



Annex II : Control programme submitted for obtaining EU cofinancing - Reduction of prevalence of Salmonella serotypes

Member States seeking a financial contribution from the European Union for national programmes of eradication, control and surveillance shall submit online this application completely filled out.

In case of difficulty, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu, describe the issue and mention the version of this document 2015 1.00

Your current version of Acrobat is: 11.015

Instructions to complete the form:

- 1) You need to have at least the **Adobe Reader version 8.1.3** or higher to fill and submit this form.
- 2) To verify your data entry while filling your form, you can use the "**verify form**" button at the top of each page.
- 3) When you have finished filling the form, verify that your internet connection is active, save a copy on your computer and then click on the "**submit notification**" button below. If the form is properly filled, the notification will be submitted to the EU server and a submission number will appear in the corresponding field. If you don't succeed to submit your programme following this procedure, check with your IT service that the security settings of your computer are compatible with this online submission procedure.
- 4) All programmes submitted online are kept in a central database. However only the information in the last submission is used when processing the data.
- 5) **IMPORTANT:** Once you have received the submission number, **save the form on your computer** for your records.
- 6) If the form is not properly filled in, an alert box will appear indicating the number of incorrect fields. Please check your form again, complete it and re-submit it according to steps 3). Should you still have difficulties, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu.
- 7) For simplification purposes you are invited to submit **multi-annual programmes**.
- 8) As mentioned during the Plenary Task Force of 28/2/2014, you are invited to submit your programmes in **English**.

Submission Date

Thursday, May 28, 2015 12:09:34

Submission Number

1432807779273-4640

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Identification of the programme

Member state : FRANCE

Disease Salmonella

This program is multi annual : yes

Type of submission : Funding request for subsequent year of already approved multiannual programme

Request of Union co-financing
from beginning of :

2015

To end of

2017

2017 is year 3 of the multi annual program.

Contact

Name : CHASSET

Your job type within the CA : Officer in charge with control of Salmonella in poultry sector

Phone : (33) 1 49 55 84 97

Email : patrice.chasset@agriculture.gouv.fr

Animal population

Animal population Breeding flocks of Gallus gallus

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

A. Technical information

By submitting this programme, the Member State (MS) attests that the relevant provisions of the EU legislation will be implemented during its entire period of approval, in particular:

- Regulation (EC) No 2160/2003 on the control of *Salmonella* and other specified food-borne zoonotic agents,
- Regulation (EU) No 200/2010 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 of the European Parliament and of the Council as regards a Union target for the reduction of the prevalence of *Salmonella* serotypes in adult breeding flocks of *Gallus gallus*,
- Regulation (EC) No 1177/2006 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 as regards requirements for the use of specific control methods in the framework of the national programmes for the control of *Salmonella* in poultry.

As a consequence, the following measures will be implemented during the whole period of the programme:

1. The **aim of the programme** is to implement all relevant measures in order to reduce to 1% or less the maximum percentage of adult breeding flocks of *Gallus gallus* remaining positive for the target *Salmonella* serovars: *Salmonella* Enteritidis (SE), Typhimurium (ST) (including the antigenic formula 1,4,[5],12:i:-), Hadar (SH), Infantis (SI) and Virchow (SV).

For a MS with less than 100 adult breeding flocks of *Gallus gallus* the target is to have no more than one such flock remaining positive for the relevant *Salmonella* serovars per year.

Comments(max. 32000 chars) :

Le programme national de surveillance et de maîtrise de *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* s'inscrit dans la continuité de la lutte sanitaire menée depuis près de 30 ans en France en collaboration avec les professionnels des filières avicoles. De par son importance pour la santé publique, la contamination des troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* par *Salmonella* a nécessité la mise en place d'une lutte collective. Entamée au début des années 1980 dans l'ouest de la France par les accoueurs, la lutte a été renforcée en 1992 par l'organisation du Contrôle Officiel Hygiénique et Sanitaire (COHS), dispositif volontaire et incitatif de prévention et de maîtrise encadré par l'Etat, avant de devenir en 1998 un programme collectif officiel et obligatoire.

Le programme comprend une série de mesures visant à prévenir l'infection par l'application de normes hygiéniques d'aménagement et de fonctionnement des établissements et à la supprimer par l'élimination des troupeaux infectés. Le programme couvre les reproducteurs des filières chair et ponte et les troupeaux de production de la filière ponte. Il vise l'éradication de *S. Enteritidis*, *S. Hadar*, *S. Infantis*, *S. Typhimurium* et *S. Virchow* des troupeaux de reproduction des filières chair et ponte. Depuis fin 2009, il vise également l'éradication des 3 sérotypes variants de *S. Typhimurium*, dont les formules antigéniques sont : 1,4,[5],12,i:- , 1,4,[5],12,-:1,2 et 1,4,[5],12,-:-.

Les prélèvements de dépistage, dont la nature et la périodicité sont fixées par les arrêtés ministériels,

Programme of eradication of Salmonella serotypes

comprennent des échantillons environnementaux de matières fécales et de poussière réalisés selon un protocole précisé par instruction nationale. L'usage du traitement antibiotique à but préventif et thérapeutique vis-à-vis des infections à Salmonella est interdit. La vaccination des troupeaux de reproduction de la filière œufs de consommation et des troupeaux de sélection de la filière chair est interdite ; les troupeaux de multiplication de la filière chair peuvent être vaccinés avec des vaccins inactivés autorisés. Les troupeaux de reproduction positifs sont éliminés. Par ailleurs, l'extension du programme aux poulettes de futures pondeuses testées à 1 jour d'âge et à 4 semaines permet d'enrichir le contrôle des reproducteurs par celui de leurs produits. La production des troupeaux de reproduction infectés par S. Enteritidis, S. Hadar, S. Infantis, S. Typhimurium ou S. Virchow est détruite ou soumise à un traitement thermique.

Enfin, le programme français est conforme aux règlements (CE) n°2160/2003 et 200/2010. Dans la réglementation française, le terme « troupeau » a la même signification que le terme « flock » dans la réglementation européenne en anglais.

2. The programme will be implemented on the **whole territory** of the Member State.

Comments (max. 32000 chars) :

Le programme national de maîtrise est pluriannuel et couvre l'intégralité du territoire national.

3. Flocks subject to the programme

	Total number of flocks of breeders in the MS	Number of flocks with at least 250 adult breeders	Number of flocks where FBO sampling shall take place	Number of flocks where official sampling will take place
Rearing flocks	1 313		1 313	437
Adult flocks	2 438	2 438	2 438	2 438
Number of adult flocks where FBO sampling is done at the hatchery		2 438	2 438	2 438
Number of adult flocks where FBO sampling is done at the holding		2 438	2 438	2 438

Comments (max. 32000 chars) :

Tous les troupeaux de reproducteurs sont testés à l'élevage ainsi qu'au couvoir. Les troupeaux de futurs reproducteurs sont testés par échantillonnage.

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

4. Notification of the detection of target *Salmonella* serovars

A procedure is in place which guarantees that the detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes during sampling at the initiative of the food business operator (FBO) is notified without delay to the competent authority by the laboratory performing the analyses. Timely notification of the detection of the presence of any of the relevant *Salmonella* serotypes remains the responsibility of the food business operator and the laboratory performing the analyses.

Comments (max. 32000 chars) :

Déclaration obligatoire de la positivité

Le propriétaire ou le détenteur d'un troupeau ont l'obligation de déclarer toute positivité pour *S. Enteritidis* ou *S. Typhimurium* (ou variants) à l'autorité compétente. En outre, les responsables des laboratoires pratiquant des analyses de dépistage sont tenus d'informer dans les plus brefs délais la DDPP compétente en cas d'isolement d'un de ces sérotypes. Cette disposition ne libère pas les propriétaires ou les éleveurs de leur obligation de déclarer toute suspicion d'infection dont ils auraient connaissance.

Ces mesures réglementaires correspondent à l'obligation de notification des résultats prévue à l'annexe I chapitre A du Règlement (CE) n°2160/2003.

En outre, une recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* (tous sérotypes) est effectuée sur tous les troupeaux en fin de lot (en reproduction comme en engraissement). Tout sérotype identifié est déclaré à la DDPP mais ne fait pas l'objet de mesures de police sanitaire. Cela correspond à l'obligation d'épidémiologie sur l'ensemble des sérotypes de *Salmonella* instaurée par la directive 2003/99/CE.

5. Biosecurity measures

FBOs have to implement measures to prevent the contamination of their flocks.

Comments - Describe also the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) and attach a copy (max. 32000 chars) :

Les arrêtés du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair et ponte fixe les bonnes pratiques d'hygiène en élevage à respecter. Ces conditions portent essentiellement sur des mesures de biosécurité de haut niveau, dont le respect est vérifié par la DDPP dont dépend l'exploitation. Le programme est facultatif ; il constitue cependant une incitation très puissante au respect des mesures de biosécurité.

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

6. Minimum sampling requirements for food business operators :

Samples at the initiative of the FBOs will be taken and analysed to test for the target *Salmonella* serovars respecting the following minimum sampling requirements:

- a. Rearing flocks: day-old chicks, four-week-old birds, two weeks before moving to laying phase or laying unit
- b. Adults breeding flocks: depending if the MS achieved the EU target for more than 2 years

Every second week during the laying period

Every three weeks during the laying period (derogation of point 2.1.2.3 of Annex to Regulation (EC) No 200/2010)

Comments - Indicate also who takes the FBO samples

Filière ponte :

Les prélèvements sont effectués toutes les deux semaines dans le couvoir où sont livrés les œufs à couver produits pour chaque troupeau de reproducteurs à tester. Dans la mesure du possible, l'échantillonnage doit avoir lieu un jour d'éclosion où des échantillons de tous les troupeaux reproducteurs sont disponibles, et tous les matériaux de tous les éclosoirs dont des poussins éclos sont retirés le jour de l'échantillonnage doivent être représentés de manière proportionnelle dans l'ensemble des échantillons. Si les éclosoirs contiennent plus de 50 000 œufs d'un troupeau, un deuxième échantillon dudit troupeau est prélevé. Par ailleurs, l'inclusion d'un éclosoir contenant des œufs de différents troupeaux n'est pas obligatoire si au moins 80 % des œufs se trouvent dans les éclosoirs faisant partie de l'échantillonnage.

A trente-quatre et à cinquante semaines, les prélèvements prévus au point 1.2.1 de la présente annexe sont complétés par deux prélèvements de 10 œufs bêchés non éclos, chacun issu de chaque troupeau à contrôler. Si et seulement si le nombre d'œufs bêchés non éclos est insuffisant, il est toléré de remplacer quelques œufs par des poussins de tri. Ces prélèvements sont soumis à l'analyse sous la forme de deux échantillons distincts.

Des prélèvements sont effectués dans l'exploitation où est détenu le troupeau dans un délai de quatre semaines à compter de l'entrée en ponte, à trente-huit et cinquante-quatre semaines d'âge et dans les huit semaines avant la réforme, et, dans le cas de seconde ponte, deux semaines avant et deux semaines après l'entrée en ponte, puis toutes les douze semaines.

. Pour les troupeaux dont la totalité des œufs à couver produits est destinée à d'autres Etats membres ou à l'exportation, des échantillons sont prélevés sur le site de l'exploitation toutes les deux semaines à partir de l'entrée en ponte et jusqu'à l'abattage des animaux.

Filière Chair:

Les prélèvements sont effectués toutes les deux semaines dans le couvoir où sont livrés les œufs à couver produits pour chaque troupeau de reproducteurs à tester. Dans la mesure du possible, l'échantillonnage doit avoir lieu un jour d'éclosion où des échantillons de tous les troupeaux reproducteurs sont disponibles, et tous les matériaux de tous les éclosoirs dont des poussins éclos sont retirés le jour de l'échantillonnage doivent être représentés de manière proportionnelle dans l'ensemble des échantillons. Si les éclosoirs contiennent plus de 50 000 œufs d'un troupeau, un deuxième échantillon dudit troupeau est prélevé. Par ailleurs, l'inclusion d'un éclosoir contenant des œufs de différents troupeaux n'est pas obligatoire si au moins 80 % des œufs se trouvent dans les éclosoirs

Programme of eradication of Salmonella serotypes

faisant partie de l'échantillonnage.
dans l'année civile.

2.4. Pour les troupeaux dont la totalité des œufs à couver produits est destinée à d'autres Etats membres ou à l'exportation, des échantillons sont prélevés sur le site de l'exploitation toutes les deux semaines à partir de l'entrée en ponte et jusqu'à l'abattage des animaux

Des prélèvements sont effectués dans l'exploitation où est détenu le troupeau dans un délai de quatre semaines à compter de l'entrée en ponte, à trente-quatre, quarante-deux et cinquante semaines d'âge et dans les huit semaines avant la réforme, et, dans le cas de seconde ponte, deux semaines avant et, deux semaines après l'entrée en ponte puis toutes les douze semaines

7. **Samples are taken** in accordance with provisions of point 2.2 of Annex to Regulation (EU) No 200/2010

Comments (max. 32000 chars) :

oui, le dépistage est systématique dans tous les troupeaux de Gallus gallus de reproduction.
En outre, un sérotypage complet est réalisé lors du dernier prélèvement de la bande, à la fois à l'étage futur reproducteur et à l'étage reproducteur.

8. **Specific requirements** laid down in Annex II.C of Regulation (EC) No 2160/2003 will be complied with where relevant (i.e. due to the presence of SE or ST (including monophasic ST 1,4,[5],12:i:-), all birds of infected rearing or adult flocks are slaughtered or killed and destroyed, and all eggs are destroyed or heat treated):

Comments - Indicate also if birds are slaughtered or killed and destroyed, and if eggs are destroyed or heat treated (max. 32000 chars) :

Les mesures prises en cas de résultats positifs correspondent en droit national aux mesures dites de « police sanitaire ».

Tout résultat d'analyse portant sur des prélèvements effectués dans un couvoir, dans un atelier de volailles de reproduction, dans un véhicule de transport de volailles de reproduction ou d'œufs à couver, dans des boîtes de transport de dindonneaux d'un jour de l'étage reproduction, sur de l'aliment fini prélevé sur le site de l'exploitation, sur des volailles de reproduction vivantes ou mortes, sur un produit de volailles de reproduction ou sur un malade ayant consommé un produit de volailles de reproduction, permettant de suspecter la présence de Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variants) dans un troupeau de volailles, donne lieu à des mesures de police sanitaire.

Ainsi, à chaque fois qu'un troupeau est trouvé positif à partir de prélèvements à l'initiative de l'exploitant ou de l'Autorité compétente, tous les mouvements à partir de ce troupeaux sont restreints.

Dès la déclaration du résultat positif, le troupeau et sa production (œufs à couver) sont placés sous séquestre par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS). Les œufs peuvent être dirigés sous laissez-passer du Préfet vers un établissement producteur d'ovoproduits, avec obligation de traitement thermique assainissant.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Si le résultat positif doit être confirmé (prélèvement initial réalisé au couvoir, ou soupçon de faux positif), le Préfet fait procéder sans délai à la réalisation de prélèvements de confirmation. La première série de prélèvements de confirmation comporte des échantillons de fientes et des chiffonnages d'environnement, selon un protocole permettant d'obtenir une sensibilité de dépistage élevée. S'ils s'avèrent négatifs, une deuxième série de prélèvements identiques aux précédents ou constituée d'organes de 60 volailles analysés par groupe de cinq est effectuée pour lever, le cas échéant, la suspicion. En conséquence, une suspicion ne peut être levée qu'après un résultat négatif obtenu lors de deux séries de prélèvements réalisés par les DDPP.

Des prélèvements de même nature que les prélèvements de confirmation doivent être réalisés dans les autres bâtiments du site hébergeant un troupeau suspect.

En cas d'infection, les mesures de police sanitaire visent le troupeau, ses produits et les installations d'accouaison ou d'élevage. Les œufs produits sont détruits ou canalisés vers un établissement de fabrication d'ovoproduits. Les animaux infectés sont euthanasiés ou abattus au choix de l'exploitant, l'abattage étant le plus souvent décidé. Les animaux peuvent être transportés, sous laissez-passer de la DDPP, vers un abattoir où ils sont abattus sous contrôle officiel en fin de journée, les locaux sont nettoyés et désinfectés avant toute réutilisation. Dans le cas d'une euthanasie sur place, les cadavres sont détruits à l'équarrissage en tant que matière à haut risque par incinération. Une investigation épidémiologique est menée afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la dispersion de la bactérie. Après l'abattage d'un troupeau infecté, le vétérinaire sanitaire coordonne les opérations de décontamination et de vide sanitaire des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale.

Lorsque les troupeaux de reproducteurs sont infectés, une recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* (tous les sérovars) dans 25 grammes de muscles profonds de 10 animaux est effectuée afin de mettre en évidence une éventuelle infection généralisée. Si tel est le cas, les carcasses sont destinées soit à une transformation par l'industrie de l'alimentation humaine ou animale garantissant l'application d'un traitement thermique assainissant, soit à la destruction. Les carcasses destinées à la transformation sont revêtues de la marque prévue à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Les produits transformés destinés à l'alimentation humaine sont revêtus de la marque d'identification communautaire.

Lorsque l'infection généralisée par *Salmonella enterica* subsp. *enterica* (tous les sérovars) de volailles issues d'un troupeau confirmé infecté n'est pas mise en évidence, les carcasses sont revêtues de la marque d'identification communautaire. Pour tous les lots infectés, les abats sont considérés comme produits de catégorie 2 et sont thermisés.

En résumé, suite à la positivité d'une salmonelle réglementée à l'élevage, les mesures systématiques prises à l'abattoir sont les suivantes:

- traitement thermique des carcasses si la positivité à *Salmonella* sur muscles des volailles est établie. Cette mesure sera prochainement abandonnée lors de la prochaine actualisation de l'arrêté de lutte contre les salmonelles, le taux de positivité sur muscles étant négligeable, au regard des cas de salmonelles confirmés sur l'environnement de l'élevage.
- passage en fin de chaîne des lots de volailles contaminées et traitement thermique des abats.

De plus comme pour tout contrôle de salmonelles de carcasses et de viandes fraîches de volailles en

Programme of eradication of Salmonella serotypes

abattoir et ateliers de découpe:

- dans le cadre du critère d'hygiène des procédés concernant Salmonella spp applicables aux carcasses de volaille, 5 échantillons d'au moins 25 g de peaux de cou sont prélevés sur un même lot de volailles, au moins une fois par semaine, de manière aléatoire. Les lots issus de cheptels dont le statut au regard des salmonelles n'est pas connu ou dont le statut au regard de Salmonella Typhimurium et Salmonella Enteritidis est positif en élevage doivent être inclus, par l'abattoir, de la même façon que les autres lots, dans son plan d'autocontrôles. Un résultat non satisfaisant exige des mesures correctives sur le procédé et la recherche des sources de contamination. En outre, lorsqu'une analyse est positive (présence de Salmonella spp détectée dans une unité), il est de la responsabilité de l'opérateur de procéder au sérotypage des isolats pour la recherche de Salmonella Typhimurium et Salmonella Enteritidis afin de vérifier le respect du critère de sécurité salmonelles / viandes fraîches de volailles.

- dans le cadre du critère de sécurité applicable aux viandes fraîches de volailles et concernant Salmonella Typhimurium et Salmonella Enteritidis fixé par le règlement (CE) n°2073/2005, dans les abattoirs et les ateliers de découpe, 5 échantillons d'au moins 25 g sont prélevés sur un même lot, au moins une fois par semaine, de manière aléatoire. Le non respect de ce critère exige une information de l'autorité compétente et le déclenchement de procédures de retrait du marché.

9. Please describe the measures that shall be implemented in a flock (rearing and adult) where **Salmonella Hadar, Infantis or Virchow is detected**:

(max. 32000 chars) :

idem supra

10. If birds from flocks infected with SE or ST are slaughtered, please describe the measures that shall be implemented by the FBO and the CA to ensure that fresh poultry meat meet the relevant **EU microbiological criteria** (row 1.28 of Chapter 1 of Annex I to Regulation (EC) No 2073/2005): absence of SE/ST in 5 samples of 25g:

Measures implemented by the FBO (max. 32000 chars) :

cf supra

Measures implemented by the CA (max. 32000 chars) :

cf supra

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

11. Laboratories in which samples (official and FBO samples) collected within this programme are analysed are accredited to ISO 17025 standard and the analytical methods for *Salmonella* detection is within the scope of their accreditation.

Comments (max. 32000 chars) :

Les conditions à respecter par les laboratoires effectuant les analyses dans le cadre du dépistage obligatoire sont fixées par la réglementation. Ces laboratoires doivent notamment être accrédités par le COFRAC selon le programme n°116, se soumettre aux contrôles de qualité et participer aux formations et aux essais inter-laboratoires organisés par le laboratoire national de référence (Anses – site de Ploufragan).

Le dépistage obligatoire est basé sur le diagnostic bactériologique des infections à *S. Enteritidis*, Hadar, Infantis, Typhimurium et Virchow. Les sérotypes « variants » de Typhimurium (1,4,[5], 12 :i :- ; 1,4,[5], 12 :- :1,2 et 1,4,[5],12 :-:-) sont également recherchés et rapportés selon leur sérotype exact, bien que les actions menées en élevages soient les mêmes que pour les souches de Typhimurium classiques. Une saisine réalisée auprès de l'ANSES afin de mesurer la part effective des variants non *Salmonella* Typhimurium ou faux variants ainsi que leur importance en terme de santé publique a été réalisée et a abouti à la conclusion que les faux variants à STm concernent majoritairement le variant 1,4,[5], 12 :i :- .

Toutes les souches isolées dans le cadre des contrôles officiels sont conservées pendant une durée minimale de 2 ans au laboratoire national de référence pour les salmonelles (LNR de l'Anses-Ploufragan). Les souches de *Salmonella* tous sérotypes isolées lors du prélèvement officiel ou lors du prélèvement "fin de bande" sont également conservées par le LNR. Enfin, vu l'émergence des souches de Typhimurium "variants", les souches de formule antigénique 1,4,[5], 12 :i :- , 1,4,[5], 12 :- :1,2 ou 1,4,[5],12 :- :- sont également envoyées à l'Anses pour confirmation (LNR de l'Anses-Maisons Alfort) et pour conservation (LNR de l'Anses-Ploufragan).

12. The **analytical methods** used for the detection of the target *Salmonella* serovars is the one defined in Part 3.2 of the Annex of Regulation (EU) No 200/2010 i.e. Amendment 1 of EN/ISO 6579-2002/Amd1:2007. *'Microbiology of food and animal feeding stuffs - Horizontal method for the detection of Salmonella spp. -- Amendment 1: Annex D: Detection of Salmonella spp. in animal faeces and in environmental samples from the primary production stage'*.

Serotyping is performed following the Kaufman-White-Le Minor scheme. For samples taken on behalf of the FBO alternative methods may be used if validated in accordance with the most recent version of EN/ISO16140.

Comments (max. 32000 chars) :

Les prélèvements réalisés dans le cadre du dépistage doivent être analysés selon les textes de référence NF U 47 101 ou NF U 47 100 pour l'application du programme d'accréditation n°116 du COFRAC, en

Programme of eradication of Salmonella serotypes

fonction du type de prélèvement effectué. Ces normes ont été mises en conformité avec l'ISO 6579 annexe D, mais elles comportent en plus un double milieu d'enrichissement, ce qui permet d'isoler les souches immobiles sur un autre milieu que le MSRV.

13. Samples are transported and stored in accordance with point 3.1.1 of the Annex to Regulation (EU) No 200/2010. In particular, samples examination shall start in the laboratory within 48 hours following receipt and within 96 hours after sampling.

Comments (max. 32000 chars) :

Le propriétaire et le vétérinaire sanitaire s'assurent, chacun en ce qui le concerne, que les prélèvements parviennent au laboratoire dans les 48 heures ouvrées suivant leur collecte. Les prélèvements parvenus au-delà de ce délai au laboratoire sont mis en analyse. Dans ce cas, le laboratoire prévient aussitôt de ce retard la direction en charge des services vétérinaires du lieu de prélèvement.

Un document précisant l'identification de l'élevage et du bâtiment ou de l'enclos, et en particulier l'Identifiant national unique atelier de volailles, quand il a été attribué, où le troupeau ayant fait l'objet des prélèvements est détenu, le lieu et la nature du prélèvement, la filière, le stade de production et le mode d'élevage (au sol ou en cages) concernés, l'âge des animaux à la date du prélèvement, l'identité de la personne ayant effectué le prélèvement et le nom du vétérinaire sanitaire responsable de sa réalisation, doivent accompagner chaque prélèvement transmis pour analyse au laboratoire.

14. Please describe the **official controls at feed level** (including sampling).

Comments (max. 32000 chars) :

Les troupeaux de plus de 250 volailles de reproduction sont alimentés par des aliments composés produits par des établissements du secteur de l'alimentation animale agréés salmonelles, conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux agréments et autorisations des établissements du secteur de l'alimentation animale, pris en application du L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsque l'établissement du secteur de l'alimentation animale est situé dans un autre Etat membre, les spécifications commerciales liant le propriétaire du troupeau de reproducteurs au fournisseur d'aliment composé stipulent que cet établissement respecte l'ensemble des critères d'agrément salmonelles. Le propriétaire du troupeau fait auditer régulièrement l'établissement afin de vérifier le respect des critères d'agrément. Le contrat commercial et les rapports d'audit sont tenus à la disposition de la direction en charge des services vétérinaires

Programme of eradication of Salmonella serotypes

15. Official controls at holding, flock and hatchery level

- a. Please describe the official checks concerning the **general hygiene provisions** (Annex I of Regulation (EC) No 852/2004) including checks on biosecurity measures, and consequences in case of unsatisfactory outcome.

(max. 32000 chars) :

Les arrêtés du 26 février 2008 relatifs aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière chair et ponte fixent les bonnes pratiques d'hygiène à respecter en élevage. Ces conditions portent essentiellement sur des mesures de biosécurité de haut niveau, dont le respect est vérifié par la DDPP dont dépend l'exploitation. Le programme est facultatif ; il constitue cependant une incitation très puissante au respect des mesures de biosécurité.

- b. Routine official **sampling scheme when FBO sampling takes place at the hatchery**: EU minimum requirements are implemented i.e. official sampling are performed:
- every 16 weeks at the hatchery
 - twice during the laying phase at the holding (within four weeks at the beginning, within eight weeks before the end), and
 - at the holding each time samples taken at the hatchery are positive for target serovars

If the CA has decided to implement the derogation of point 2.1.2.3 of Annex to Regulation (EC) No 200/2010 (when EU target achieved for more than two years), the EU minimum requirement for official sampling is: once a year at the hatchery, once at the holding during the laying phase.

Comments - Indicate also : 1) if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed, 2) who is taking the official samples, 3) if the derogation quoted above is applied (max. 32000 chars) :

cf point 6

Programme of eradication of Salmonella serotypes

- c. Routine official **sampling scheme when FBO sampling takes place at the holding**: EU minimum requirements are implemented i.e. official sampling are performed:

- Three times during the laying phase at the holding (within four weeks at the beginning, within eight weeks before the end and a third one in between)

If the CA has decided to implement the derogation of point 2.1.2.3 of Annex to Regulation (EC) No 200/2010 (EU target achieved for more than two years), the EU minimum requirement for official sampling is: twice at the holding during the laying phase.

Comments - Indicate also : 1) if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed, please describe, 2) who is taking the official samples, 3) if the derogation quoted above is applied (max. 32000 chars) :

cf point 6

- d. When **samples (FBO or official) taken at the hatchery** are positive for a target *Salmonella* serovar, describe the measures taken if the confirmatory samples taken at the holding are negative:

Testing for antimicrobials or bacterial growth inhibitors (at least 5 birds per house) and if those substances are detected the flock is considered infected and eradication measures are implemented (annex II.C of Regulation (EC) No 2160/2003)

Other official samples are taken on the breeding flock; if positive, the flock is considered infected and eradication measures are implemented, if negative, all restrictive measures are lifted

Other official samples are taken on the progeny; if positive, the flock is considered infected and eradication measures are implemented, if negative, all restrictive measures are lifted

Comments - Describe also if any other measures are implemented (max. 32000 chars) :

Lorsque le résultat d'analyse ayant entraîné la suspicion d'infection correspond à un prélèvement réalisé dans un couvoir, le directeur en charge des services vétérinaires diligente une enquête épidémiologique afin d'identifier les établissements ayant approvisionné ce couvoir en œufs à couvrir ainsi que les troupeaux qui doivent être placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance selon les critères

Programme of eradication of Salmonella serotypes

suivants :

a) Lorsque le résultat d'analyses ayant entraîné la suspicion concerne un prélèvement réalisé dans des fonds de casier d'éclosoir, le(s) troupeau(x) qui doit (doivent) être placé(s) sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance est (sont) :

- celui ou ceux qui ont fourni des œufs à couvrir présents dans cet éclosoir le jour du prélèvement ;
- ou, si des résultats négatifs concomitants sur tout ou partie de ces troupeaux et de leurs issues sont disponibles, et dans la mesure où l'historique des contrôles du procédé de production et d'accouaison, y compris des approvisionnements externes, est favorable, uniquement celui ou ceux dont les prélèvements ont produit des résultats positifs.

b) Lorsque le résultat d'analyse ayant entraîné la suspicion concerne un prélèvement réalisé dans un éclosoir, les troupeaux qui doivent être placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance sont ceux qui ont fourni des œufs à couvrir chargés dans cet éclosoir le jour du prélèvement, dans la mesure où la traçabilité permet de les identifier, où le fonctionnement, et notamment la gestion des flux d'air au sein et vers la salle d'éclosion, permet d'isoler vis-à-vis du danger Salmonella les poussins présents dans cet éclosoir et où l'historique des contrôles du procédé de production et d'accouaison, y compris des approvisionnements externes, ne conduit pas à étendre le champ de la suspicion aux troupeaux ayant fourni des œufs présents dans la salle d'éclosion. Par dérogation, le directeur en charge des services vétérinaires peut proposer de surseoir à la mise sous surveillance d'un ou de plusieurs troupeaux ayant fourni des œufs à couvrir présents dans la salle d'éclosion suspecte le jour du prélèvement selon les informations disponibles sur le statut sanitaire des troupeaux. En particulier, la mise sous surveillance de certains troupeaux chargés dans l'éclosoir positif n'est pas obligatoire s'ils ont fait l'objet de prélèvements au couvoir négatifs le jour de l'éclosion suspecte ou dans les jours suivants. Les troupeaux ainsi exemptés de la mise sous surveillance sont soumis dans les meilleurs délais aux prélèvements de contrôles renforcés.

c) Lorsque le résultat d'analyse ayant entraîné la suspicion concerne un prélèvement de méconium de poussins, les troupeaux qui doivent être placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance sont ceux qui ont fourni des œufs à couvrir chargés dans l'éclosoir des poussins dont le méconium a été prélevé, dans la mesure où le fonctionnement du couvoir permet de garantir un traitement séparé des poussins regroupés par éclosoir et l'application de mesures de nettoyage désinfection efficaces entre chaque lot et où le fonctionnement, et notamment la gestion des flux d'air au sein et vers la salle d'éclosion, permet d'isoler vis-à-vis du danger salmonelle les poussins présents dans cet éclosoir et où l'historique des contrôles du procédé de production et d'accouaison, y compris des approvisionnements externes, ne conduit pas à étendre le champ de la suspicion.

d) Dans les autres cas, les troupeaux qui doivent être placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance sont ceux qui ont fourni des œufs à couvrir éclos dans le couvoir le jour du prélèvement. Par dérogation, selon les informations disponibles sur le statut sanitaire des troupeaux, le directeur en charge des services vétérinaires peut proposer de surseoir à la mise sous surveillance d'un ou de plusieurs troupeaux ayant fourni des œufs à couvrir éclos dans le couvoir le jour du prélèvement. Il fait alors réaliser dans les meilleurs délais des prélèvements de contrôles renforcés.

- e. **Official confirmatory sampling** (in addition to the confirmatory samples at the holding which are systematically performed if FBO or official samples are positive at the hatchery):

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

After positive official samples at the holding	<input checked="" type="checkbox"/> Always
	<input type="checkbox"/> Sometimes (criteria apply)
	<input type="checkbox"/> Never
After positive FBO samples at the holding	<input checked="" type="checkbox"/> Always
	<input type="checkbox"/> Sometimes (criteria apply)
	<input type="checkbox"/> Never

Comments - Describe also the criteria (if any) quoted above (max. 32000 chars) :

Les prélèvements de confirmation sont constitués pour chaque troupeau à contrôler :

- soit de 5 paires de chaussettes constituant 5 échantillons distincts pour l'analyse ;
- soit, lorsque le troupeau de volailles de reproduction est en cage, de 2 prélèvements de 150 g de matières fécales recueillies sur les tapis de déjection, les raclours ou dans les fosses, selon le type de bâtiment, et 3 chiffonnettes passées sur les tapis de fientes. Lorsque le bâtiment comporte plusieurs batteries, les échantillons de fientes contiennent des fientes provenant de chacune des batteries. Ces prélèvements sont analysés sous forme de 5 échantillons distincts ;
- soit de 3 chiffonnettes passées sur les caillebotis et autres endroits de dépôts de fientes ainsi que de 2 échantillons composites de fientes fraîches pesant chacune au moins 1 g, prélevées au hasard en différents points du bâtiment dans lequel les oiseaux sont détenus

Lorsque le résultat d'analyse ayant entraîné la suspicion d'infection correspond à un prélèvement réalisé dans un couvoir ou sur un site d'élevage de reproducteurs en ponte, ces prélèvements sont complétés si possible par un prélèvement de 60 œufs bêchés non éclos issus de chaque troupeau à contrôler, et au moins 20 chiffonnettes pour recherche des salmonelles sont réalisées dans toutes les salles du couvoir recevant les œufs à couvrir. Un échantillon de 30 méconiums est recueilli sur les issues des lots suspects ou enquêtés. Le nombre de ces prélèvements peut être diminué si l'exploitant est en mesure de mettre à disposition des autorités des résultats d'autocontrôles complémentaires au plan de lutte réalisés dans des laboratoires agréés. Ces prélèvements sont soumis séparément à l'analyse.

Lorsque la suspicion porte sur des oiseaux jeunes ou fait suite à des prélèvements au couvoir, les doubles des fonds de boîtes de livraison sont mis en analyse.

- f. Article 2 of Regulation (EC) No 1177/2006 (**antimicrobials** shall not be used as a specific method to control *Salmonella* in poultry): please describe the official controls implemented (documentary checks, sampletaking) to check the correct implementation of this provision (at the holding and at the hatchery). For samples please describe the samples taken, the analytical method used, the result of the tests.

(max. 32000 chars) :

Des contrôles complémentaires peuvent être réalisés dans l'exploitation avicole ou le couvoir par les

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

agents des services vétérinaires ou le vétérinaire sanitaire.

Les contrôles complémentaires peuvent comporter des prélèvements et examens de laboratoire nécessaires pour déceler la présence éventuelle des substances à action pharmacologique antimicrobienne susceptibles d'être présentes eu égard à l'infection ou à l'état pathologique observé des volailles

En cas d'infection, réalisation, à l'initiative du directeur en charge des services vétérinaires du département où est situé l'élevage détenant le troupeau infecté ou à l'initiative du vétérinaire officiel de l'abattoir, d'un prélèvement constitué d'au moins 5 volailles pour la recherche de substances à action pharmacologique antimicrobienne susceptibles d'être présentes eu égard à l'infection ou à l'état pathologique observé. Cette recherche est conduite dans la mesure du possible sur 5 des 10 volailles prélevées en application des dispositions de l'alinéa précédent.

16. *Salmonella* vaccination

Voluntary

Compulsory

Forbidden

Use of *Salmonella* vaccines is in compliance with provisions of Article 3 of Regulation (EC) No 1177/2006.

Comments - If performed please describe the vaccination scheme (vaccines used, vaccines providers, target flocks, number of doses administered per bird, etc) (max. 32000 chars) :

filière reproduction ponte :

La vaccination contre les infections par salmonelles des volailles de reproduction est interdite

filière reproduction chair:

La vaccination contre les infections par salmonelles des volailles de reproduction au stade sélection est interdite. La vaccination des volailles de reproduction au stade multiplication ne peut être pratiquée qu'avec des vaccins inactivés autorisés.

17. System for **compensation to owners** for the value of their birds slaughtered or culled and the eggs destroyed or heat treated.

Describe the system for compensation to owners. Indicate how improper implementation of biosecurity measures can affect the payment of compensation (max. 32000 chars) :

Pour la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles chez les volailles de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair et ponte institué par les arrêtés du 26 février 2008, une participation financière de l'Etat pour l'élimination des troupeaux et des œufs à couver contaminés peut être accordée au contractant, sous réserve de l'application de la charte sanitaire pour la prévention des

Programme of eradication of Salmonella serotypes

infections salmonelliques mise en œuvre en respect des termes d'une convention passée à titre individuel entre le propriétaire des animaux, d'une part, et le préfet, d'autre part.

La participation financière sera versée aux propriétaires des troupeaux, signataires de la convention, ayant effectivement engagé les frais liés à la mise en œuvre des mesures prescrites, sur présentation des justificatifs correspondants.

Une indemnisation est attribuée par l'Etat pour l'élimination de volailles infectées par Salmonella Enteritidis, Salmonella Hadar, Salmonella Infantis, Salmonella Typhimurium ou Salmonella Virchow et la destruction ou le traitement thermique des œufs à couver produits par ces volailles, conformément aux conditions définies par instructions ministérielles, sous réserve que la date de la signature par le préfet de la convention d'adhésion du troupeau à la charte sanitaire soit antérieure à la date du prélèvement qui a révélé la suspicion du troupeau et que les animaux aient été abattus dans un délai d'un mois suivant la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection du troupeau.

Le montant de l'indemnisation attribuée au propriétaire contractant pour l'élimination de volailles infectées par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Hadar ou Salmonella Infantis ou Salmonella Typhimurium ou Salmonella Virchow, conformément aux dispositions du chapitre III de l'arrêté du 26 février 2008 susvisé, est fixé au maximum comme suit :

- par animal reproducteur de l'étage sélection : annexe B, tableau I ;
- par animal futur reproducteur de l'étage multiplication : annexe B, tableaux II et IV ;
- par femelle reproductrice de l'étage multiplication : annexe B, tableaux III et V.

Les barèmes d'indemnisation sont révisés tous les deux ans, ou plus rapidement si l'indice mensuel coût matière première de l'aliment poule varie de plus de 20 % en plus ou en moins par rapport à l'indice utilisé lors de l'élaboration des barèmes en cours.

L'indemnité d'élimination est versée en deux tranches, la première de 40 % après l'élimination du troupeau, la seconde de 60 % après le résultat satisfaisant du chantier de nettoyage et désinfection réalisé avant la mise en place d'un nouveau troupeau.

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction de l'âge et du nombre des animaux vivants à la date de l'élimination.

Le montant de l'indemnité forfaitaire allouée au contractant pour la destruction ou le traitement thermique des œufs à couver produits par des volailles de reproduction infectées par Salmonella Enteritidis, Salmonella Hadar, Salmonella Infantis, Salmonella Typhimurium ou Salmonella Virchow, et sous réserve que les animaux aient été abattus dans un délai d'un mois suivant la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection du troupeau, est fixé à 1,52 € par poule reproductrice en ponte

Les indemnités mentionnées sont allouées par le ministère de l'agriculture et de la pêche dans la limite des crédits dont il dispose.

Les indemnités mentionnées ne sont pas attribuées dans les cas suivants :

- mort des animaux, quelle qu'en soit la cause ;
- manquement aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière chair susvisé ;
- non-respect des termes de la charte sanitaire et de la convention ;
- circonstances faisant apparaître une intention abusive du propriétaire des animaux de détourner de son objet le protocole de contrôle et de prévention des infections à salmonelles ;
- plus de la moitié des œufs produits à la date du prélèvement ayant conduit à la suspicion a été destinée à une entreprise agréée pour la fabrication d'ovoproduits. Ne sont pas inclus, dans ce décompte, les petits œufs de début de ponte ;
- plus de 25 % des œufs produits à la date du prélèvement ayant conduit à la suspicion ont été destinés à

Programme of eradication of Salmonella serotypes

l'industrie pharmaceutique comme œufs embryonnés ;

18. Official procedure to test, after the depopulation of an infected flock, the **efficacy of the disinfection** of a poultry house.

(max. 32000 chars) :

Après l'abattage d'un troupeau infecté, le vétérinaire sanitaire coordonne les opérations de décontamination et de vide sanitaire des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale.

Il n'est pas prévu de participation financière pour les opérations de décontamination.

B. General information

1. Structure and organisation of the **Competent Authorities** (from the central CA to the local CAs)

Short description and/or reference to a document presenting this description (max. 32000 chars) :

L'autorité compétente responsable de la conduite de ce programme est la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, qui regroupe les services vétérinaires centraux français. La DGAL fixe la politique sanitaire, élabore et diffuse les réglementations et coordonne leur application par les services vétérinaires déconcentrés. Le service en charge du programme national de maîtrise des salmonelles est le Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire.

Dans chacun des 100 départements français métropolitains et d'outre-mer, les services vétérinaires locaux font partie des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP), sous l'autorité hiérarchique du Préfet. Les DDPP sont en particulier chargées de la supervision et du contrôle de la réalisation du programme par les opérateurs, les éleveurs et les vétérinaires sanitaires au niveau local.

En outre, les vétérinaires sanitaires sont des praticiens placés par un mandat sanitaire sous l'autorité du directeur départemental en charge de la protection des populations, ce qui leur permet d'effectuer des tâches officielles dans les cheptels animaux, en particulier des prélèvements officiels. En pratique, la quasi-totalité des prélèvements officiels est réalisée par les agents des DDPP, les vétérinaires sanitaires intervenant surtout dans les ateliers de dindes et de poulets de chair pour le contrôle de nettoyage et désinfection.

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP collectent

Programme of eradication of Salmonella serotypes

également les déclarations de mise en place et de sortie et les enregistre dans la base SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

2. Legal basis for the implementation of the programme

(max. 32000 chars) :

Arrêté du 26 février 2008 (lutte salmonelloses repro chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (lutte samonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 4 décembre 2009 (Salmonelloses repro dinde)
Arrêté du 22 décembre 2009 (participation état salomelloses repro dinde)
Arrêté du 24 avril 2013 (lutte salmonelles Volailles de chair)

3. Give a short summary of the outcome of the **monitoring of the target *Salmonella serovars*** (SE, ST) implemented in accordance with Article 4 of Directive 2003/99/EC (evolution of the prevalence values based on the monitoring of animal populations or subpopulations or of the food chain).

(max. 32000 chars) :

Le coût pour l'Etat de la conduite de la prophylaxie Salmonella dans les troupeaux de reproducteurs des filières chair et ponte est d'environ un million d'euros par an. Ce coût peut fluctuer en fonction de l'âge des animaux infectés et de l'étage concerné. L'annexe 6 donne le détail des coûts pour l'année 2013. Le bénéfice attendu de l'application de ce programme est la prévention du risque de santé publique représenté par les toxi-infections alimentaires par salmonelles liées à la consommation de produits de volailles de l'espèce Gallus gallus.

Il est observé une diminution nette du nombre de cas humains confirmés liés au sérotype Enteritidis. Toutefois, le nombre de cas liés au sérotype Typhimurium reste élevé et le sérotype 1,4,[5]12 :i :- augmente significativement : 410 souches isolées en 2008, 1011 isolées en 2009. Cette tendance reste vraie pour l'année 2010. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs (50 à 70%) et sont issus d'un réseau stable de laboratoires d'analyses médicales piloté par le Centre National de Référence de l'Institut Pasteur.

L'Institut national de veille sanitaire (InVS) a mené en 2004 une étude d'évaluation du lien entre la mise

Programme of eradication of Salmonella serotypes

œuvre du programme national de maîtrise contre les salmonelles dans les troupeaux de volailles et la diminution du nombre de cas de salmonelloses chez l'homme en France. L'étude portait sur la comparaison des séries temporelles du nombre annuel de cas de toxi-infections alimentaires, recensées par le CNR Salmonella de l'Institut Pasteur, dues à *S. Enteritidis* et à deux sérotypes témoins (*S. Braenderburg* et *S. Goldcoast*). Cette étude conclut que depuis la mise en œuvre du programme en 1998, 555 cas (IC95% : 148-964) de toxi-infection alimentaire à *S. Enteritidis* ont été épargnés en moyenne par an, ce qui représente une diminution du nombre de toxi-infections alimentaires à *S. Enteritidis* de 20% par an.

En 2009, un seul troupeau soumis au dépistage a été révélé positif suite au lien établi avec une toxi-infection alimentaire collective (TIAC) attribuée à la consommation d'œufs de poule. Il s'agit d'un cas particulier, puisque le sérotype identifié est "1,4,[5],12 :- :-", un sérotype dit "variant" de Typhimurium. Suite à cette TIAC, les 3 sérotypes "variants" de Typhimurium (1,4,[5], 12 :i :- ; 1,4,[5], 12 :- :1,2 et 1,4, [5],12 :- :-) ont été ajoutés à la réglementation nationale et sont traités comme des souches de Typhimurium "non variant" pour toutes les filières volailles. Il est demandé toutefois aux laboratoires de faire la distinction entre les différents sérotypes, afin de surveiller leur émergence dans les troupeaux concernés.

4. System for the registration of holdings and identification of flocks

(max. 32000 chars) :

Une obligation de déclaration d'activité des exploitations et ateliers susceptibles d'héberger des dindes incombe aux détenteurs de troupeaux de dindes. L'autorité compétente identifie et enregistre les exploitations et les ateliers (bâtiments ou enclos d'élevage).

L'attribution et l'enregistrement du numéro national d'exploitation, ainsi que l'identification des bâtiments ou enclos dans lesquels sont détenus les troupeaux de volailles, s'effectuent sur la base de la déclaration du détenteur, qui doit mentionner entre autres les bâtiments ou enclos destinés à la production de volailles, ainsi que, pour chacun d'entre eux, l'identifiant usuel, la surface, les espèces susceptibles d'être hébergées et la capacité d'hébergement correspondant à chaque espèce.

Le code attribué à chaque atelier (code « INUAV ») est national et pérenne, et ce quel que soit le propriétaire des locaux ou du troupeau. Il y a donc un historique sanitaire de la contamination salmonellique sur chaque site de production et une traçabilité complète.

A l'occasion des contrôles réalisés dans les exploitations et à l'abattoir, les inspecteurs vérifient et actualisent les bases de données.

En outre, à l'étage reproducteur, toute introduction dans un atelier d'un troupeau de volailles doit faire l'objet, par le propriétaire des animaux, d'une déclaration préalable auprès de la DDPP compétente.

La déclaration de sortie des troupeaux est obligatoire et permet le contrôle par l'Autorité compétente des mesures de nettoyage/désinfection et d'aménagement des bâtiments.

L'enregistrement par les services officiels des troupeaux mis en place est indispensable au contrôle de l'application du programme de lutte. L'identification des troupeaux autorise l'attribution des résultats d'analyses réalisées dans le cadre du dépistage sans risque d'erreur.

Afin de retracer les mouvements des volailles et des œufs qui en sont issus, tout détenteur de volailles doit tenir à jour un registre mentionnant, par troupeau ou par lot d'œufs, leur origine et leur destination ainsi que les dates des mouvements effectués. Ces documents doivent être conservés pendant une période minimale de trois ans et présentés à toute demande des agents des DDPP.

Ils comprennent au minimum les informations suivantes :

a) Pour les troupeaux :

- les dates d'entrée et sortie des volailles ;

Programme of eradication of Salmonella serotypes

- la provenance des volailles, et notamment l'identification du couvoir ;
- le nombre de volailles ;
- la destination des œufs et des volailles.

b) Pour les couvoirs :

- la provenance des œufs, et notamment l'identification du troupeau d'origine ;
- leurs dates de collecte, ou dates de ponte, et d'arrivée ;
- le nombre et la destination des œufs incubés non éclos ;
- la destination des dindonneaux d'un jour.

Le responsable du couvoir doit être en mesure d'apporter la preuve de l'origine des lots d'œufs à couvrir et des dindonneaux qui en sont issus, notamment en la rapportant à un troupeau.

Chaque lot est soumis à une déclaration de mise en place. Le binôme « INUAV/date de mise en place » permet d'identifier précisément chaque lot pour un même atelier donné.

5. System to monitor the implementation of the programme.

(max. 32000 chars) :

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

C. Targets

1 Targets related to flocks official monitoring

1.1 Targets on laboratory tests on official samples for year :

2016

Region	Type of the test (description)	Target population (categories and species targeted)	Type of sample	Objective	Number of planned tests
FRANCE	Bacteriological detection test	Breeding flocks of Gallus gallus	environmental sample	routine sampling	3 500 X
FRANCE	Test for verification of the efficacy of disinfection	Breeding flocks of Gallus gallus	-	-	300 X
FRANCE	Serotyping	Breeding flocks of Gallus gallus	-	-	200 X
Add a new row					

1.2 Targets on official sampling of flocks for year :

2016

Region	Type of flock	Total number of flocks (a)	Number of flocks in the programme	Number of flocks checked (b)	Number of flock visits to take official samples (d)	Number of official samples taken	Targeted serotypes (c)	Possible number of positive flocks	Number of flocks to be depopulated	Total number of animals to be slaughtered or destroyed	Quantity of eggs to be destroyed (number)	Quantity of eggs to be channelled to egg product (number)
FRANCE	Adult Breeding 1	3 495	3 495	3 495	3 495	3 800	SE+ST+SH+SI+SV	20	20	168 314	200 000	20 000 X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Add a new row

- (a) Including eligible and non eligible flocks for the programme
- (b) Check means to perform a flock level test under the programme for the presence of Salmonella. In this column a flock must not be counted twice even if it has been checked more than once.
- (c) Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium = SE + ST Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium + Salmonella Hadar + Salmonella Infantis + Salmonella Virchow = SE+ST + SH +SI + SV
- (d) Each visit for the purpose of taking official samples shall be counted. Several visits on the same flock for taking official samples shall be counted separately.

2 Targets on vaccination

2.1 Targets on vaccination for year: **2016**

	Targets on vaccination			Number of doses of vaccine expected to be administered
	Number of flocks in the programme	Number of flocks expected to be vaccinated	Number of animals expected to be vaccinated	
FRANCE	0	0	0	X
				Add a new row

Programme of eradication of Salmonella serotypes

D. Detailed analysis of the cost of the programme

1 Costs of the planned activities for year:

2016

1. Testing of official samples						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of tests	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Cost of analysis	Bacteriological detection test	3 500	18.19	63665	yes	X
Cost of analysis	Test for verification of the efficacy of disinfection	300	16.72	5016	yes	X
Cost of analysis	Serotyping	200	38.38	7676	yes	X
2. Vaccination (if you ask cofinancing for purchase of vaccins, you should also fill in A.16 and E.2)						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of vaccine dosis	Average cost per dose in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
3. Slaughter and destruction (without any salaries)						
Cost related to	<u>Compensation of</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	168 314	8	1,346,512	yes	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	200 000	0.4	80000	yes	X
Slaughter and destruction	Heat treated hatching eggs	20 000	0	0	no	X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

4. Cleaning and disinfection					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
					Add a new row
5. Other essential costs (Art. 8.1.h of Regulation (EU) No 652/2014)					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Official sampling of poultry flocks	Cost of official sampling	3 495	23.24	81223.8	X
					Add a new row
6. Cost of official sampling					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Other costs	Lump sum for the intervention of the health vet	20	500	10000	X
Other costs	Lump sum for the analysis conducted by the FBO	3 495	243	849,285	X
	Total			2,443,377.8	

Programme de eradication of Salmonella serotypes

E. Financial information

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursement/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who perform the official sampling? Who pays?

(e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

L'Etat prend en charge les analyses officielles réalisées dans toutes les exploitations de Gallus gallus reproductrices ; en outre, des indemnités sont versées lors des contaminations par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium.

Les conditions et les modalités de compensation financière sont fixées par l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo.

- Participation aux frais de dépistage :

Tous les troupeaux de reproduction répondant aux exigences du plan d'échantillonnage perçoivent une indemnité pour le dépistage. L'annexe 4 récapitule les forfaits prévus pour les propriétaires de troupeaux.

- Indemnisation des volailles infectées

Pour la mise en oeuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles, une participation financière de l'État peut être accordée au propriétaire des animaux en cas de contamination, sous réserve de l'application des bonnes pratiques d'hygiène pour la prévention des infections à Salmonella enterica, liée à l'adhésion à la charte sanitaire.

L'État peut indemniser les propriétaires de volailles des frais induits par :

Programme of eradication of Salmonella serotypes

- l'élimination précoce des animaux infectés ;

- l'indemnisation pour la destruction ou le traitement thermique des œufs à couver provenant des troupeaux infectés, fixé à 5 euros par dinde reproductrice.

Le montant de l'indemnité d'abattage en cas d'infection est fixé selon l'âge atteint par les animaux à la date de l'élimination. Par ailleurs, l'État participe financièrement aux opérations de police sanitaire exécutées par le vétérinaire sanitaire.

Ces barèmes, calculés à la semaine d'abattage, ont fait l'objet d'une modélisation par l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) ; ils ont été validés par l'administration et par FranceAgriMer (ex-Office de l'Élevage). Ne sont pris en compte que les pertes sur la valeur de l'actif. Les tarifs moyens par animal sont donnés par l'annexe 5.

- Participation à l'investigation épidémiologique et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection par le vétérinaire sanitaire.

L'État participe financièrement à l'investigation épidémiologique et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection, s'ils sont réalisés par le vétérinaire sanitaire en cas d'infection d'un troupeau de dindes reproductrices : au total, 15 AMO sont attribués. A titre indicatif, le montant de l'AMV est fixé à 13,85 euros pour l'année 2013. Le suivi d'un chantier de nettoyage et désinfection dans un atelier de dindes d'engraissement correspond à 9 AMO, soit environ 200 euros.

A cela s'ajoutent les frais de déplacement du vétérinaire sanitaire. Au total, l'État indemnise à hauteur de 500 euros environ par foyer.

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays?

(e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

cf supra

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays?

(e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services, or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

Programme of eradication of Salmonella serotypes

cf supra

d) Implementing entities - **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator?
(e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

cf supra

e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/service? Who pays?

cf supra

Programme of eradication of Salmonella serotypes

2 Co-financing rate (see provisions of applicable Work Programme)

The maximum co-financing rate is in general fixed at 50%. However based on provisions of Article 5.2 and 5.3 of the Regulation (EU) No 652/2014, we request that the co-financing rate for the reimbursement of the eligible costs would be increased:

Up to 75% for the measures detailed below

Up to 100% for the measures detailed below

3. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursement will be claimed are financed by public funds.

yes

no

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Attachments

IMPORTANT :

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here : jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2.500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD ALL THE ATTACHED FILES**. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

	Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and -_) :	File size
	4640_3693.pdf	4640_3693.pdf	57 kb
	4640_3694.pdf	4640_3694.pdf	77 kb
	4640_3695.pdf	4640_3695.pdf	72 kb
	4640_3696.pdf	4640_3696.pdf	65 kb
	4640_3697.pdf	4640_3697.pdf	51 kb
	4640_3698.pdf	4640_3698.pdf	74 kb
		Total size of attachments :	396 kb



Annex II : Control programme submitted for obtaining EU cofinancing - Reduction of prevalence of Salmonella serotypes

Member States seeking a financial contribution from the European Union for national programmes of eradication, control and surveillance shall submit online this application completely filled out.

In case of difficulty, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu, describe the issue and mention the version of this document 2015 1.00

Your current version of Acrobat is: 11.015

Instructions to complete the form:

- 1) You need to have at least the **Adobe Reader version 8.1.3** or higher to fill and submit this form.
- 2) To verify your data entry while filling your form, you can use the "**verify form**" button at the top of each page.
- 3) When you have finished filling the form, verify that your internet connection is active, save a copy on your computer and then click on the "**submit notification**" button below. If the form is properly filled, the notification will be submitted to the EU server and a submission number will appear in the corresponding field. If you don't succeed to submit your programme following this procedure, check with your IT service that the security settings of your computer are compatible with this online submission procedure.
- 4) All programmes submitted online are kept in a central database. However only the information in the last submission is used when processing the data.
- 5) **IMPORTANT:** Once you have received the submission number, **save the form on your computer** for your records.
- 6) If the form is not properly filled in, an alert box will appear indicating the number of incorrect fields. Please check your form again, complete it and re-submit it according to steps 3). Should you still have difficulties, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu.
- 7) For simplification purposes you are invited to submit **multi-annual programmes**.
- 8) As mentioned during the Plenary Task Force of 28/2/2014, you are invited to submit your programmes in **English**.

Submission Date

Thursday, May 28, 2015 12:44:57

Submission Number

1432809899791-4644

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Identification of the programme

Member state : FRANCE

Disease Salmonella

This program is multi annual : yes

Type of submission : Funding request for subsequent year of already approved multiannual programme

Request of Union co-financing
from beginning of :

2015

To end of

2017

2017 is year 3 of the multi annual program.

Contact

Name : CHASSET

Your job type within the CA : Officer in charge with control of Salmonella in poultry sector

Phone : (33) 1 49 55 84 97

Email : patrice.chasset@agriculture.gouv.fr

Animal population

Animal population Broiler flocks of Gallus gallus

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

A. Technical information

By submitting this programme, the Member State (MS) attests that the relevant provisions of the EU legislation will be implemented during its entire period of approval, in particular:

- Regulation (EC) No 2160/2003 on the control of *Salmonella* and other specified food-borne zoonotic agents,
- Regulation (EU) No 200/2012 concerning a Union target for the reduction of *Salmonella enteritidis* and *Salmonella Typhimurium* in flocks of broilers,
- Regulation (EC) No 1177/2006 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 as regards requirements for the use of specific control methods in the framework of the national programmes for the control of *Salmonella* in poultry.

As a consequence, the following measures will be implemented during the whole period of the programme:

1. The **aim of the programme** is to implement all relevant measures in order to reduce the maximum annual percentage of flocks of *broilers* remaining positive to *Salmonella* Enteritidis (SE) and *Salmonella* Typhimurium (ST) (including the serotypes with the antigenic formula 1,4,[5],12:i:-) ('Union target') to 1% or less.

Comments(max. 32000 chars) :

Le programme national de surveillance et de maîtrise de *Salmonella* Enteritidis et Typhimurium dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* s'inscrit dans la continuité de la lutte sanitaire menée depuis près de 20 ans en France en collaboration avec les professionnels des filières avicoles. Il a pour objectif le maintien de la prévalence sous un seuil de 1%, complété par un objectif national, non cofinancé, de détection et d'élimination des souches de *Salmonella* kentucky présentant un profil d'antibiorésistance.

Le programme français de lutte contre les salmonelles dans les troupeaux de reproducteurs de la filière chair a permis une nette diminution de la prévalence de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium dans ces troupeaux.

Selon l'enquête communautaire réalisée entre octobre 2006 et septembre 2007, la prévalence de *Salmonella* spp. dans les troupeaux de poulets de chair est de 6,2%. La prévalence de *Salmonella* Enteritidis est de 0,2% et celle de Typhimurium est de 0,1%.

De par son importance pour la santé publique, la contamination des troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* par *Salmonella* a nécessité la mise en place d'une lutte collective. Entamée au début des années 1980 dans l'ouest de la France par les accoueurs, la lutte a été renforcée en 1992 par l'organisation du Contrôle Officiel Hygiénique et Sanitaire (COHS) dispositif volontaire et incitatif de prévention et de maîtrise encadré par l'Etat, avant de devenir en 1998 une prophylaxie collective officielle et obligatoire dans les troupeaux de reproduction des filières chair et ponte, et de production de la filière ponte. Les troupeaux de poulets de chair sont inclus dans le programme obligatoire depuis le premier janvier 2009 en application du règlement (UE) n° 200/2012.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Les efforts accomplis en amont dans les troupeaux de reproducteurs, par le biais d'une prophylaxie officielle et obligatoire au-delà des exigences du règlement (UE) n°200/2012, ont d'ores et déjà permis d'assainir les troupeaux de production de la filière chair.

En accord avec le Règlement (UE) n° 200/2012, le pourcentage maximal de troupeaux de poulets de chair demeurant positifs au regard de Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium doit être inférieur ou égal à 1 % depuis le 31 décembre 2011.

Le programme consiste en un dispositif de lutte obligatoire encadrant le dépistage des troupeaux infectés, s'appuyant sur :

- 1) la déclaration obligatoire des bâtiments produisant des poulets de chair ;
- 2) le dépistage généralisé des infections à Salmonella ;
- 3) l'obligation de réaliser des opérations de nettoyage-désinfection après un lot positif vis-à-vis de Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variants de Salmonella Typhimurium) et la vérification de leur efficacité.

2. Geographical coverage of the programme

The programme will be implemented on the **whole territory** of the MS.

Comments (max. 32000 chars) :

Le programme national de maîtrise est pluriannuel et couvre l'intégralité du territoire national.

3. Flocks subject to the programme

The programme covers all flocks of broilers. It does not apply to flocks for private domestic use.

Comments (max. 32000 chars) :

Une obligation de déclaration des exploitations et des ateliers incombe aux propriétaires de troupeaux de poulets de chair de plus de 250 oiseaux, correspondant aux troupeaux à vocation commerciale. L'autorité compétente identifie et enregistre les exploitations et les ateliers (bâtiments ou enclos d'élevage).

L'attribution et l'enregistrement du numéro national d'exploitation, ainsi que l'identification des bâtiments ou enclos dans lesquels sont détenus les troupeaux de volailles, s'effectuent sur la base de la déclaration du détenteur, qui doit mentionner entre autres les bâtiments ou enclos destinés à la production de volailles, ainsi que, pour chacun d'entre eux, l'identifiant usuel, la surface, les espèces susceptibles d'être hébergées et la capacité d'hébergement correspondant à chaque espèce. Le code attribué à chaque atelier (code « INUAV ») est national et pérenne, et ce quel que soit le propriétaire des locaux ou du troupeau. Il y a donc un historique sanitaire de la contamination salmonellique sur chaque site de production et une traçabilité complète.

A l'occasion des contrôles réalisés dans les exploitations de poulets de chair et à l'abattoir, les inspecteurs vérifient et actualisent les bases de données.

Dans les 3 semaines qui précèdent l'abattage sauf dérogations particulières, un prélèvement doit être réalisé par le professionnel, le lot ne pouvant être abattu que si un résultat d'analyse salmonelles est

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

produit. Le binôme « INUAV/date d'analyse de fin de lot » permet d'identifier précisément chaque lot pour un même atelier donné.

	Number of holdings
Total number of holdings with broilers in the MS	15 000
Total number of houses in these holdings	30 000
Number of holdings with more than 5,000 broilers	10000

4. Notification of the detection of target *Salmonella* serovars

A procedure is in place which guarantees that the detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes during sampling at the initiative of the food business operator (FBO) is notified without delay to the competent authority (CA) by the laboratory performing the analyses. Timely notification of the detection of the presence of any of the relevant *Salmonella* serotypes remains the responsibility of the FBO and the laboratory performing the analyses.

Comments (max. 32000 chars) :

Les laboratoires réalisant les analyses à l'initiative de l'opérateur sont des laboratoires approuvés ou des laboratoires reconnus par l'autorité compétente. Tous sont accrédités, en outre les conditions d'approbation et de reconnaissance incluent l'obligation de transmission sans délai des résultats d'analyse concernant les sérovars réglementés par voie informatique à la base de données nationale de l'autorité compétente, SIGAI. Les laboratoires ne sont reconnus ou approuvés qu'après avoir passé avec satisfaction des tests de transmission de résultats d'analyse informatisés. En cas de constat de non transmission de résultats, l'agrément ou la reconnaissance du laboratoire est suspendue.

Outre le suivi régulier de la réception des résultats dans la base SIGAI, la vérification de la transmission des salmonelles est assurée de façon exhaustive à l'abattoir puisque le dépistage de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium dans tous les troupeaux de poulets de chair est obligatoire et systématique avant le départ à l'abattoir depuis le 1er janvier 2009. A l'arrivée à l'abattoir, chaque lot fait l'objet d'une vérification par rapport à la réalisation du dépistage salmonelles: le résultat de l'analyse figure en effet sur le document d'information sur la chaîne alimentaire, et toute absence ou dépassement du délai de 3 semaines doit être signalé à la DDPP. La bonne mise en oeuvre du programme dans les troupeaux de poulets de chair est également vérifiée, lors des inspections officielles dans 10% des exploitations de plus de 5000 poulets de chair.

5. Biosecurity measures

FBOs have to implement measures to prevent the contamination of their flocks.

Comments - Describe also the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) and attach a copy

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

Comments - Describe also the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) (max. 32000 chars) :

L'obligation de respecter les mesures de biosécurité prévues pour l'Influenza aviaire figure dans l'arrêté du 30 décembre 2008. Les visites officielles sur le site de l'exploitation permettent de vérifier le respect de cette obligation.

6. Minimum sampling requirements for food business operators (FBO):

Samples at the initiative of the FBO's will be taken and analysed to test for the target *Salmonella* serovars respecting the following minimum sampling requirements:

All flocks of broilers within three weeks before slaughter.

Comments - Indicate also who takes the FBO samples

Le dépistage obligatoire systématique de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium dans tous les troupeaux de poulets de chair avant le départ à l'abattoir a débuté le 1er janvier 2009.

A l'arrivée à l'abattoir, chaque lot fait l'objet d'une vérification par rapport à la réalisation du dépistage salmonelles: le résultat de l'analyse figure en effet sur le document d'information sur la chaîne alimentaire, et toute absence ou dépassement du délai de 3 semaines doit être signalé à la DDPP. En cas de manquement, une procédure très détaillée et décrite dans une instruction relative à l'arrêté du 24 avril 2013 vise à bloquer le lot en attente de résultats de nouveaux prélèvements si l'abattage n'a pas eu lieu, ou dans le cas contraire à programmer inspection et prélèvements pour le lot suivant. Selon les cas, des procès verbaux ou des rappels à la réglementation sont établis à l'encontre du détenteur de volailles et/ou au responsable de l'abattoir.

The CA accepts to derogate from this sampling rule and instead of this the FBOs shall sample at least one flock of broilers per round on holdings with more than one flock where:

- (i) an all in / all out system is used in all flocks of the holding;
- (ii) the same management applies to all flocks;
- (iii) feed and water supply is common to all flocks;
- (iv) during at least the last six rounds, tests for *Salmonella* spp. according to the sampling scheme set out in the first subparagraph in all flocks on the holding and samples of all flocks of at least one round were carried out by the competent authority;
- (v) all results from the testing according to the first subparagraph and point (b) for SE or ST were negative.

Comments - Indicate if the derogation is applied and in this case how many holdings and flocks are concerned

Il existe 3 dérogations au dépistage dans les 3 semaines précédant l'abattage :

- Dérogation pour les exploitations fonctionnant en tout plein – tout vide
Conformément au règlement (CE) n°646/2007, une dérogation au dépistage systématique de tous les

Programme of eradication of Salmonella serotypes

troupeaux du site peut être accordée si celui-ci fonctionne en en tout plein – tout vide. Pour obtenir cette dérogation, le propriétaire des animaux doit fournir à la DDecPP un dossier contenant notamment :

- o pour chaque site de l'exploitation, un engagement du propriétaire à respecter les conditions listées au point 1, c), de l'annexe du règlement (CE) n°646/2007, et à informer le DDecPP de toute modification de fonctionnement ;

- o la synthèse des résultats des analyses de recherche de Salmonella réalisées au cours des douze derniers mois faisant apparaître les résultats des prélèvements officiels.

Le contenu du dossier est vérifié et les exploitations dérogataires font l'objet de vérifications sur site.

Le plan d'échantillonnage est présenté sur le schéma suivant. L'exploitation représentée compte 4 ateliers (A) gérés en tout plein – tout vide dans lesquels sont élevés 6 troupeaux (b) par an. Après délivrance de la dérogation, l'exploitant est autorisé, lors de l'année « n+1 », à prélever alternativement l'ensemble des ateliers de cette exploitation, sous réserve qu'au cours de l'année chacun ait été prélevé au moins une fois.

- Dérogation pour les petites exploitations effectuant des enlèvements de volailles en continu, dirigés vers un abattoir agréé

Ces exploitations, de moins de 750m² de surface de bâtiment couvert au total, élèvent par exemple des lots de poulets de chair pendant 3 – 4 mois pour un abattage échelonné sur environ 1 mois. Elles sont en général constituées de plusieurs très petites unités, chacune gérée en âge unique, permettant ainsi une livraison en continu du consommateur. Il n'existe le plus souvent pas de barrières sanitaires entre les différents bâtiments constituant l'exploitation. Le prélèvement dans les 3 semaines précédant l'enlèvement hebdomadaire constituerait pour ces exploitations de taille modeste une charge financière disproportionnée, compte tenu des volumes, et une pression de contrôle très supérieure à celle d'exploitations à risque équivalent.

L'exploitation, avec l'ensemble des unités d'élevage qui la compose, est considérée comme une seule entité au regard des prélèvements et des mesures de police sanitaire à mettre en place.

Pour ces exploitations, les prélèvements doivent être réalisés systématiquement toutes les 8 semaines dans les troupeaux âgés de plus de 6 semaines.

- Dérogation pour les exploitations réalisant un abattage à la ferme

Conformément à la dérogation permise par le règlement (CE) n°199/2009, lorsque la totalité des volailles de chair est abattue sur le site de l'exploitation (production annuelle inférieure à 25 000 équivalents poulets), le prélèvement de dépistage de Salmonella peut être réalisé toutes les 8 semaines sur les animaux âgés de plus de 6 semaines.

La vaccination des poulets de chair contre les infections par les salmonelles ne peut-être pratiquée qu'avec des vaccins inactivés autorisés. L'utilisation de vaccins vivants nécessite une dérogation accordée à titre exceptionnel en cas de situation épidémiologique défavorable, par exemple sur l'île de la Réunion).

The CA accepts to derogate from the general sampling rule and authorises FBO sampling in the last six weeks prior to the date of slaughter in case the broilers are either kept more than 81 days or fall under organic broiler production according to Commission Regulation (EC) No 889/2008.

Comments - Indicate if the derogation is applied and in this case how many holdings and flocks are concerned

voir paragraphe précédent

Programme of eradication of Salmonella serotypes

7. Samples are taken in accordance with provisions of point 2.2 of Annex to Regulation (EU) No 200/2012

Comments (max. 32000 chars) :

La périodicité et la nature des prélèvements de dépistage correspondent aux dispositions du règlement 200/2012. Ainsi, un prélèvement de matières fécales est réalisé dans les 3 semaines précédant l'abattage au moyen de deux pédichiffonnettes humides, analysées sous la forme d'un échantillon unique. Ce prélèvement est réalisé par l'exploitant en règle générale.
Selon le contexte, une recherche d'inhibiteurs sur les échantillons pourra être demandée.

8. When birds from flocks infected with SE or ST are slaughtered, please describe the measures that shall be implemented by the FBO and the CA to ensure that fresh poultry meat meet the relevant EU **microbiological criteria** (row 1.28 of Chapter 1 of Annex I to Regulation (EC) No 2073/2005): absence of SE/ST in 5 samples of 25g.

Measures implemented by the FBO (max. 32000 chars) :

A chaque fois qu'un troupeau est trouvé positif à partir de prélèvements à l'initiative de l'exploitant ou de l'Autorité compétente, tous les mouvements à partir de ce troupeaux sont restreints. Les animaux infectés sont euthanasiés ou abattus au choix de l'exploitant, l'abattage étant le plus souvent décidé. La date d'abattage des troupeaux infectés par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium n'est pas modifiée.

Que le troupeau soit sous APMS ou sous APDI, le départ à l'abattoir se fait sous laissez-passer délivré par la DDPP d'implantation de l'exploitation. En outre, la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA) accompagnant les troupeaux infectés doit mentionner le résultat de l'analyse des prélèvements obligatoires, la date d'analyse et le sérotype isolé (Salmonella enterica subsp. enterica). C'est uniquement en cas de lots positifs relatifs à des prélèvements réalisés par échantillonnage en abattoir sur les peaux de cou des volailles, que les carcasses sont thermisées. Pour tous les lots infectés, les abats sont considérés comme produits de catégorie 2 et sont thermisés. Après l'abattage, le laissez-passer est retourné par la DDPP d'implantation de l'abattoir à la DDPP d'implantation de l'exploitation, ce qui garantit un suivi continu des lots de poulets infectés.

Suite à la positivité d'une salmonelle réglementée à l'élevage, il est prévu systématiquement un passage en fin de chaîne des lots de volailles contaminées et un traitement thermique des abats.

De plus dans le cadre du critère de sécurité applicable aux viandes fraîches de volailles et concernant Salmonella Typhimurium et Salmonella Enteritidis fixé par le règlement (CE) n°2073/2005, dans les abattoirs et les ateliers de découpe, 5 échantillons d'au moins 25 g sont prélevés sur un même lot, a minima une fois par semaine, de manière aléatoire. Le non respect de ce critère exige une information

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

de l'autorité compétente et le déclenchement de procédures de retrait du marché.

Measures implemented by the CA (max. 32000 chars) :

A l'exploitation, une investigation épidémiologique est menée afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la dispersion de la bactérie suite à l'identification de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium.

Les résultats annuels communiqués à la Commission européenne ne font pas la distinction entre les troupeaux sous APMS et les troupeaux sous APDI, une suspicion étant considérée comme une infection au sens du règlement CE n°646/2007.

9. **Laboratories** in which samples (official and FBO samples) collected within this programme are analysed are accredited to ISO 17025 and the analytical methods for *Salmonella* detection is within the scope of their accreditation.

Comments (max. 32000 chars) :

Les conditions à respecter par les laboratoires effectuant les analyses dans le cadre du dépistage obligatoire sont fixées par la réglementation. Ces laboratoires doivent notamment être accrédités par le COFRAC selon le programme n°116, se soumettre aux contrôles de qualité et participer aux formations et aux essais inter-laboratoires organisés par le laboratoire national de référence (Anses – site de Ploufragan).

Les souches isolées doivent faire l'objet d'un sérotypage complet, et tous les sérotypes identifiés doivent être rapportés. Les sérotypes « variants » de Typhimurium (1,4,[5], 12:i:- ; 1,4,[5], 12:-:1,2 et 1,4,[5],12:-:-) sont rapportés selon leur profil antigénique exact, bien que les actions menées en élevages soient les mêmes que pour les souches de Typhimurium classiques. Une saisine réalisée auprès de l'ANSES afin de mesurer la part effective des variants non *Salmonella* Typhimurium ou faux variants ainsi que leur importance en terme de santé publique a été réalisée et a abouti à la conclusion que les faux variants à STm concernent majoritairement le variant 1,4,[5], 12:i:- .

Toutes les souches isolées sont conservées pendant une durée minimale de 2 ans au laboratoire national de référence pour les salmonelles (LNR de l'Anses-Ploufragan). Vu l'émergence des souches de Typhimurium "variants", les souches de formule antigénique 1,4,[5], 12:i:- , 1,4,[5], 12:-:1,2 ou 1,4,[5],12:-:- sont également envoyées à l'Anses pour confirmation (LNR de l'Anses-Maisons Alfort) et pour conservation (LNR de l'Anses-Ploufragan).

10. The **analytical methods** used for the detection of the target *Salmonella* serovars is the one defined in Part 3.2 of the Annex of Regulation (EU) No 200/2012 i.e. Amendment 1 of EN/ISO 6579-2002/Amd1: 2007.
'Microbiology of food and animal feeding stuffs - Horizontal method for the detection of Salmonella spp.
— *Amendment 1: Annex D: Detection of Salmonella spp. in animal faeces and in environmental samples from the primary production stage*.
Serotyping is performed following the Kauffman-White-Le Minor scheme.
For samples taken on behalf of the FBO alternative methods may be used if validated in accordance with the most recent version of EN/ISO16140.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Comments

Les prélèvements réalisés dans le cadre du dépistage doivent être analysés selon la méthode NF U 47 100 pour l'application du programme d'accréditation n°116 du COFRAC, ou selon l'ISO 6579 annexe D.

11. Samples are transported and stored in accordance with point 2.2.4 and 3.1 of the Annex to Regulation (EU) No 200/2012. In particular samples examination at the laboratory shall start within 48 hours following receipt and within 4 days after sampling.

Comments (max. 32000 chars) :

Les échantillons sont transmis dans les 48H.

12. Please describe the **official controls at feed level** (including sampling).

Comments (max. 32000 chars) :

Le contrôle de la réalisation du dépistage est fait principalement à l'abattoir par les services de contrôle de la direction des services vétérinaires. En effet, les lots sont accompagnés de la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA), sur laquelle figurent les résultats de la recherche de Salmonella. En outre, la DDPP vérifie le type de prélèvement effectué, la date de prélèvement et l'accréditation du laboratoire d'analyse. La circulation des lots contaminés sous laissez-passer permet de connaître l'abattoir dans lequel les animaux seront abattus.

Conformément au règlement (CE) n°646/2007, l'autorité compétente représentée par les DDPP effectue une inspection par an dans 10% des sites d'exploitations de plus de 5 000 têtes. Lors de cette inspection, sont réalisés des prélèvements de fientes identiques aux prélèvements à l'initiative de l'exploitant.

Les résultats de la recherche de tous les sérotypes de Salmonella enterica sont transmis au fur et à mesure à l'autorité compétente.

13. Official controls at holding and flock level

- a. Please describe the official checks concerning the **general hygiene provisions** (Annex I of Regulation (EC) No 852/2004) including checks on biosecurity measures, and consequences in case of unsatisfactory outcome.

(max. 32000 chars) :

L'arrêté du 5 juin 2000 fixe les obligations par rapport au registre d'élevage. Outre les informations générales relatives à l'entrée et à la sortie des animaux, les informations suivantes sont collectées :

Programme of eradication of Salmonella serotypes

- Performance zootechnique mesurée au moins une fois par semaine, sur la base d'un indicateur correspondant au type de production (par exemple, courbe de croissance), sauf impossibilité pratique dûment justifiée par le détenteur ;
- Mortalité hebdomadaire et cumulée sur la période d'élevage ;
- Quantité consommée pour chaque type d'aliment (démarrage, croissance, finition...), sauf impossibilité pratique dûment justifiée par le détenteur ;
- Toute observation concernant un comportement anormal des animaux ;
- La référence à tout résultat d'analyse obtenu en vue d'établir un diagnostic sur les animaux du troupeau ;
- La référence à toute ordonnance concernant les animaux du troupeau ;
- La mention de toute visite d'un vétérinaire ou d'un intervenant extérieur ;
- L'administration de médicaments vétérinaires, y compris aliments médicamenteux, avec l'indication de la nature des médicaments (nom commercial), de la voie d'administration et de la dose administrée, de la date de début et la date de fin de traitement ; les mentions relatives aux animaux, à la voie d'administration et à la dose administrée peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ;
- La distribution d'aliments, avec l'indication du nom commercial ou à défaut du type d'aliment, des animaux auxquels ils sont distribués, des dates de début et fin de distribution.

La tenue du registre d'élevage est vérifiée systématiquement lors de la visite de la DDPP.

b. Routine official **sampling scheme**: EU minimum requirements are implemented i.e. official sampling are performed:

- in one flock of broilers per year on 10% of holding comprising at least 5,000 birds;

Comments - Indicate also: 1) if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed give a description of what is done 2) who is taking the official samples (*max. 32000 chars*) :

Le contrôle de la réalisation du dépistage est fait principalement à l'abattoir par les services de contrôle de la direction des services vétérinaires. En effet, les lots sont accompagnés de la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA), sur laquelle figurent les résultats de la recherche de Salmonella. En outre, la DDPP vérifie le type de prélèvement effectué, la date de prélèvement et l'accréditation du laboratoire d'analyse. La circulation des lots contaminés sous laissez-passer permet de connaître l'abattoir dans lequel les animaux seront abattus.

Conformément au règlement (CE) n°646/2007, l'autorité compétente représentée par les DDPP effectue une inspection par an dans 10% des sites d'exploitations de plus de 5 000 têtes. Lors de cette inspection, sont réalisés des prélèvements de fientes identiques aux prélèvements à l'initiative de l'exploitant. Les résultats de la recherche de tous les sérotypes de Salmonella enterica sont transmis au fur et à mesure à l'autorité compétente.

c. **Official confirmatory sampling**:

Programme of eradication of Salmonella serotypes

After positive official samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

After positive FBO samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

Comments - Justify the confirmatory sampling strategy - Describe also the criteria (if any) quoted above (max. 32000 chars) :

Lorsqu'un prélèvement révèle une positivité pour Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variant) dans l'environnement du troupeau, ce dernier est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) et cet arrêté n'est levé qu'après l'abattage du troupeau, la réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection et la validation de celles-ci par des prélèvements de surface. Comme indiqué précédemment, en cas de situation épidémiologique particulière, comme la proximité d'un autre élevage sensible, des prélèvements de confirmation peuvent être effectués. En cas de positivité des prélèvements de confirmation, l'APMS est remplacé par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI). Les animaux doivent alors être abattus dans un délai contraint, les mesures propres à l'APMS s'appliquant également, de manière à limiter le risque pour les élevages en lien épidémiologique.

- d. Article 2 of Regulation (EC) No 1177/2006 (**antimicrobials** shall not be used as a specific method to control *Salmonella* in poultry): please describe the official controls implemented (documentary checks, sample taking) to check the correct implementation of this provision. For samples please describe the samples taken, the analytical method used, the result of the tests.

(max. 32000 chars) :

Le contrôle de la réalisation du dépistage est fait principalement à l'abattoir par les services de la DDPP. En effet, les lots sont accompagnés de la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA), sur laquelle figurent les résultats de la recherche de Salmonella. En outre, la DDPP vérifie le type de prélèvement effectué, la date de prélèvement et l'accréditation du laboratoire d'analyse. La circulation des lots contaminés sous laissez-passer permet de connaître l'abattoir dans lequel les animaux seront abattus. Conformément au règlement (CE) n°646/2007, l'autorité compétente représentée par les DDPP effectue une inspection par an dans 10% des sites d'exploitations de plus de 5 000 têtes. Lors de cette inspection, sont réalisés des prélèvements de fientes identiques aux prélèvements à l'initiative de l'exploitant. Les résultats de la recherche de tous les sérotypes de Salmonella enterica sont transmis au fur et à mesure à l'autorité compétente.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Tout isolement de Salmonella enterica subsp. enterica dans les échantillons de fientes prélevés dans les troupeaux de poulets de chair est à déclaration obligatoire. De même, la détection d'inhibiteurs ou le constat d'absence de toute pousse dans les prélèvements doivent faire l'objet d'une déclaration à la DDPP dont dépend l'exploitation.

14. Official procedure to test, after the depopulation of an infected flock, the **efficacy of the disinfection** of a poultry house.

(max. 32000 chars) :

Lorsqu'un prélèvement révèle une positivité pour Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium dans l'environnement du troupeau, ce dernier est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) et cet arrêté n'est levé qu'après l'abattage du troupeau, la réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection et la validation de celles-ci par des prélèvements de surface.

Pour la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection suite à la contamination par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variants), l'Etat octroie l'indemnité de 1,27 euros par m² de bâtiment contaminé à désinfecter (à l'exclusion des parcours), sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Le versement de cette somme est conditionné par la validation des opérations de nettoyage et désinfection par le vétérinaire sanitaire du troupeau.

La somme prévue est soumise à un abattement de 50% si une réoccurrence sur le même site du même sérotype de Salmonella est constatée au cours des 12 mois suivant l'identification du premier cas.

L'abattement est de 100% si deux réoccurrences du même sérotype de Salmonella sont constatées au cours des 12 mois suivant l'identification du premier cas.

Les opérations de nettoyage et désinfection sont essentielles dans la lutte contre les infections à salmonelles. Dans le cas de volailles de chair, les durées d'élevage sont courtes, et seule une lutte efficace entre deux troupeaux peut permettre d'éradiquer les salmonelles présentes. Un bâtiment mal nettoyé et désinfecté se recontamine d'un troupeau sur l'autre, et le niveau de contamination des volailles du site d'élevage augmente. Les risques sanitaires également. Si les pertes économiques pour les exploitants sont, à l'heure actuelle, réduites en cas de positivité dans l'environnement d'élevage, l'impact sur le budget de l'Etat est important puisque chaque positivité donne lieu à des prélèvements officiels de vérification de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection. En soutenant financièrement ces opérations, sur présentation de facture, l'Etat s'assure qu'elles ont été réellement menées, et prend en compte les coûts supplémentaires liés à un nettoyage et une désinfection renforcés.

B. General information

1. Structure and organisation of the **Competent Authorities** (from the central CA to the local CAs)

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Short description and/or reference to a document presenting this description (max. 32000 chars) :

L'autorité compétente responsable de la conduite de ce programme est la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, qui regroupe les services vétérinaires centraux français. La DGAL fixe la politique sanitaire, élabore et diffuse les réglementations et coordonne leur application par les services vétérinaires déconcentrés. Le service en charge du programme national de maîtrise des salmonelles est le Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire.

Dans chacun des 100 départements français métropolitains et d'outre-mer, les services vétérinaires locaux font partie des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP), sous l'autorité hiérarchique du Préfet. Les DDPP sont en particulier chargées de la supervision et du contrôle de la réalisation du programme par les opérateurs, les éleveurs et les vétérinaires sanitaires au niveau local.

En outre, les vétérinaires sanitaires sont des praticiens placés par un mandat sanitaire sous l'autorité du directeur départemental en charge de la protection des populations, ce qui leur permet d'effectuer des tâches officielles dans les cheptels animaux, en particulier des prélèvements officiels. En pratique, la quasi-totalité des prélèvements officiels est réalisée par les agents des DDPP, les vétérinaires sanitaires intervenant surtout dans les ateliers de dindes et de poulets de chair pour le contrôle de nettoyage et désinfection.

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP collectent également les déclarations de mise en place et de sortie et les enregistre dans la base SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

2. Legal basis for the implementation of the programme

(max. 32000 chars) :

Arrêté du 26 février 2008 (lutte salmonelloses repro chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (lutte samonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 4 décembre 2009 (Salmonelloses repro dinde)
Arrêté du 22 décembre 2009 (participation état salomelloses repro dinde)
Arrêté du 24 avril 2013 (lutte salmonelles Volailles de chair)

Programme of eradication of Salmonella serotypes

3. Give a short summary of the outcome of the **monitoring of the target *Salmonella* serovars** (SE, ST) implemented in accordance with Article 4 of Directive 2003/99/EC (evolution of the prevalence values based on the monitoring of animal populations or subpopulations or of the food chain).

(max. 32000 chars):

Le dépistage obligatoire systématique de Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium dans tous les troupeaux de poulets de chair avant le départ à l'abattoir a débuté le 1er janvier 2009.

A l'arrivée à l'abattoir, chaque lot fait l'objet d'une vérification par rapport à la réalisation du dépistage salmonelles: le résultat de l'analyse figure en effet sur le document d'information sur la chaîne alimentaire, et toute absence ou dépassement du délai de 3 semaines doit être signalé à la DDPP. La bonne mise en oeuvre du programme dans les troupeaux de poulets de chair est également vérifiée, lors des inspections officielles dans 10% des exploitations de plus de 5000 poulets de chair.

La comptabilisation des résultats positifs est fiable et précise: toute identification de Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium est obligatoirement déclarée dès l'identification des souches (obligation faite au propriétaire, au vétérinaire et surtout au laboratoire); l'ensemble des données concernant le troupeau positif est enregistré dans une base d'enquête en ligne. Par conséquent, le "numérateur" du taux d'infection est exact.

Les résultats obtenus en 2009 et 2010 sont conformes à l'objectif communautaire fixé pour fin 2011: inférieur à 1%. La prévalence obtenue est supérieure à la prévalence obtenue par le biais de l'enquête communautaire de 2006-2007: cela peut s'expliquer par la probable sous-estimation du nombre de troupeaux contrôlés, et également par l'inclusion des départements d'Outre-Mer et notamment du département de la Réunion, qui représente en 2010 à lui seul plus de 20% des troupeaux de poulets de chair positifs vis-à-vis de Salmonella Typhimurium au niveau national. Les années suivantes, l'objectif communautaire (prévalence inférieure à 1 %) est également atteint, passant pour les sérovars SE et STm comprenant le sérotype monophasique 1,4,[5],12,i :- de 0,54 % en 2011 à 0,50 % en 2012. En 2013 (annexe 1), la prévalence pour STm est de 0,58 %, variants compris.

Les sérotypes variants de Salmonella Typhimurium sont présents dans les troupeaux de poulets de chair, en particulier le sérotype monophasique 1,4,[5],12,i :-.

4. System for the registration of holdings and identification of flocks

(max. 32000 chars):

Une obligation de déclaration des exploitations et ateliers incombe aux détenteurs de troupeaux de poulets de chair. L'autorité compétente identifie et enregistre les exploitations et les ateliers (bâtiments ou enclos d'élevage).

L'attribution et l'enregistrement du numéro national d'exploitation, ainsi que l'identification des bâtiments ou enclos dans lesquels sont détenus les troupeaux de volailles, s'effectuent sur la base de la déclaration du détenteur, qui doit mentionner entre autres les bâtiments ou enclos destinés à la production de volailles, ainsi que, pour chacun d'entre eux, l'identifiant usuel, la surface, les espèces

Programme of eradication of Salmonella serotypes

susceptibles d'être hébergées et la capacité d'hébergement correspondant à chaque espèce. Le code attribué à chaque atelier (code « INUAV ») est national et pérenne, et ce quel que soit le propriétaire des locaux ou du troupeau. Il y a donc un historique sanitaire de la contamination salmonellique sur chaque site de production et une traçabilité complète.

A l'occasion des contrôles réalisés dans les exploitations de poulets de chair et à l'abattoir, les inspecteurs vérifient et actualisent les bases de données.

Dans les 3 semaines qui précèdent l'abattage sauf dérogations particulières, un prélèvement doit être réalisé par le professionnel, le lot ne pouvant être abattu que si un résultat d'analyse salmonelles est produit. Le binôme « INUAV/date d'analyse de fin de lot » permet d'identifier précisément chaque lot pour un même atelier donné.

5. System to monitor the implementation of the programme.

(max. 32000 chars) :

L'arrêté du 5 juin 2000 fixe les obligations par rapport au registre d'élevage. Outre les informations générales relatives à l'entrée et à la sortie des animaux, les informations suivantes sont collectées :

- Performance zootechnique mesurée au moins une fois par semaine, sur la base d'un indicateur correspondant au type de production (par exemple, courbe de croissance), sauf impossibilité pratique dûment justifiée par le détenteur ;
- Mortalité hebdomadaire et cumulée sur la période d'élevage ;
- Quantité consommée pour chaque type d'aliment (démarrage, croissance, finition...), sauf impossibilité pratique dûment justifiée par le détenteur ;
- Toute observation concernant un comportement anormal des animaux ;
- La référence à tout résultat d'analyse obtenu en vue d'établir un diagnostic sur les animaux du troupeau ;
- La référence à toute ordonnance concernant les animaux du troupeau ;
- La mention de toute visite d'un vétérinaire ou d'un intervenant extérieur ;
- L'administration de médicaments vétérinaires, y compris aliments médicamenteux, avec l'indication de la nature des médicaments (nom commercial), de la voie d'administration et de la dose administrée, de la date de début et la date de fin de traitement ; les mentions relatives aux animaux, à la voie d'administration et à la dose administrée peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ;
- La distribution d'aliments, avec l'indication du nom commercial ou à défaut du type d'aliment, des animaux auxquels ils sont distribués, des dates de début et fin de distribution.

La tenue du registre d'élevage est vérifiée systématiquement lors de la visite de la DDPP.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

C. Targets

1 Targets related to flocks official monitoring

1.1 Targets on laboratory tests on official samples for year :

2016

Region	Type of the test (description)	Target population (categories and species targeted)	Type of sample	Objective	Number of planned tests
FRANCE	Bacteriological detection test	Broiler flocks of Gallus gallus	environmental sample	routine sampling	2 000 X
FRANCE	Test for verification of the efficacy of disinfection	Broiler flocks of Gallus gallus	-	-	4 000 X
FRANCE	Serotyping	Broiler flocks of Gallus gallus	-	-	300 X
Add a new row					

1.2 Targets on official sampling of flocks for year :

2016

Region	Type of flock	Total number of flocks (a)	Number of flocks in the programme	Number of flocks checked (b)	Number of flock visits to take official samples (d)	Number of official samples taken	Targeted serotypes (c)	Possible number of positive flocks	Number of flocks to be depopulated	Total number of animals to be slaughtered or destroyed	Quantity of eggs to be destroyed (number)	Quantity of eggs to be channelled to egg product (number)
FRANCE	Broiler flocks of	60 000	60 000	60 000	6 000	2 000	SE+ST	400	400	3 000 000	0	0
X												

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Add a new row

- (a) Including eligible and non eligible flocks for the programme
- (b) Check means to perform a flock level test under the programme for the presence of Salmonella. In this column a flock must not be counted twice even if it has been checked more than once.
- (c) Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium = SE + ST Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium + Salmonella Hadar + Salmonella Infantis + Salmonella Virchow = SE+ST + SH +SI + SV
- (d) Each visit for the purpose of taking official samples shall be counted. Several visits on the same flock for taking official samples shall be counted separately.

2 Targets on vaccination

2.1 Targets on vaccination for year: **2016**

	Targets on vaccination		
	Number of flocks in the programme	Number of flocks expected to be vaccinated	Number of doses of vaccine expected to be administered
FRANCE	0	0	0
			X
			Add a new row

Programme of eradication of Salmonella serotypes

D. Detailed analysis of the cost of the programme

1 Costs of the planned activities for year:

2016

1. Testing of official samples						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of tests	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Cost of analysis	Bacteriological detection test	2 000	18.19	36380	yes	X
Cost of analysis	Test for verification of the efficacy of disinfection	4 000	16.72	66880	yes	X
Cost of analysis	Serotyping	300	38.38	11514	yes	X
2. Vaccination (if you ask cofinancing for purchase of vaccins, you should also fill in A.16 and E.2)						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of vaccine dosis	Average cost per dose in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
3. Slaughter and destruction (without any salaries)						
Cost related to	<u>Compensation of</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	26 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	26 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	26 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	3 026 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	3 026 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	3 000 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	3 000 000	0	0	no	X

4. Cleaning and disinfection

Cost related to	Specification	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
CLEANING/DESINFECTIO	Lump sum for the CD conducted by the FBO	400	1800	720,000	X
				Add a new row	

5. Other essential costs (Art. 8.1.h of Regulation (EU) No 652/2014)

Cost related to	Specification	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Official sampling of poultry flocks	Cost of official sampling	6 000	23.24	139,440	X
				Add a new row	

6. Cost of official sampling

Programme de eradication of Salmonella serotypes

Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Other costs	Lump sum for the intervention of the health vet	400	400	160,000	no
	Total			1,134,214	X

E. Financial information

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursement/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who perform the official sampling? Who pays? (e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

L'Etat prend en charge les prélèvements et les analyses officielles réalisées dans 10% des exploitations de plus de 5 000 poulets de chair.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays? (e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

idem

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays? (e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services, or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

Des indemnités pour le nettoyage et désinfection sont versées par l'Etat lorsqu'une contamination par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variants) a été détectée.

d) Implementing entities - **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator? (e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

La vaccination des poulets de chair contre les infections par les salmonelles ne peut-être pratiquée qu'avec des vaccins inactivés autorisés et n'est pas financé par l'Etat.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/service? Who pays?

L'Etat finance les opérations de nettoyage/désinfection lorsqu'un infection a fait l'objet d'un APMS ou d'un APDI, ainsi que les frais vétérinaires.

2 Co-financing rate (see provisions of applicable Work Programme)

The maximum co-financing rate is in general fixed at 50%. However based on provisions of Article 5.2 and 5.3 of the Regulation (EU) No 652/2014, we request that the co-financing rate for the reimbursement of the eligible costs would be increased:

Up to 75% for the measures detailed below

Up to 100% for the measures detailed below

Programme of eradication of Salmonella serotypes

3. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursement will be claimed are financed by public funds.

yes

no

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Attachments

IMPORTANT :

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here : jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2 500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD ALL THE ATTACHED FILES**. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

	Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and - _) :	File size
	4644_3707.pdf	4644_3707.pdf	28 kb
	4644_3708.pdf	4644_3708.pdf	84 kb
	4644_3709.pdf	4644_3709.pdf	96 kb
	4644_3710.pdf	4644_3710.pdf	82 kb
	4644_3711.pdf	4644_3711.pdf	51 kb
		Total size of attachments :	341 kb



Annex II : Control programme submitted for obtaining EU cofinancing - Reduction of prevalence of Salmonella serotypes

Member States seeking a financial contribution from the European Union for national programmes of eradication, control and surveillance shall submit online this application completely filled out.

In case of difficulty, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu, describe the issue and mention the version of this document 2015 1.00

Your current version of Acrobat is: 11.015

Instructions to complete the form:

- 1) You need to have at least the **Adobe Reader version 8.1.3** or higher to fill and submit this form.
- 2) To verify your data entry while filling your form, you can use the "**verify form**" button at the top of each page.
- 3) When you have finished filling the form, verify that your internet connection is active, save a copy on your computer and then click on the "**submit notification**" button below. If the form is properly filled, the notification will be submitted to the EU server and a submission number will appear in the corresponding field. If you don't succeed to submit your programme following this procedure, check with your IT service that the security settings of your computer are compatible with this online submission procedure.
- 4) All programmes submitted online are kept in a central database. However only the information in the last submission is used when processing the data.
- 5) **IMPORTANT:** Once you have received the submission number, **save the form on your computer** for your records.
- 6) If the form is not properly filled in, an alert box will appear indicating the number of incorrect fields. Please check your form again, complete it and re-submit it according to steps 3). Should you still have difficulties, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu.
- 7) For simplification purposes you are invited to submit **multi-annual programmes**.
- 8) As mentioned during the Plenary Task Force of 28/2/2014, you are invited to submit your programmes in **English**.

Submission Date

Thursday, May 28, 2015 12:26:24

Submission Number

1432808791144-4642

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Identification of the programme

Member state : FRANCE

Disease Salmonella

This program is multi annual : yes

Type of submission : Funding request for subsequent year of already approved multiannual programme

Request of Union co-financing
from beginning of :

2015

To end of

2017

2017 is year 3 of the multi annual program.

Contact

Name : CHASSET

Your job type within the CA : Officer in charge with control of Salmonella in poultry sector

Phone : (33) 1 49 55 84 97

Email : patrice.chasset@agriculture.gouv.fr

Animal population

Animal population Laying flocks of Gallus gallus

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

A. Technical information

By submitting this programme, the Member State (MS) attests that the relevant provisions of the EU legislation will be implemented during its entire period of approval, in particular:

- Regulation (EC) No 2160/2003 on the control of *Salmonella* and other specified food-borne zoonotic agents,
- Regulation (EU) No 517/2011 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 of the European Parliament and of the Council as regards a Union target for the reduction of the prevalence of *Salmonella* serotypes in laying hens of *Gallus gallus*,
- Regulation (EC) No 1177/2006 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 as regards requirements for the use of specific control methods in the framework of the national programmes for the control of *Salmonella* in poultry.

As a consequence, the following measures will be implemented during the whole period of the programme:

1. Aim of the programme

It is to implement all relevant measures in order to reduce the prevalence of *Salmonella* Enteritidis and *Salmonella* Typhimurium (including the serotypes with the antigenic formula 1,4,[5],12:i:-) in adult laying hens of *Gallus gallus* ('Union target') as follows:

An annual minimum percentage of reduction of positive flocks of adult laying hens equal to at least 10% where the prevalence in the preceding year was less than 10%.

An annual minimum percentage of reduction of positive flocks of adult laying hens equal to at least 20% where the prevalence in the preceding year was more than or equal to 10% and less than 20%.

A reduction of the maximum percentage equal to 2% or less of positive flocks of adult laying hens.

The Member States has less than 50 flocks of adult laying hens:
 the target is to have not more than one adult flock remaining positive.

The Union target shall be achieved every year based on the monitoring of the previous year.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Comments(max. 32000 chars) :

Le programme national de surveillance et de maîtrise de Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus s'inscrit dans la continuité de la lutte sanitaire menée depuis près de 30 ans en France en collaboration avec les professionnels des filières avicoles. De par son importance pour la santé publique, la contamination des troupeaux de l'espèce Gallus gallus par Salmonella a nécessité la mise en place d'une lutte collective. Entamée au début des années 1980 dans l'ouest de la France par les accoueurs, la lutte a été renforcée en 1992 par l'organisation du Contrôle Officiel Hygiénique et Sanitaire (COHS), dispositif volontaire et incitatif de prévention et de maîtrise encadré par l'Etat, avant de devenir en 1998 une prophylaxie collective officielle et obligatoire.

Le programme de surveillance des salmonelles dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus est basé sur des prélèvements de dépistage effectués dans l'environnement des volailles : poussières et fientes. Le programme couvre désormais tous les troupeaux de l'espèce Gallus gallus (reproducteurs, poulettes, pondeuses, poulets de chair). Il vise l'éradication de S. Enteritidis et S. Typhimurium des troupeaux poulettes futures pondeuses d'œufs de consommation et de pondeuses. Depuis fin 2009, il vise également l'éradication des 3 sérotypes variants de S. Typhimurium, dont les formules antigéniques sont : 1,4,[5],12,i :- , 1,4,[5],12,- :1,2 et 1,4,[5],12,- :-.

En cas d'isolement d'un des sérotypes visés par la réglementation, le programme prévoit l'élimination du troupeau infecté et de ses effluents. L'accent est mis sur la qualité des opérations de nettoyage et désinfection, dont l'efficacité doit être validée officiellement pour que le bâtiment puisse être chargé à nouveau, et pour que les indemnités soient versées. En outre, le programme comprend une série de mesures visant à prévenir l'infection par l'application de normes hygiéniques d'aménagement et de fonctionnement des établissements.

Enfin, le programme français est conforme aux règlements (CE) n°2160/2003 et 1168/2006. Dans la réglementation française, le terme « troupeau » a la même signification que le terme « flock » dans la réglementation européenne en anglais.

2. The programme will be implemented on the **whole territory** of the MS.

Comments (max. 32000 chars) :

Le programme national de maîtrise est pluriannuel et couvre l'intégralité du territoire national.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

3. Flocks subject to the programme

The programme covers all flocks of adult laying hens of *Gallus gallus* but does not apply to flocks for private domestic use or leading to the direct supply, by the producer, of small quantities of table eggs to the final consumer or to local retail establishments directly supplying the eggs to the final consumer. For the latter case (direct supply), national rules are adopted ensuring *Salmonella* control in these flocks. The programme covers also all rearing flocks of future laying hens.

Comments (max. 32000 chars) :

Le but du programme de maîtrise est de prévenir les toxi-infections alimentaires à Salmonella liées à la consommation de produits issus de volailles, notamment d'œufs et de préparations crues à base d'œufs, contaminés par Salmonella. Le programme mis en place est une action à long terme fondée sur une prophylaxie sanitaire, visant l'assainissement progressif de la filière et la prévention continue de la filière, afin de garantir son efficacité durable. En application des règlements (CE) n°2160/2003 et 1168/2006, le programme concerne la lutte contre les infections par *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* dans les troupeaux de poulettes futures pondeuses d'œufs de consommation et dans les troupeaux de pondeuses d'œufs de consommation. Depuis fin 2009, il vise également l'éradication des 3 sérotypes variants de *S. Typhimurium*, dont les formules antigéniques sont : 1,4,[5],12,i :- , 1,4,[5],12,- :1,2 et 1,4, [5],12,- :-.

Le programme consiste en un dispositif de lutte obligatoire, encadrant le dépistage des troupeaux infectés et leur élimination, et un dispositif d'incitation à la prévention et d'assurance financière des opérateurs en cas d'infection, facultatif et volontaire. Le dispositif de lutte s'appuie sur 1) la déclaration obligatoire des troupeaux mis en place, 2) le dépistage généralisé des infections à *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* (et variants) et 3) l'application de mesures de police sanitaire dès la suspicion d'une infection à *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* (et variants). Le respect des bonnes pratiques d'hygiène en élevage conditionne la participation financière de l'Etat aux coûts d'élimination des animaux lors d'infection confirmée par *S. Enteritidis* ou *S. Typhimurium* (ou variants), et aux frais de décontamination des bâtiments, sous réserve du respect de normes hygiéniques d'aménagement et de fonctionnement des établissements, mesures sanitaires défensives propres à prévenir l'infection des troupeaux.

	Total number of flocks of layers in the MS	Number of flocks covered by the programme	Number of flocks where FBO sampling shall take place	Number of flocks where official sampling will take place
Rearing flocks	2 572		2 572	700
Adult flocks	4 974	4 974	4 974	4 000
Number of holdings with more than 1,000 laying hens				2 000
Number of flocks in these holdings				4 000

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

Comments (max. 32000 chars) :

idem

4. Notification of the detection of target *Salmonella* serovars

A procedure is in place which guarantees that the detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes during sampling at the initiative of the food business operator (FBO) is notified without delay to the competent authority by the laboratory performing the analyses. Timely notification of the detection of the presence of any of the relevant *Salmonella* serotypes remains the responsibility of the food business operator and the laboratory performing the analyses.

Comments (max. 32000 chars) :

L'autorité compétente responsable de la conduite de ce programme est la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, qui regroupe les services vétérinaires centraux français. La DGAL fixe la politique sanitaire, élabore et diffuse les réglementations et coordonne leur application par les services vétérinaires déconcentrés. Le service en charge du programme national de maîtrise des salmonelles est le Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire.

Dans chacun des 100 départements français métropolitains et d'outre-mer, les services vétérinaires locaux font partie des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP), sous l'autorité hiérarchique du Préfet. Les DDPP sont en particulier chargées de la supervision et du contrôle de la réalisation du programme par les opérateurs, les éleveurs et les vétérinaires sanitaires au niveau local.

En outre, les vétérinaires sanitaires sont des praticiens placés par un mandat sanitaire sous l'autorité du directeur départemental en charge de la protection des populations, ce qui leur permet d'effectuer des tâches officielles dans les cheptels animaux, en particulier des prélèvements officiels. En pratique, la quasi-totalité des prélèvements officiels est réalisée par les agents des DDPP, les vétérinaires sanitaires intervenant surtout dans les ateliers de dindes et de poulets de chair pour le contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection.

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP collectent également les déclarations de mise en place et de sortie et les enregistre dans la base SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de volailles. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

L'annexe 5 schématise les circuits d'information dans le cadre du programme salmonelles.

5. Biosecurity measures

FBOs have to implement measures to prevent the contamination of their flocks.

Comments - Describe also the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) (max. 32000 chars) :

L'arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation fixe les conditions qu'il convient de respecter. Celles-ci portent essentiellement sur des mesures de biosécurité de haut niveau, dont le respect est vérifié par la DDPP dont dépend l'exploitation. Ce programme est facultatif ; il constitue cependant une incitation très puissante au respect des mesures de biosécurité.

Par ailleurs, un guide de bonnes pratiques d'hygiène dans les troupeaux dont la production est commercialisée directement est en cours de rédaction, spécifiant :

- la gestion de l'hygiène dans les exploitations,
- les mesures destinées à prévenir l'apparition d'infections introduites par les animaux, les aliments pour animaux, l'eau potable, les personnes travaillant dans les exploitations,
- l'hygiène dans le cadre du transport des animaux à destination et au départ des exploitations.

6. Minimum sampling requirements for food business operators (FBO):

Samples at the initiative of the FBOs will be taken and analysed to test for the target *Salmonella* serovars respecting the following minimum sampling requirements:

- a. Rearing flocks: day-old chicks, two weeks before moving to laying phase or laying unit
- b. Adults laying flocks: every 15 weeks during the laying period

Comments - Indicate also who takes the FBO samples, and, if additional FBO sampling, going beyond the minimum sampling requirements, is performed, please describe what is done.

Le dépistage de Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium (et variants) est systématique dans tous les troupeaux de plus de 250 volailles ou livrant un centre d'emballage.

En outre, un sérotypage complet est réalisé lors du dernier prélèvement ou du contrôle officiel d'une part chez les poulettes, d'autre part chez les pondeuses.

Le propriétaire ou le détenteur d'un troupeau ont l'obligation de déclarer toute suspicion d'infection à l'Autorité compétente. En outre, les responsables des laboratoires pratiquant des analyses de dépistage sont tenus d'informer dans les plus brefs délais la DDPP compétente en cas d'isolement de S. Enteritidis ou S. Typhimurium (ou variants) dans un troupeau de poulettes futures pondeuses ou d'un troupeau de pondeuses d'œufs de consommation.

Cette disposition ne libère pas les propriétaires ou les éleveurs de leur obligation de déclarer toute suspicion d'infection par S. Enteritidis ou S. Typhimurium (ou variants) de leur troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus, dont ils auraient connaissance.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Ces mesures réglementaires correspondent à l'obligation de notification des résultats prévue par la législation communautaire.

Par ailleurs, la participation financière de l'État à la mise en œuvre des opérations de nettoyage et de désinfection mentionnée à l'article 6 de l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif aux modalités de la participation financière de l'État à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation, n'est pas accordée lorsque l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection est insuffisante.

7. **Samples are taken** in accordance with provisions of point 2.2 of Annex to Regulation (EU) No 517/2011

Comments (max. 32000 chars) :

Les prélèvements de dépistage, dont la nature et la périodicité sont fixées par les arrêtés ministériels, comprennent des échantillons environnementaux de matières fécales et de poussière réalisés selon un protocole précisé par instruction nationale. Toutes les analyses de dépistage sont bactériologiques. Le planning d'échantillonnage va au-delà des exigences des règlements (CE) n°2160/2003 et n°1168/2006 comme l'indique l'annexe 1. Ainsi,

- A un jour, les sérotypes visés par la réglementation « reproducteurs » sont tous dépistés : Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium (et variants) et Virchow. Cette recherche est à considérer comme un dépistage « aval » des troupeaux de reproducteurs de la filière œufs de consommation.
- Un contrôle supplémentaire est effectué à 4 semaines ; toute positivité entraîne également une suspicion sur le troupeau de reproducteurs dont le lot est issu.
- Les prélèvements obligatoires en poules sont complétés par des chiffonnettes d'environnement, dont le nombre est proportionnel à la capacité du troupeau, et un prélèvement d'aliment par troupeau lorsque le site de l'exploitation a une capacité supérieure à 80 000 poules.
- Tous les sérotypes de salmonelles sont recherchés lors du dernier prélèvement réalisé chez les poulettes et chez les poules ou lors du prélèvement officiel.

8. **Specific requirements** laid down in Annex II.D of Regulation (EC) No 2160/2003 will be complied with where relevant. In particular:

- due to the presence or the suspicion of the presence of SE or ST (including monophasic ST I,4,[5],12:i:-) in the flock, eggs cannot be used for human consumption unless heat treated;
- eggs from these flocks shall be marked and considered as class B eggs.

Comments - Indicate also if prompt depopulation of the infected flocks is compulsory (max. 32000 chars) :

En filière ponte, tous les troupeaux de rente, dès lors qu'ils sont suspects d'infection par un des sérotypes visés par le programme de lutte, sont concernés par les mesures de police sanitaire, que cette suspicion ait lieu ou non dans le cadre du dépistage obligatoire prévu par le programme de maîtrise, et quelle que soit la taille du troupeau suspect.

L'isolement de S. Enteritidis ou de S. Typhimurium (ou variants) à partir d'un œuf, d'un produit à base d'œufs ou d'un malade ayant consommé ces denrées, dès lors qu'un lien épidémiologique a été établi

Programme of eradication of Salmonella serotypes

entre l'œuf et le troupeau producteur, notamment grâce à la traçabilité et au marquage des œufs, est une suspicion officielle d'infection du troupeau producteur.

Dès la suspicion, le troupeau et sa production (œufs de consommation) sont placés sous séquestre par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS). Les œufs peuvent être dirigés sous laissez-passer du Préfet vers un établissement producteur d'ovoproduits, avec obligation de traitement thermique assainissant.

Ø Confirmation de l'infection

En cas de suspicion d'infection, le Préfet place sous surveillance les troupeaux suspects et fait procéder sans délai à la réalisation de prélèvements de confirmation de l'infection précisés par la réglementation. La première série de prélèvements de confirmation comporte des échantillons de fientes et des chiffonnages d'environnement, selon un protocole permettant d'obtenir une sensibilité de dépistage élevée. S'ils s'avèrent négatifs, une deuxième série de prélèvements identiques aux précédents ou constituée d'organes de 60 volailles analysés par groupe de cinq est effectuée pour lever, le cas échéant, la suspicion. En conséquence, une suspicion ne peut être levée qu'après un résultat négatif obtenu lors de deux séries de prélèvements réalisés par les DDPP (voir annexe 6), et en l'absence de traitement antibiotique.

Des prélèvements de même nature que les prélèvements de confirmation doivent être réalisés dans les autres bâtiments du site hébergeant un troupeau suspect. En cas de résultat positif, le troupeau testé est considéré comme suspect d'infection, ou directement confirmé si le premier troupeau est confirmé positif.

Si la suspicion provient d'une investigation TIAC, lorsque le lien absolu n'est pas établi, une seule série de prélèvements est effectuée pour confirmer ou infirmer la suspicion.

Il est envisagé de définir par voie réglementaire les critères objectifs à partir desquels les autorités de contrôle décident de la réalisation de prélèvements de confirmation. Cette mesure, qui vise à restreindre les prélèvements de confirmation, est de nature à entraîner une augmentation du nombre de troupeaux contaminés chaque année

Ø Mesures de police sanitaire lors d'infection confirmée

En cas d'infection confirmée, les mesures de police sanitaire visent le troupeau, ses produits et les installations de l'exploitation. Les œufs produits sont détruits ou canalisés vers un établissement de fabrication d'ovoproduits. Les animaux peuvent être transportés, sous laissez-passer de la DDPP, vers un abattoir où ils sont abattus sous contrôle officiel en fin de journée, les locaux étant nettoyés et désinfectés avant toute réutilisation. Dans le cas d'une euthanasie sur place, les cadavres sont détruits à l'équarrissage en tant que matière à haut risque par incinération. Une investigation épidémiologique est menée afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la dispersion de la bactérie. Après l'abattage d'un troupeau infecté, le vétérinaire sanitaire coordonne les opérations de décontamination et de vide sanitaire des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale.

Par ailleurs, dans le cas de troupeaux de poulettes futures pondeuses ou de pondeuses respectant les bonnes pratiques d'hygiène, la participation financière de l'État à la mise en œuvre des opérations de nettoyage et de désinfection n'est pas accordée lorsque l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection est insuffisante.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

b. Gestion des toxi-infections alimentaires et collectives

Ø Investigation des TIAC

La réalisation d'une investigation permet de déterminer en particulier le sérotype incriminé (coproculture) et le type de plat suspecté. Lorsqu'il s'agit d'une préparation à base d'œufs, les facteurs à l'origine d'une éventuelle multiplication des salmonelles sont recherchés, tels qu'un défaut d'hygiène lors de la préparation ou un défaut de conservation, aggravant la contamination. Cependant, il est généralement considéré que la piste d'une contamination initiale est à envisager et l'investigation remonte systématiquement jusqu'au troupeau d'origine.

L'examen de la traçabilité permet ensuite de déterminer avec quelle probabilité le troupeau contaminé figure dans le panel identifié. Les éventuelles TIAC au même sérotype simultanées ainsi que l'historique des exploitations permet d'affiner la recherche et de déterminer la qualité du lien épidémiologique entre la TIAC et la contamination du troupeau.

Si ce lien est fort, le troupeau suspect est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance : des contrôles complémentaires sont réalisés sur le site de l'exploitation et les produits ne sont pas commercialisés. Si le lien est moyen, la suspicion peut être levée après une seule série de tests. Si le lien épidémiologique est faible, le troupeau est uniquement soumis à des contrôles complémentaires immédiats.

Ø Gestion des produits issus des troupeaux positifs

Lorsqu'un troupeau de poules pondeuses d'œufs de consommation est confirmé infecté et que les prélèvements de confirmation réalisés sur les œufs se révèlent positifs, il est procédé au retrait des œufs destinés à la consommation en coquille produits par le troupeau à partir du 21^{ème} jour précédant la date de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance et encore sur le marché.

Lorsqu'un troupeau de poules pondeuses d'œufs de consommation est confirmé infecté, et que soit la suspicion d'infection fait suite à l'isolement de *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium* chez un malade, soit la suspicion d'infection fait suite à l'isolement dans un produit de volailles et les prélèvements de confirmation réalisés sur les œufs se révèlent positifs, il est procédé au retrait des œufs destinés à la consommation en coquille produits par le troupeau à partir du 21^{ème} jour précédant la date de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance et encore sur le marché, et au rappel des œufs destinés à la consommation en coquille produits par le troupeau à partir du 28^{ème} jour précédant la date de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance.

Lorsque les troupeaux sont infectés, une recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* (tous les sérovars) dans 25 grammes de muscles profonds de 10 animaux est effectuée afin de mettre en évidence une éventuelle infection généralisée. Si tel est le cas, les carcasses sont destinées soit à une transformation par l'industrie de l'alimentation humaine ou animale garantissant l'application d'un traitement thermique assainissant, soit à la destruction. Les carcasses destinées à la transformation sont revêtues de la marque prévue à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Les produits transformés destinés à l'alimentation humaine sont revêtus de la marque d'identification communautaire.

Lorsque l'infection généralisée par *Salmonella enterica* subsp. *enterica* (tous les sérovars) de volailles issues d'un troupeau confirmé infecté n'est pas mise en évidence, les carcasses sont revêtues de la marque d'identification communautaire.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

9. If birds from flocks infected with SE or ST are slaughtered, please describe the measures that shall be implemented by the FBO and the CA to ensure that fresh poultry meat meet the relevant **EU microbiological criteria** (row 1.28 of Chapter 1 of Annex I to Regulation (EC) No 2073/2005): absence of SE/ST in 5 samples of 25g:

Measures implemented by the FBO (max. 32000 chars) :

Lorsque l'infection généralisée par Salmonella enterica subsp. enterica (tous les sérovars) de volailles issues d'un troupeau confirmé infecté n'est pas mise en évidence, les carcasses sont revêtues de la marque d'identification communautaire. Pour tous les lots infectés, les abats sont considérés comme produits de catégorie 2 et sont thermisés.

En résumé, suite à la positivité d'une salmonelle réglementée à l'élevage, les mesures systématiques prises à l'abattoir sont les suivantes:

- traitement thermique des carcasses si la positivité à Salmonella sur muscles des volailles est établie. Cette mesure sera prochainement abandonnée lors de la prochaine actualisation de l'arrêté de lutte contre les salmonelles, le taux de positivité sur muscles étant négligeable, au regard des cas de salmonelles confirmés sur l'environnement de l'élevage.
- passage en fin de chaîne des lots de volailles contaminées et traitement thermique des abats.

De plus comme pour tout contrôle de salmonelles de carcasses et de viandes fraîches de volailles en abattoir et ateliers de découpe:

- dans le cadre du critère de sécurité applicable aux viandes fraîches de volailles et concernant Salmonella Typhimurium et Salmonella Enteritidis fixé par le règlement (CE) n°2073/2005, dans les abattoirs et les ateliers de découpe, 5 échantillons d'au moins 25 g sont prélevés sur un même lot, a minima une fois par semaine, de manière aléatoire. Le non respect de ce critère exige une information de l'autorité compétente et le déclenchement de procédures de retrait du marché.

Dans le cadre du programme de contrôle de Salmonella dans les troupeaux de pondeuses d'œufs de consommation, les dispositions des paragraphes 1, 2 et 4 du règlement (CE) n°1168/2006 (en particulier en ce qui concerne les cas exceptionnels) sont mises en œuvre.

Measures implemented by the CA (max. 32000 chars) :

A l'exploitation, une investigation épidémiologique est menée afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la dispersion de la bactérie suite à l'identification de Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium.

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

10. Laboratories in which samples (official and FBO samples) collected within this programme are analysed are accredited to ISO 17025 standard and the analytical methods for *Salmonella* detection is within the scope of their accreditation.

Comments (max. 32000 chars) :

Les conditions à respecter par les laboratoires effectuant les analyses dans le cadre du dépistage obligatoire sont fixées par la réglementation. Ces laboratoires doivent notamment être accrédités par le COFRAC selon le programme n°116, se soumettre aux contrôles de qualité et participer aux formations et aux essais inter-laboratoires organisés par le laboratoire national de référence (Anses – site de Ploufragan).

Les souches isolées doivent faire l'objet d'un sérotypage complet, et tous les sérotypes identifiés doivent être rapportés. Les sérotypes « variants » de Typhimurium (1,4,[5], 12 :i :- ; 1,4,[5], 12 :- :1,2 et 1,4,[5],12 :-:-) sont rapportés selon leur profil antigénique exact, bien que les actions menées en élevages soient les mêmes que pour les souches de Typhimurium classiques. Une saisine réalisée auprès de l'ANSES afin de mesurer la part effective des variants non *Salmonella* Typhimurium ou faux variants ainsi que leur importance en terme de santé publique a été réalisée et a abouti à la conclusion que les faux variants à STm concernent majoritairement le variant 1,4,[5], 12 :i :- .

Toutes les souches isolées sont conservées pendant une durée minimale de 2 ans au laboratoire national de référence pour les salmonelles (LNR de l'Anses-Ploufragan). Vu l'émergence des souches de Typhimurium "variants", les souches de formule antigénique 1,4,[5], 12 :i :- , 1,4,[5], 12 :- :1,2 ou 1,4,[5],12 :- :- sont également envoyées à l'Anses pour confirmation (LNR de l'Anses-Maisons Alfort) et pour conservation (LNR de l'Anses-Ploufragan).

11. The **analytical methods** used for the detection of the target *Salmonella* serovars is the one defined in Part 3.2 of the Annex of Regulation (EU) No 517/2011 i.e. Amendment 1 of EN/ISO 6579-2002/Amd1:2007. *Microbiology of food and animal feeding stuffs - Horizontal method for the detection of Salmonella spp. -- Amendment 1: Annex D: Detection of Salmonella spp. in animal faeces and in environmental samples from the primary production stage*.

Serotyping is performed following the Kaufman-White-Le Minor scheme. For samples taken on behalf of the FBO alternative methods may be used if validated in accordance with the most recent version of EN/ISO16140.

Comments (max. 32000 chars) :

Les prélèvements réalisés dans le cadre du dépistage doivent être analysés selon la méthode NF U 47 100 pour l'application du programme d'accréditation n°116 du COFRAC, ou selon l'ISO 6579 annexe D.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

12. Samples are transported and stored in accordance with point 3.1 of the Annex to Regulation (EU) No 517/2011. In particular, samples examination shall start in the laboratory within 4 days after sampling.

Comments (max. 32000 chars) :

Le propriétaire et le vétérinaire sanitaire s'assurent, chacun en ce qui le concerne, que les prélèvements parviennent au laboratoire dans les 48 heures ouvrées suivant leur collecte. Les prélèvements parvenus au-delà de ce délai au laboratoire sont mis en analyse. Dans ce cas, le laboratoire prévient aussitôt de ce retard la direction en charge des services vétérinaires du lieu de prélèvement.

Un document précisant l'identification de l'élevage et du bâtiment ou de l'enclos, et en particulier l'Identifiant national unique atelier de volailles, quand il a été attribué, où le troupeau ayant fait l'objet des prélèvements est détenu, le lieu et la nature du prélèvement, la filière, le stade de production et le mode d'élevage (au sol ou en cages) concernés, l'âge des animaux à la date du prélèvement, l'identité de la personne ayant effectué le prélèvement et le nom du vétérinaire sanitaire responsable de sa réalisation, doivent accompagner chaque prélèvement transmis pour analyse au laboratoire.

13. Please describe the **official controls at feed level** (including sampling).

Comments (max. 32000 chars) :

Les troupeaux de plus de 250 volailles de reproduction sont alimentés par des aliments composés produits par des établissements du secteur de l'alimentation animale agréés salmonelles, conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux agréments et autorisations des établissements du secteur de l'alimentation animale, pris en application du L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsque l'établissement du secteur de l'alimentation animale est situé dans un autre Etat membre, les spécifications commerciales liant le propriétaire du troupeau de reproducteurs au fournisseur d'aliment composé stipulent que cet établissement respecte l'ensemble des critères d'agrément salmonelles. Le propriétaire du troupeau fait auditer régulièrement l'établissement afin de vérifier le respect des critères d'agrément. Le contrat commercial et les rapports d'audit sont tenus à la disposition de la direction en charge des services vétérinaires.

L'arrêté du 5 juin 2000 fixe les obligations par rapport au registre d'élevage. Outre les informations générales relatives à l'entrée et à la sortie des animaux, concernant l'aliment, les informations suivantes sont collectées :

La distribution d'aliments, avec l'indication du nom commercial ou à défaut du type d'aliment, des animaux auxquels ils sont distribués, des dates de début et fin de distribution.

Un prélèvement d'aliment par troupeau lorsque le site de l'exploitation a une capacité supérieure à 80 000 poules.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

14. Official controls at holding, flock and hatchery level

- a. Please describe the official checks concerning the **general hygiene provisions** (Annex I of Regulation (EC) No 852/2004) including checks on biosecurity measures, and consequences in case of unsatisfactory outcome.

(max. 32000 chars) :

L'arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation fixe les conditions qu'il convient de respecter. Celles-ci portent essentiellement sur des mesures de biosécurité de haut niveau, dont le respect est vérifié par la DDPP dont dépend l'exploitation. Ce programme est facultatif ; il constitue cependant une incitation très puissante au respect des mesures de biosécurité.

Par ailleurs, un guide de bonnes pratiques d'hygiène dans les troupeaux dont la production est commercialisée directement est en cours de rédaction, spécifiant :

- la gestion de l'hygiène dans les exploitations,
- les mesures destinées à prévenir l'apparition d'infections introduites par les animaux, les aliments pour animaux, l'eau potable, les personnes travaillant dans les exploitations,
- l'hygiène dans le cadre du transport des animaux à destination et au départ des exploitations.

- b. Routine official **sampling scheme**: EU minimum requirements are implemented i.e. official sampling are performed:

- in one flock per year per holding comprising at least 1,000 birds;
- at the age of 24 +/- 2 weeks in laying flocks housed in buildings where the relevant Salmonella was detected in the preceding flock;
- in any case of suspicion of Salmonella infection when investigating food-borne outbreaks in accordance with Article 8 of Directive 2003/99/EC or any cases where the competent authority considers it appropriate, using the sampling protocol laid down in point 4(b) of Part D to Annex II to Regulation (EC) No 2160/2003;
- in all other laying flocks on the holding in case Salmonella Enteritidis or Salmonella Typhimurium is detected in one laying flock on the holding;
- in cases where the competent authority considers it appropriate.

Comments - Indicate also 1)if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed give a description of what is done 2)who is taking the official samples

L'autorité compétente responsable de la conduite de ce programme est la Direction générale de

Programme of eradication of Salmonella serotypes

l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, qui regroupe les services vétérinaires centraux français. La DGAL fixe la politique sanitaire, élabore et diffuse les réglementations et coordonne leur application par les services vétérinaires déconcentrés. Le service en charge du programme national de maîtrise des salmonelles est le Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire.

Dans chacun des 100 départements français métropolitains et d'outre-mer, les services vétérinaires locaux font partie des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP), sous l'autorité hiérarchique du Préfet. Les DDPP sont en particulier chargées de la supervision et du contrôle de la réalisation du programme par les opérateurs, les éleveurs et les vétérinaires sanitaires au niveau local.

En outre, les vétérinaires sanitaires sont des praticiens placés par un mandat sanitaire sous l'autorité du directeur départemental en charge de la protection des populations, ce qui leur permet d'effectuer des tâches officielles dans les cheptels animaux, en particulier des prélèvements officiels. En pratique, la quasi-totalité des prélèvements officiels est réalisée par les agents des DDPP, les vétérinaires sanitaires intervenant surtout dans les ateliers de dindes et de poulets de chair pour le contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection.

Les DDPP effectuent des contrôles documentaires de la conduite des prélèvements de dépistage. Elles vérifient notamment le respect des calendriers de prélèvements prévus par la réglementation, le type de prélèvement effectué et l'accréditation du laboratoire d'analyse (COFRAC). Des contrôles complémentaires à l'exploitation sont également effectués régulièrement par les agents des DDPP afin d'inspecter le fonctionnement de l'exploitation et de réaliser des prélèvements supplémentaires.

En tout état de cause, les agents des DDPP réalisent les contrôles « Autorité compétente » tels que prévus par le règlement (CE) n°1168/2006 sur a minima un bâtiment par ferme de ponte de plus de 1000 volailles. Afin que ce prélèvement puisse se substituer au contrôle à l'initiative de l'exploitant, les autorités complètent les prélèvements du règlement par des chiffonnettes au prorata de la taille de l'exploitation, et prélèvent de l'aliment dans les fermes de ponte de plus de 80 000 têtes.

Elles réalisent également des contrôles officiels dans les troupeaux de poulettes en préponde (20% des troupeaux). Le suivi des troupeaux est rendu possible par la déclaration obligatoire de toutes les mises en place et de tous les enlèvements dans les ateliers de poulettes et de pondeuses.

c. Official confirmatory sampling:

After positive official samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

After positive FBO samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Comments - Describe also the criteria (if any) quoted above (max. 32000 chars) :

Ø Confirmation de l'infection

En cas de suspicion d'infection, le Préfet place sous surveillance les troupeaux suspects et fait procéder sans délai à la réalisation de prélèvements de confirmation de l'infection précisés par la réglementation. La première série de prélèvements de confirmation comporte des échantillons de fientes et des chiffonnages d'environnement, selon un protocole permettant d'obtenir une sensibilité de dépistage élevée. S'ils s'avèrent négatifs, une deuxième série de prélèvements identiques aux précédents ou constituée d'organes de 60 volailles analysés par groupe de cinq est effectuée pour lever, le cas échéant, la suspicion. En conséquence, une suspicion ne peut être levée qu'après un résultat négatif obtenu lors de deux séries de prélèvements réalisés par les DDPP (voir annexe 6), et en l'absence de traitement antibiotique.

Des prélèvements de même nature que les prélèvements de confirmation doivent être réalisés dans les autres bâtiments du site hébergeant un troupeau suspect. En cas de résultat positif, le troupeau testé est considéré comme suspect d'infection, ou directement confirmé si le premier troupeau est confirmé positif.

Si la suspicion provient d'une investigation TIAC, lorsque le lien absolu n'est pas établi, une seule série de prélèvements est effectuée pour confirmer ou infirmer la suspicion.

Il est envisagé de définir par voie réglementaire les critères objectifs à partir desquels les autorités de contrôle décident de la réalisation de prélèvements de confirmation. Cette mesure, qui vise à restreindre les prélèvements de confirmation, est de nature à entraîner une augmentation du nombre de troupeaux contaminés chaque année

Ø Mesures de police sanitaire lors d'infection confirmée

En cas d'infection confirmée, les mesures de police sanitaire visent le troupeau, ses produits et les installations de l'exploitation. Les œufs produits sont détruits ou canalisés vers un établissement de fabrication d'ovoproduits. Les animaux peuvent être transportés, sous laissez-passer de la DDPP, vers un abattoir où ils sont abattus sous contrôle officiel en fin de journée, les locaux étant nettoyés et désinfectés avant toute réutilisation. Dans le cas d'une euthanasie sur place, les cadavres sont détruits à l'équarrissage en tant que matière à haut risque par incinération. Une investigation épidémiologique est menée afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la dispersion de la bactérie. Après l'abattage d'un troupeau infecté, le vétérinaire sanitaire coordonne les opérations de décontamination et de vide sanitaire des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale.

Par ailleurs, dans le cas de troupeaux de poulettes futures pondeuses ou de pondeuses respectant les bonnes pratiques d'hygiène, la participation financière de l'État à la mise en œuvre des opérations de nettoyage et de désinfection n'est pas accordée lorsque l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection est insuffisante.

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

- d. Article 2 of Regulation (EC) No 1177/2006 (**antimicrobials** shall not be used as a specific method to control *Salmonella* in poultry): please describe the official controls implemented (documentary checks, sampletaking) to check the correct implementation of this provision. For samples please describe the samples taken, the analytical method used, the result of the tests.

Comments - Describe also if any other measures are implemented (*max. 32000 chars*) :

Les DDPP effectuent des contrôles documentaires de la conduite des prélèvements de dépistage. Elles vérifient notamment le respect des calendriers de prélèvements prévus par la réglementation, le type de prélèvement effectué et l'accréditation du laboratoire d'analyse (COFRAC). Des contrôles complémentaires à l'exploitation sont également effectués régulièrement par les agents des DDPP afin d'inspecter le fonctionnement de l'exploitation et de réaliser des prélèvements supplémentaires. En tout état de cause, les agents des DDPP réalisent les contrôles « Autorité compétente » tels que prévus par le règlement (CE) n°1168/2006 sur a minima un bâtiment par ferme de ponte de plus de 1000 volailles. Afin que ce prélèvement puisse se substituer au contrôle à l'initiative de l'exploitant, les autorités complètent les prélèvements du règlement par des chiffonnettes au prorata de la taille de l'exploitation, et prélèvent de l'aliment dans les fermes de ponte de plus de 80 000 têtes. Elles réalisent également des contrôles officiels dans les troupeaux de poulettes en préponde (20% des troupeaux). Le suivi des troupeaux est rendu possible par la déclaration obligatoire de toutes les mises en place et de tous les enlèvements dans les ateliers de poulettes et de pondeuses.

Des contrôles complémentaires peuvent être réalisés dans l'exploitation avicole ou le couvoir par les agents des services vétérinaires ou le vétérinaire sanitaire.

Les contrôles complémentaires peuvent comporter des prélèvements et examens de laboratoire nécessaires pour déceler la présence éventuelle des substances à action pharmacologique antimicrobienne susceptibles d'être présentes eu égard à l'infection ou à l'état pathologique observé des volailles

En cas d'infection , réalisation, à l'initiative du directeur en charge des services vétérinaires du département où est situé l'élevage détenant le troupeau infecté ou à l'initiative du vétérinaire officiel de l'abattoir, d'un prélèvement constitué d'au moins 5 volailles pour la recherche de substances à action pharmacologique antimicrobienne susceptibles d'être présentes eu égard à l'infection ou à l'état pathologique observé. Cette recherche est conduite dans la mesure du possible sur 5 des 10 volailles prélevées en application des dispositions de l'alinéa précédent.

15. *Salmonella* vaccination

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Voluntary

Compulsory

Forbidden

Use of *Salmonella* vaccines is in compliance with provisions of Article 3 of Regulation (EC) No 1177/2006.

Comments - If performed please describe the vaccination scheme (vaccines used, vaccines providers, target flocks, number of doses administered per bird, etc) (max. 32000 chars) :

Aucun programme de vaccination des troupeaux n'est obligatoire. La vaccination à l'aide de vaccins vivants des troupeaux de rente est autorisée dans certains cas mais non encore effective ; en outre, les conditions d'autorisation pour l'utilisation de ces vaccins sont très restrictives, et des prélèvements supplémentaires sont requis.

16. System for **compensation to owners** for the value of their birds slaughtered or culled and the eggs destroyed or heat treated.

Describe the system for compensation to owners. Indicate also how improper implementation of biosecurity measures can affect the payment of compensation (max. 32000 chars) :

L'indemnisation des propriétaires est définie par l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation. Elle porte sur :

- l'indemnisation de l'élimination précoce, selon un barème figurant en annexe de l'arrêté précité ;
- l'indemnisation des opérations de nettoyage et de désinfection, à raison de 0,23 € par poulette future pondeuse et 0,38 € par pondeuse d'œufs de consommation.

L'acquittement des indemnités se fait en 2 tranches, la première de 40% après l'élimination du troupeau, la seconde de 60% après le résultat satisfaisant des opérations de nettoyage et désinfection. Un abattement de 10% sur la totalité peut être opéré si certaines anomalies mineures ont été constatées.

L'indemnisation peut également être refusée, si des non conformités majeures vis-à-vis des bonnes pratiques d'hygiène ont été constatées.

Les barèmes d'indemnisation figurent en annexe de l'arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation. Ces barèmes, calculés à la semaine d'abattage, ont fait l'objet d'une modélisation par l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) ; ils ont été validés par l'administration et par FranceAgriMer (ex-Office de l'Elevage). Ne sont pris en compte que les pertes sur la valeur de l'actif. Le tarif d'indemnisation moyen pour les poulettes futures pondeuses s'élève à 2,2 euros par animal ; pour les pondeuses, ce tarif est estimé à 3,5 euros par poules.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

17. Official procedure to test, after the depopulation of an infected flock, the **efficacy of the disinfection** of a poultry house.

(max. 32000 chars):

Après l'abattage d'un troupeau infecté, le vétérinaire sanitaire coordonne les opérations de décontamination et de vide sanitaire des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale.

B. General information

1. Structure and organisation of the **Competent Authorities** (from the central CA to the local CAs)

Short description and/or reference to a document presenting this description (max. 32000 chars):

L'autorité compétente responsable de la conduite de ce programme est la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, qui regroupe les services vétérinaires centraux français. La DGAL fixe la politique sanitaire, élabore et diffuse les réglementations et coordonne leur application par les services vétérinaires déconcentrés. Le service en charge du programme national de maîtrise des salmonelles est le Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire.

Dans chacun des 100 départements français métropolitains et d'outre-mer, les services vétérinaires locaux font partie des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP), sous l'autorité hiérarchique du Préfet. Les DDPP sont en particulier chargées de la supervision et du contrôle de la réalisation du programme par les opérateurs, les éleveurs et les vétérinaires sanitaires au niveau local.

En outre, les vétérinaires sanitaires sont des praticiens placés par un mandat sanitaire sous l'autorité du directeur départemental en charge de la protection des populations, ce qui leur permet d'effectuer des tâches officielles dans les cheptels animaux, en particulier des prélèvements officiels. En pratique, la quasi-totalité des prélèvements officiels est réalisée par les agents des DDPP, les vétérinaires sanitaires intervenant surtout dans les ateliers de dindes et de poulets de chair pour le contrôle de nettoyage et désinfection.

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP collectent également les déclarations de mise en place et de sortie et les enregistre dans la base SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Lorsqu'un prélèvement est

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

2. Legal basis for the implementation of the programme

(max. 32000 chars) :

Arrêté du 26 février 2008 (lutte salmonelloses repro chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (lutte samonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 4 décembre 2009 (Salmonelloses repro dinde)
Arrêté du 22 décembre 2009 (participation état salomelloses repro dinde)
Arrêté du 24 avril 2013 (lutte salmonelles Volailles de chair)

3. Give a short summary of the outcome of the **monitoring of the target *Salmonella* serovars** (SE, ST) implemented in accordance with Article 4 of Directive 2003/99/EC (evolution of the prevalence values based on the monitoring of animal populations or subpopulations or of the food chain).

(max. 32000 chars) :

L'enquête de prévalence communautaire menée entre octobre 2004 et septembre 2005 en France par les autorités compétentes françaises a permis d'estimer la prévalence de la contamination par *Salmonella enterica* à la fin de la période de production des troupeaux français de poules pondeuses d'œufs de consommation. L'annexe 2 donne les résultats de cette étude.

Le contrôle de l'infection par *Salmonella Enteritidis* des troupeaux est obligatoire en France depuis 1998. Ce programme de contrôle ainsi que les contrôles complémentaires réalisés par les autorités compétentes en particulier dans le cadre des prélèvements officiels prévus par le règlement (CE) n° 1168/2006 ou lors de toxi-infections alimentaires collectives mettant en cause des œufs, permettent de déterminer les évolutions de l'infection. Depuis février 2008, le dépistage de *S. Typhimurium*, obligatoire précédemment uniquement chez les reproducteurs et en pré-ponte, est systématique dans les troupeaux de poules pondeuses d'œufs de consommation. L'annexe 3 donne les résultats du programme de surveillance de *Salmonella* dans les troupeaux de poulettes et de poules pondeuses. Le pourcentage minimal de réduction des cheptels positifs fixé par le règlement (CE) n°1168/2006, pour la France dont la prévalence est de 8% d'après l'enquête communautaire de 2005, est de 10% par an. Cette réduction a bien été observée en 2010 (plus de 35% de réduction de la prévalence observée entre 2009 et 2010). Il faut toutefois nuancer l'appréciation de cette évolution du taux d'infection: le mode de calcul du dénominateur a changé entre 2009 et 2010. En 2009, le dénominateur correspondait au nombre de

Programme of eradication of Salmonella serotypes

troupeaux mis en place, alors qu'en 2010 le dénominateur correspondait au nombre de troupeaux ayant fait l'objet d'une analyse conformément aux prescriptions communautaires. Le taux d'infection a donc été surestimé jusqu'en 2009. A compter de 2011, l'objectif de l'Union européenne en matière de réduction de la prévalence de Salmonella Enteritidis et de Salmonella Typhimurium chez les poules pondeuses adultes de l'espèce Gallus gallus prévu à l'article 1 du règlement N°517/2011 du 25 mai 2011 est un abaissement du pourcentage maximal de troupeaux de poules pondeuses adultes positifs à Salmonella Enteritidis et Typhimurium comprenant le sérotype monophasique 1,4,[5],12,i :- à une valeur inférieure ou égale à 2 %. L'objectif communautaire a été atteint, passant pour les sérovars SE et STm comprenant le sérotype monophasique 1,4,[5],12,i :- de 1,45 % en 2011 à 1,42 % en 2012. Avec un pourcentage de 0,58 % de troupeaux de poules pondeuses infectés par Salmonella Enteritidis et Typhimurium variant compris en France en 2013, l'objectif européen a bien été atteint. Il est envisagé de définir par voie réglementaire les critères objectifs à partir desquels les autorités de contrôle décident de la réalisation de prélèvements de confirmation. Cette mesure, qui vise à restreindre les prélèvements de confirmation, est de nature à entraîner une augmentation du nombre de troupeaux contaminés chaque année.

b. Salmonelloses humaines

Il existe en France deux dispositifs principaux qui permettent la surveillance des cas de salmonelloses :

- Réseau du centre national de référence Salmonella (CNR Pasteur)

Ce réseau collecte les données et les souches isolées à partir de coprocultures de malades dans un réseau constant de laboratoires d'analyses biologiques et médicales de ville ou d'hôpitaux.

L'exhaustivité est évaluée à 70% des souches détectées en France à partir de malades dirigés vers un laboratoire par leur médecin.

Il est observé une diminution nette du nombre de cas liés au sérotype Enteritidis. Toutefois, le nombre de cas liés au sérotype Typhimurium reste élevé et le sérotype 1,4,[5]12:i :- augmente significativement : 410 souches isolées en 2008, 1011 isolées en 2009. L'annexe 4 présente l'évolution du nombre de souches par sérotype jusqu'en 2009.

L'Institut national de veille sanitaire (InVS) a mené en 2004 une étude d'évaluation du lien entre la mise œuvre du programme national de maîtrise contre les salmonelles dans les troupeaux de volailles et la diminution du nombre de cas de salmonelloses chez l'homme en France. L'étude portait sur la comparaison des séries temporelles du nombre annuel de cas de toxi-infections alimentaires, recensées par le CNR Salmonella de l'Institut Pasteur, dues à S. Enteritidis et à deux sérotypes témoins (S. Braenderburg et S. Goldcoast). Cette étude conclut que depuis la mise en œuvre du programme en 1998, 555 cas (IC95% : 148-964) de toxi-infection alimentaire à S. Enteritidis ont été épargnés en moyenne par an, ce qui représente une diminution du nombre de toxi-infections alimentaires à S. Enteritidis de 20% par an.

- Réseau des toxi-infection alimentaire collective (TIAC) animé par l'InVS (Institut de Veille sanitaire)

Ce réseau repose sur la déclaration obligatoire (DO) des cas de toxi-infections alimentaires collectives et des investigations réalisées par les services vétérinaires (désormais désigné directions départementales en charge de la protection des populations, DDPP) et les services de la santé (ARS).

L'exhaustivité de la déclaration des TIAC n'est pas bonne, cependant le dispositif permet de déterminer les aliments en cause et de mettre en place les mesures correctives.

Salmonella est l'agent responsable du plus grand nombre de toxi-infections alimentaires collectives en France (14% de toutes les TIAC en 2007). La responsabilité des œufs et des préparations à base d'œufs crus ou peu cuits est établie dans la moitié des TIAC à Salmonella.

Toute TIAC donne lieu à des investigations et les TIAC à salmonelles sont traitées en urgence afin

Programme of eradication of Salmonella serotypes

d'identifier au plus vite l'éventuel troupeau de volailles impliqué.

En 2009, un seul troupeau soumis au dépistage a été révélé positif suite au lien établi avec TIAC attribuée à la consommation d'œufs de poule. Il s'agit d'un cas particulier, puisque le sérotype identifié est "1,4,[5],12 :- :-", un sérotype dit "variant" de Typhimurium. Suite à cette TIAC, les 3 sérotypes "variants" de Typhimurium (1,4,[5], 12 :i :- ; 1,4,[5], 12 :- :1,2 et 1,4,[5],12 :- :-) ont été ajoutés à la réglementation nationale et sont traités comme des souches de Typhimurium "non variant" pour toutes les filières volailles. Il est demandé toutefois aux laboratoires de faire la distinction entre les différents sérotypes, afin de surveiller leur émergence dans les troupeaux concernés. Une saisine réalisée auprès de l'ANSES afin de mesurer la part effective des variants non Salmonella Typhimurium ou faux variants ainsi que leur importance en terme de santé publique a été réalisée, et a abouti à la conclusion que les faux variants à STm concernent majoritairement le variant 1,4,[5], 12 :i :- .

4. System for the registration of holdings and identification of flocks

(max. 32000 chars) :

Une obligation de déclaration de leur exploitation et de leurs ateliers incombe aux détenteurs des troupeaux de reproduction et de production en filière ponte. L'Autorité compétente identifie et enregistre les exploitations et les ateliers de volailles (bâtiments ou enclos d'élevage).

L'attribution et l'enregistrement du numéro national d'exploitation, ainsi que l'identification des bâtiments ou enclos dans lesquels sont détenus les troupeaux de volailles, s'effectuent sur la base de la déclaration du détenteur, qui doit mentionner entre autres les bâtiments ou enclos destinés à la production de volailles, ainsi que, pour chacun d'entre eux, l'identifiant usuel, la surface, les espèces susceptibles d'être hébergées et la capacité d'hébergement correspondant à chaque espèce.

Le code attribué à chaque atelier (code « INUAV ») est national et pérenne, et ce quel que soit le propriétaire des locaux ou du troupeau. Il y a donc un historique sanitaire de la contamination salmonellique sur chaque site de production et une traçabilité complète.

A l'occasion des contrôles réalisés dans les exploitations et à l'abattoir, les inspecteurs vérifient et actualisent les bases de données.

5. System to monitor the implementation of the programme.

(max. 32000 chars) :

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont

Programme of eradication of Salmonella serotypes

placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

C. Targets

1 Targets related to flocks official monitoring

1.1 Targets on laboratory tests on official samples for year :

2016

Region	Type of the test (description)	Target population (categories and species targeted)	Type of sample	Objective	Number of planned tests
FRANCE	Bacteriological detection test	Laying flocks of Gallus gallus	environmental sample	routine sampling	8 000 X
FRANCE	Test for verification of the efficacy of disinfection	Laying flocks of Gallus gallus	-	-	1 000 X
FRANCE	Serotyping	Laying flocks of Gallus gallus	-	-	500 X
Add a new row					

1.2 Targets on official sampling of flocks for year :

2016

Region	Type of flock	Total number of flocks (a)	Number of flocks in the programme	Number of flocks checked (b)	Number of flock visits to take official samples (d)	Number of official samples taken	Targeted serotypes (c)	Possible number of positive flocks	Number of flocks to be depopulated	Total number of animals to be slaughtered or destroyed	Quantity of eggs to be destroyed (number)	Quantity of eggs to be channelled to egg product (number)
FRANCE	Laying flocks of	7 546	7 546	7 546	7 546	9 000	SE-ST	70	70	1 246 140	200 000	40 000 000 X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Add a new row

- (a) Including eligible and non eligible flocks for the programme
- (b) Check means to perform a flock level test under the programme for the presence of Salmonella. In this column a flock must not be counted twice even if it has been checked more than once.
- (c) Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium = SE + ST Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium + Salmonella Hadar + Salmonella Infantis + Salmonella Virchow = SE+ST + SH +SI + SV
- (d) Each visit for the purpose of taking official samples shall be counted. Several visits on the same flock for taking official samples shall be counted separately.

2 Targets on vaccination

2.1 Targets on vaccination for year: **2016**

	Number of flocks in the programme	Targets on vaccination		
		Number of flocks expected to be vaccinated	Number of animals expected to be vaccinated	Number of doses of vaccine expected to be administered
FRANCE	0	0	0	0
				X
			Add a new row	

Programme of eradication of Salmonella serotypes

D. Detailed analysis of the cost of the programme

1 Costs of the planned activities for year:

2016

1. Testing of official samples						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of tests	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Cost of analysis	Bacteriological detection test	8 000	18.19	145,520	yes	X
Cost of analysis	Test for verification of the efficacy of disinfection	1 000	16.72	16720	yes	X
Cost of analysis	Serotyping	500	38.38	19190	yes	X
2. Vaccination (if you ask cofinancing for purchase of vaccins, you should also fill in A.16 and E.2)						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of vaccine dosis	Average cost per dose in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
3. Slaughter and destruction (without any salaries)						
Cost related to	<u>Compensation of</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	1 246 140	3	3,738,420	yes	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	200 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Heat treated hatching eggs	40 000 000	0	0	no	X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

4. Cleaning and disinfection					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
					Add a new row
5. Other essential costs (Art. 8.1.h of Regulation (EU) No 652/2014)					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Official sampling of poultry flocks	Cost of official sampling	7 546	23.24	175,369.04	yes X
					Add a new row
6. Cost of official sampling					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Other costs	Lump sum for the analysis conducted by the FBO	0	0	0	no X
	Total			4,095,219.04	

Programme of eradication of Salmonella serotypes

E. Financial information

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursement/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who perform the official sampling? Who pays?

(e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

L'Etat prend en charge les prélèvements et les analyses officielles réalisées dans les exploitations de plus de 1 000 poudeuses, et par échantillonnage dans les exploitations de futures poudeuses.

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays?

(e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

idem

Programme de eradication of Salmonella serotypes

- c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays? (e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services, or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

Des indemnités pour l'indemnisation des poudeuses et futures poudeuses ainsi qu'un forfait pour le nettoyage et désinfection sont versées par l'Etat lorsqu'une contamination par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variants) a été détectée.

- d) Implementing entities - **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator? (e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

Aucun programme de vaccination des troupeaux n'est obligatoire. La vaccination à l'aide de vaccins vivants des troupeaux de rente est autorisé dans certaines conditions strictes mais non encore effective ; en outre, des prélèvements supplémentaires sont requis dans les troupeaux vaccinés avec des vaccins vivants.
Aucune compensation financière n'est accordée par l'Etat lorsque l'exploitant recourt à la vaccination.

- e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/service? Who pays?

L'Etat finance les opérations de nettoyage/désinfection lorsqu'un infection a fait l'objet d'un APMS ou d'un APDI, ainsi que les frais vétérinaires.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

2 Co-financing rate (see provisions of applicable Work Programme)

The maximum co-financing rate is in general fixed at 50%. However based on provisions of Article 5.2 and 5.3 of the Regulation (EU) No 652/2014, we request that the co-financing rate for the reimbursement of the eligible costs would be increased:

Up to 75% for the measures detailed below

Up to 100% for the measures detailed below

3. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursement will be claimed are financed by public funds.

yes

no

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Attachments

IMPORTANT :

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here : jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2 500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD ALL THE ATTACHED FILES**. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

	Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and -_) :	File size
	4642_3699.pdf	4642_3699.pdf	77 kb
	4642_3700.pdf	4642_3700.pdf	67 kb
	4642_3701.pdf	4642_3701.pdf	71 kb
	4642_3702.pdf	4642_3702.pdf	45 kb
	4642_3703.pdf	4642_3703.pdf	69 kb
	4642_3704.pdf	4642_3704.pdf	49 kb
	4642_3705.pdf	4642_3705.pdf	88 kb
	4642_3706.pdf	4642_3706.pdf	61 kb
		Total size of attachments :	525 kb

Programme of eradication of Salmonella serotypes



Annex II : Control programme submitted for obtaining EU cofinancing - Reduction of prevalence of Salmonella serotypes

Member States seeking a financial contribution from the European Union for national programmes of eradication, control and surveillance shall submit online this application completely filled out.

In case of difficulty, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu, describe the issue and mention the version of this document 2015 1.00

Your current version of Acrobat is: 11.015

Instructions to complete the form:

- 1) You need to have at least the **Adobe Reader version 8.1.3** or higher to fill and submit this form.
- 2) To verify your data entry while filling your form, you can use the "**verify form**" button at the top of each page.
- 3) When you have finished filling the form, verify that your internet connection is active, save a copy on your computer and then click on the "**submit notification**" button below. If the form is properly filled, the notification will be submitted to the EU server and a submission number will appear in the corresponding field. If you don't succeed to submit your programme following this procedure, check with your IT service that the security settings of your computer are compatible with this online submission procedure.
- 4) All programmes submitted online are kept in a central database. However only the information in the last submission is used when processing the data.
- 5) **IMPORTANT:** Once you have received the submission number, **save the form on your computer** for your records.
- 6) If the form is not properly filled in, an alert box will appear indicating the number of incorrect fields. Please check your form again, complete it and re-submit it according to steps 3). Should you still have difficulties, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu.
- 7) For simplification purposes you are invited to submit **multi-annual programmes**.
- 8) As mentioned during the Plenary Task Force of 28/2/2014, you are invited to submit your programmes in **English**.

Submission Date

Thursday, May 28, 2015 09:09:46

Submission Number

1432796990430-4586

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Identification of the programme

Member state : FRANCE

Disease Salmonella

This program is multi annual : yes

Type of submission : Funding request for subsequent year of already approved multiannual programme

Request of Union co-financing
from beginning of :

2015

To end of

2017

2017 is year 3 of the multi annual program.

Contact

Name : CHASSET

Your job type within the CA : Officer in charge with control of Salmonella in poultry sector

Phone : (33) 1 49 55 84 97

Email : patrice.chasset@agriculture.gouv.fr

Animal population

Animal population Breeding flocks of Turkeys

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

A. Technical information

By submitting this programme, the Member State (MS) attests that the relevant provisions of the EU legislation will be implemented during its entire period of approval, in particular:

- Regulation (EC) No 2160/2003 on the control of *Salmonella* and other specified food-borne zoonotic agents,
- Regulation (EU) No 1190/2012 concerning a Union target for the reduction of *Salmonella* Enteritidis and Typhimurium in flocks of turkeys,
- Regulation (EC) No 1177/2006 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 as regards requirements for the use of specific control methods in the framework of the national programmes for the control of *Salmonella* in poultry.

As a consequence, the following measures will be implemented during the whole period of the programme:

1. Aim of the programme

It is to implement all relevant measures in order to reduce the maximum annual percentage of flocks of breeding turkeys remaining positive to *Salmonella* Enteritidis (SE) and *Salmonella* Typhimurium (ST) (including the serotypes with the antigenic formula I,4,[5],12:i:-) ('Union target') to 1% or less.

However, for MS with less than 100 flocks of adult fattening turkeys, the Union target shall be that annually no more than one flock of adult fattening turkeys may remain positive.

Comments(max. 32000 chars) :

Le programme national de surveillance et de maîtrise de *Salmonella* dans les troupeaux de dindes s'inscrit dans la continuité de la lutte sanitaire menée depuis près de 20 ans en France en collaboration avec les professionnels des filières avicoles. Du fait de son importance pour la santé publique, la priorité a tout d'abord été donnée aux troupeaux de l'espèce *Gallus gallus*.

Les efforts accomplis dans les troupeaux de reproducteurs, grâce au dispositif facultatif intitulé « Contrat de Progrès » mis en place par les professionnels français de la dinde, ont d'ores et déjà permis d'assainir les troupeaux de reproduction et d'engraissement.

En accord avec le règlement (CE) n°1190/2012, le pourcentage maximal de troupeaux de dindes de reproduction demeurant positifs au regard de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium doit être inférieur ou égal à 1 % d'ici le 31 décembre 2012.

Le programme comprend une série de mesures visant à supprimer l'infection par l'élimination des troupeaux infectés par *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium. Depuis fin 2009, il vise également l'éradication des 3 sérotypes variants de *S. Typhimurium*, dont les formules antigéniques

Programme of eradication of Salmonella serotypes

sont : 1,4,[5],12,i :- , 1,4,[5],12,- :1,2 et 1,4,[5],12,- :-.

Les prélèvements de dépistage, dont la nature et la périodicité seront fixées par un arrêté ministériel, sont conformes aux prescriptions du règlement (CE) n°1190/2012.

Le programme français de lutte contre les infections à salmonelle dans les troupeaux de dindes de reproduction rend le nettoyage et la désinfection obligatoires en cas de positivité dans l'environnement d'élevage.

A l'étage reproduction, le programme comprend en outre une série de mesures visant à prévenir l'infection par l'application de normes hygiéniques d'aménagement et de fonctionnement des établissements et à la supprimer par l'élimination des troupeaux infectés.

Dans la réglementation française, le terme « troupeau » a la même signification que le terme « flock » dans la réglementation européenne en anglais.

2. Geographical coverage of the programme

The programme will be implemented on the **whole territory** of the Member State.

Comments (max. 32000 chars) :

Le programme national de maîtrise est pluriannuel et couvre l'intégralité du territoire national.

3. Flocks subject to the programme

	Total number of flocks of breeding turkeys in the MS	Number of flocks with at least 250 adult breeding turkeys	Number of flocks where FBO sampling shall take place	Number of flocks where official sampling will take place
Rearing flocks	481		481	135
Adult flocks	798	798	798	798

Comments (max. 32000 chars) :

Dans la réglementation française, le terme « troupeau » a la même signification que le terme « flock » dans la réglementation européenne en anglais.

Un troupeau est défini comme tout ensemble de volailles de l'espèce *Meleagris gallopavo*, de même statut sanitaire, détenues dans un même bâtiment dans le même espace temps et constituant une unité épidémiologique. Un troupeau est donc défini dans l'espace et dans le temps. Dans les tableaux, compte tenu des modalités actuelles de collecte des données, on assimile troupeau à "troupeau mis en place au cours de l'année", ce qui est inférieur au nombre de troupeaux ayant fait l'objet d'une analyse.

La périodicité et la nature des prélèvements de dépistage correspondent aux dispositions du règlement (CE) n°1190/2012; des prélèvements en préposte sont également imposés. Les prélèvements imposés en poste sont effectués sur le site d'élevage exclusivement. A titre volontaire, les exploitants complètent ce

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

programme d'échantillonnage imposé par des prélèvements au couvoir.
L'annexe 1 récapitule les différents prélèvements effectués sur les dindes reproductrices.

4. Notification of the detection of target *Salmonella* serovars

A procedure is in place which guarantees that the detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes during sampling at the initiative of the food business operator (FBO) is notified without delay to the competent authority by the laboratory performing the analyses. Timely notification of the detection of the presence of any of the relevant *Salmonella* serotypes remains the responsibility of the food business operator and the laboratory performing the analyses.

Comments (max. 32000 chars) :

Déclaration obligatoire de la positivité

Le propriétaire ou le détenteur d'un troupeau ont l'obligation de déclarer toute positivité pour *S. Enteritidis* ou *S. Typhimurium* (ou variants) à l'autorité compétente. En outre, les responsables des laboratoires pratiquant des analyses de dépistage sont tenus d'informer dans les plus brefs délais la DDPP compétente en cas d'isolement d'un de ces sérotypes. Cette disposition ne libère pas les propriétaires ou les éleveurs de leur obligation de déclarer toute suspicion d'infection dont ils auraient connaissance.

Ces mesures réglementaires correspondent à l'obligation de notification des résultats prévue à l'annexe I chapitre A du Règlement (CE) n°2160/2003.

En outre, une recherche de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* (tous sérotypes) est effectuée sur tous les troupeaux en fin de lot (en reproduction comme en engraissement). Tout sérotype identifié est déclaré à la DDPP mais ne fait pas l'objet de mesures de police sanitaire. Cela correspond à l'obligation d'épidémiologie sur l'ensemble des sérotypes de *Salmonella* instaurée par la directive 2003/99/CE.

5. Biosecurity measures

FBOs have to implement measures to prevent the contamination of their flocks.

Comments - Describe also the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) and attach a copy (max. 32000 chars) :

L'arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Meleagris gallopavo* fixe les bonnes pratiques d'hygiène en élevage à respecter. Ces conditions portent essentiellement sur des mesures de biosécurité de haut niveau, dont le respect est vérifié par la DDPP dont dépend l'exploitation. Le programme est facultatif ; il constitue cependant une incitation très puissante au respect des mesures de biosécurité.

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

6. Minimum sampling requirements for food business operators (FBO):

Samples at the initiative of the FBO's will be taken and analysed to test for the target *Salmonella* serovars respecting the following minimum sampling requirements:

- Rearing flocks: at day-old, at four weeks of age, two weeks before moving to laying phase or laying unit
- Adult flocks: Every third week during the laying period at the holding or at the hatchery (only at the holding for flocks producing hatching eggs intended for trade within the union). The last sampling session takes place within three weeks before slaughter.

By way of derogation, if the Union target has been achieved for at least two consecutive calendar years in the whole Member State, sampling at the holding may be extended to take place every four weeks. However, the competent authority may decide to keep or revert to a three-week testing interval in the case of detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes in a breeding flock on the holding and/or in any other case deemed appropriate by the competent authority.

Comments - Indicate also 1)if who takes the FBO samples 2) if the derogation is applied 3)if additional FBO sampling (going beyond minimum sampling requirements) is performed, please describe what is done. (max. 32000 chars) :

Les prélèvements de dépistage, dont la nature et la périodicité sont fixées par un arrêté ministériel, sont conformes aux prescriptions du règlement (CE) n°1190/2012.

7. Samples are taken in accordance with provisions of point 2.2 of Annex to Regulation (EU) No 1190/2012

Comments (max. 32000 chars) :

oui, le dépistage de *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* (et variants) est systématique dans tous les troupeaux de dindes de reproduction.

En outre, un sérotypage complet est réalisé lors du dernier prélèvement de la bande, à la fois à l'étage futur reproducteur et à l'étage reproducteur.

8. Specific requirements laid down in Annex II.C of Regulation (EC) No 2160/2003 will be complied with where relevant (due to the presence of SE or ST (including monophasic ST 1,4,[5],12:i:-), all birds of infected reading or adult flocks are slaughtered or killed and destroyed, and all eggs are destroyed or heat treated):

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Comments - Indicate also if birds are slaughtered or killed and destroyed and if eggs are destroyed or heat treated (max. 32000 chars) :

Les mesures prises en cas de résultats positifs correspondent en droit national aux mesures dites de « police sanitaire ».

Tout résultat d'analyse portant sur des prélèvements effectués dans un couvoir, dans un atelier de volailles de reproduction, dans un véhicule de transport de volailles de reproduction ou d'œufs à couver, dans des boîtes de transport de dindonneaux d'un jour de l'étape reproduction, sur de l'aliment fini prélevé sur le site de l'exploitation, sur des volailles de reproduction vivantes ou mortes, sur un produit de volailles de reproduction ou sur un malade ayant consommé un produit de volailles de reproduction, permettant de suspecter la présence de Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variants) dans un troupeau de volailles, donne lieu à des mesures de police sanitaire.

Ainsi, à chaque fois qu'un troupeau est trouvé positif à partir de prélèvements à l'initiative de l'exploitant ou de l'Autorité compétente, tous les mouvements à partir de ce troupeaux sont restreints.

Dès la déclaration du résultat positif, le troupeau et sa production (œufs à couver) sont placés sous séquestre par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS). Les œufs peuvent être dirigés sous laissez-passer du Préfet vers un établissement producteur d'ovoproduits, avec obligation de traitement thermique assainissant.

Si le résultat positif doit être confirmé (prélèvement initial réalisé au couvoir, ou soupçon de faux positif), le Préfet fait procéder sans délai à la réalisation de prélèvements de confirmation. La première série de prélèvements de confirmation comporte des échantillons de fientes et des chiffonnages d'environnement, selon un protocole permettant d'obtenir une sensibilité de dépistage élevée. S'ils s'avèrent négatifs, une deuxième série de prélèvements identiques aux précédents ou constituée d'organes de 60 volailles analysés par groupe de cinq est effectuée pour lever, le cas échéant, la suspicion. En conséquence, une suspicion ne peut être levée qu'après un résultat négatif obtenu lors de deux séries de prélèvements réalisés par les DDPP.

Des prélèvements de même nature que les prélèvements de confirmation doivent être réalisés dans les autres bâtiments du site hébergeant un troupeau suspect.

En cas d'infection, les mesures de police sanitaire visent le troupeau, ses produits et les installations d'accouaison ou d'élevage. Les œufs produits sont détruits ou canalisés vers un établissement de fabrication d'ovoproduits. Les animaux infectés sont euthanasiés ou abattus au choix de l'exploitant, l'abattage étant le plus souvent décidé. Les animaux peuvent être transportés, sous laissez-passer de la DDPP, vers un abattoir où ils sont abattus sous contrôle officiel en fin de journée, les locaux sont nettoyés et désinfectés avant toute réutilisation. Dans le cas d'une euthanasie sur place, les cadavres sont détruits à l'équarrissage en tant que matière à haut risque par incinération. Une investigation épidémiologique est menée afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la dispersion de la bactérie. Après l'abattage d'un troupeau infecté, le vétérinaire sanitaire coordonne les opérations de décontamination et de vide sanitaire des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles ou des œufs. Leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis-à-vis des salmonelles, avant tout repeuplement. Le contrôle de l'efficacité de ces opérations est effectué par la DDPP ou son représentant, suivant des modalités fixées par une instruction nationale.

Lorsque les troupeaux de reproducteurs sont infectés, une recherche de Salmonella enterica subsp. enterica (tous les sérovars) dans 25 grammes de muscles profonds de 10 animaux est effectuée afin de mettre en évidence une éventuelle infection généralisée. Si tel est le cas, les carcasses sont destinées soit à une transformation par l'industrie de l'alimentation humaine ou animale garantissant l'application d'un traitement thermique assainissant, soit à la destruction. Les carcasses destinées à la transformation sont revêtues de la marque prévue à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de

Programme of eradication of Salmonella serotypes

police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Les produits transformés destinés à l'alimentation humaine sont revêtus de la marque d'identification communautaire.

Lorsque l'infection généralisée par *Salmonella enterica* subsp. *enterica* (tous les sérovars) de volailles issues d'un troupeau confirmé infecté n'est pas mise en évidence, les carcasses sont revêtues de la marque d'identification communautaire. Pour tous les lots infectés, les abats sont considérés comme produits de catégorie 2 et sont thermisés.

En résumé, suite à la positivité d'une salmonelle réglementée à l'élevage, les mesures systématiques prises à l'abattoir sont les suivantes:

- traitement thermique des carcasses si la positivité à *Salmonella* sur muscles des volailles est établie. Cette mesure sera prochainement abandonnée lors de la prochaine actualisation de l'arrêté de lutte contre les salmonelles, le taux de positivité sur muscles étant négligeable, au regard des cas de salmonelles confirmés sur l'environnement de l'élevage.
- passage en fin de chaîne des lots de volailles contaminées et traitement thermique des abats.

De plus comme pour tout contrôle de salmonelles de carcasses et de viandes fraîches de volailles en abattoir et ateliers de découpe:

- dans le cadre du critère d'hygiène des procédés concernant *Salmonella* spp applicables aux carcasses de volaille, 5 échantillons d'au moins 25 g de peaux de cou sont prélevés sur un même lot de volailles, au moins une fois par semaine, de manière aléatoire. Les lots issus de cheptels dont le statut au regard des salmonelles n'est pas connu ou dont le statut au regard de *Salmonella* Typhimurium et *Salmonella* Enteritidis est positif en élevage doivent être inclus, par l'abattoir, de la même façon que les autres lots, dans son plan d'autocontrôles. Un résultat non satisfaisant exige des mesures correctives sur le procédé et la recherche des sources de contamination. En outre, lorsqu'une analyse est positive (présence de *Salmonella* spp détectée dans une unité), il est de la responsabilité de l'opérateur de procéder au sérotypage des isolats pour la recherche de *Salmonella* Typhimurium et *Salmonella* Enteritidis afin de vérifier le respect du critère de sécurité salmonelles / viandes fraîches de volailles.
- dans le cadre du critère de sécurité applicable aux viandes fraîches de volailles et concernant *Salmonella* Typhimurium et *Salmonella* Enteritidis fixé par le règlement (CE) n°2073/2005, dans les abattoirs et les ateliers de découpe, 5 échantillons d'au moins 25 g sont prélevés sur un même lot, au moins une fois par semaine, de manière aléatoire. Le non respect de ce critère exige une information de l'autorité compétente et le déclenchement de procédures de retrait du marché.

Ainsi, dans le cadre du programme de contrôle de *Salmonella* dans les troupeaux de dindes de reproduction, les dispositions des paragraphes 1, 2 et 4 du règlement (CE) n°1190/2012 (en particulier en ce qui concerne les cas exceptionnels) sont mises en œuvre.

9. If birds from flocks infected with SE or ST are slaughtered, please describe the measures that shall be implemented by the FBO and the CA to ensure that fresh poultry meat meet the relevant **EU microbiological criteria** (row 1.28 of Chapter 1 of Annex I to Regulation (EC) No 2073/2005): absence of SE/ST in 5 samples of 25g:

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Measures implemented by the FBO (max. 32000 chars) :

cf supra

Measures implemented by the CA (max. 32000 chars) :

cf supra

10.Laboratories in which samples (official and FBO samples) collected within this programme are analysed are accredited to ISO 17025 standard and the analytical methods for *Salmonella* detection is within the scope of their accreditation.

Comments (max. 32000 chars) :

Les conditions à respecter par les laboratoires effectuant les analyses dans le cadre du dépistage obligatoire sont fixées par la réglementation. Ces laboratoires doivent notamment être accrédités par le COFRAC selon le programme n°116, se soumettre aux contrôles de qualité et participer aux formations et aux essais inter-laboratoires organisés par le laboratoire national de référence (Anses – site de Ploufragan).

Le dépistage obligatoire est basé sur le diagnostic bactériologique des infections à *S. Enteritidis*, Hadar, Infantis, Typhimurium et Virchow. Les sérotypes « variants » de Typhimurium (1,4,[5], 12 :i :- ; 1,4,[5], 12 :- :1,2 et 1,4,[5],12 :-:-) sont également recherchés et rapportés selon leur sérotype exact, bien que les actions menées en élevages soient les mêmes que pour les souches de Typhimurium classiques. Une saisine réalisée auprès de l'ANSES afin de mesurer la part effective des variants non *Salmonella* Typhimurium ou faux variants ainsi que leur importance en terme de santé publique a été réalisée et a abouti à la conclusion que les faux variants à STm concernent majoritairement le variant 1,4,[5], 12 :i :- .

Toutes les souches isolées dans le cadre des contrôles officiels sont conservées pendant une durée minimale de 2 ans au laboratoire national de référence pour les salmonelles (LNR de l'Anses-Ploufragan). Les souches de *Salmonella* tous sérotypes isolées lors du prélèvement officiel ou lors du prélèvement "fin de bande" sont également conservées par le LNR. Enfin, vu l'émergence des souches de Typhimurium "variants", les souches de formule antigénique 1,4,[5], 12 :i :- , 1,4,[5], 12 :- :1,2 ou 1,4,[5],12 :- :- sont également envoyées à l'Anses pour confirmation (LNR de l'Anses-Maisons Alfort) et pour conservation (LNR de l'Anses-Ploufragan).

Programme of eradication of Salmonella serotypes

11. The **analytical methods** used for the detection of the target *Salmonella* serovars is the one defined in Part 3.2 of the Annex of Regulation (EU) No 1190/2012 i.e. Amendment 1 of EN/ISO 6579-2002/Amd1:2007. '*Microbiology of food and animal feeding stuffs - Horizontal method for the detection of Salmonella spp. -- Amendment 1: Annex D: Detection of Salmonella spp. in animal faeces and in environmental samples from the primary production stage*'.

Serotyping is performed following the Kaufman-White-Le Minor scheme. For samples taken on behalf of the FBO alternative methods may be used if validated in accordance with the most recent version of EN/ISO16140.

Comments (max. 32000 chars) :

Les prélèvements réalisés dans le cadre du dépistage doivent être analysés selon les textes de référence NF U 47 101 ou NF U 47 100 pour l'application du programme d'accréditation n°116 du COFRAC, en fonction du type de prélèvement effectué. Ces normes ont été mises en conformité avec l'ISO 6579 annexe D, mais elles comportent en plus un double milieu d'enrichissement, ce qui permet d'isoler les souches immobiles sur un autre milieu que le MSRV.

12. Samples are transported and stored in accordance with point 2.2.4 and 3.1 of the Annex to Regulation (EU) No 1190/2012. In particular, samples examination shall start in the laboratory within 48 hours following receipt and within 96 hours after sampling.

Comments (max. 32000 chars) :

Le propriétaire et le vétérinaire sanitaire s'assurent, chacun en ce qui le concerne, que les prélèvements parviennent au laboratoire dans les 48 heures ouvrées suivant leur collecte. Les prélèvements parvenus au-delà de ce délai au laboratoire sont mis en analyse. Dans ce cas, le laboratoire prévient aussitôt de ce retard la direction en charge des services vétérinaires du lieu de prélèvement. Un document précisant l'identification de l'élevage et du bâtiment ou de l'enclos, et en particulier l'Identifiant national unique atelier de volailles, quand il a été attribué, où le troupeau ayant fait l'objet des prélèvements est détenu, le lieu et la nature du prélèvement, la filière, le stade de production et le mode d'élevage (au sol ou en cages) concernés, l'âge des animaux à la date du prélèvement, l'identité de la personne ayant effectué le prélèvement et le nom du vétérinaire sanitaire responsable de sa réalisation, doivent accompagner chaque prélèvement transmis pour analyse au laboratoire.

13. Please describe the **official controls at feed level** (including sampling).

Comments (max. 32000 chars) :

Les troupeaux de plus de 250 volailles de reproduction sont alimentés par des aliments composés produits par des établissements du secteur de l'alimentation animale agréés salmonelles, conformément

Programme of eradication of Salmonella serotypes

aux dispositions de l'arrêté relatif aux agréments et autorisations des établissements du secteur de l'alimentation animale, pris en application du L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime . Lorsque l'établissement du secteur de l'alimentation animale est situé dans un autre Etat membre, les spécifications commerciales liant le propriétaire du troupeau de reproducteurs au fournisseur d'aliment composé stipulent que cet établissement respecte l'ensemble des critères d'agrément salmonelles. Le propriétaire du troupeau fait auditer régulièrement l'établissement afin de vérifier le respect des critères d'agrément. Le contrat commercial et les rapports d'audit sont tenus à la disposition de la direction en charge des services vétérinaires.

14. Official controls at holding and flock level

- a. Please describe the official checks concerning the **general hygiene provisions** (Annex I of Regulation (EC) No 852/2004) including checks on biosecurity measures, and consequences in case of unsatisfactory outcome.

(max. 32000 chars) :

L'arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Meleagris gallopavo fixe les bonnes pratiques d'hygiène à respecter en élevage. Ces conditions portent essentiellement sur des mesures de biosécurité de haut niveau, dont le respect est vérifié par la DDPP dont dépend l'exploitation. Le programme est facultatif ; il constitue cependant une incitation très puissante au respect des mesures de biosécurité.

- b. Routine official **sampling scheme**: EU minimum requirements are implemented i.e. official sampling are performed:

■ once a year, all flocks with at least 250 adult breeding turkeys between 30 and 45 weeks of age and in all holdings with elite, great grand parents and grand parent breeding turkeys; the competent authority may decide that this sampling may also take place at the hatchery; and

■ all flocks on holdings in case of detection of Samonella Enteritidis or Salmonella Typhimurium from samples taken at the hatchery (FBO or official samples), to investigate the origin of infection;

Comments - Indicate also 1)if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed, give a description of what is done 2)who is taking the official samples (max. 32000 chars) :

Les contrôles officiels sont effectués conformément au règlement (CE) n° 1003/2005 modifié en ce qui concerne le contrôle et le dépistage des salmonelles dans les cheptels reproducteurs de Gallus gallus et de dindes. Un prélèvement d'échantillon de l'autorité compétente peut remplacer le prélèvement à réaliser par l'exploitant dans la période suivante, sauf en ce qui concerne ceux prévus en cas de seconde ponte. Quand les oiseaux ont l'âge d'un jour, les prélèvements sont constitués pour chaque troupeau de cinq garnitures de fonds de boîtes différentes prélevées lors de la livraison des oiseaux, avant leur entrée dans le bâtiment d'élevage.

Quand les oiseaux ont l'âge de quatre semaines, puis deux semaines avant l'entrée en ponte si les oiseaux restent dans le bâtiment d'élevage ou, dans le cas contraire, deux semaines avant le transfert de bâtiment, les prélèvements sont constitués pour chaque troupeau :

Troupeaux en période de ponte

Les prélèvements sont effectués toutes les deux semaines dans le couvoir où sont livrés les œufs à couver produits pour chaque troupeau de reproducteurs à tester

Des prélèvements sont effectués dans l'exploitation où est détenu le troupeau dans un délai de quatre semaines à compter de l'entrée en ponte, à trente-quatre, quarante-deux et cinquante semaines d'âge et dans les huit semaines avant la réforme, et, dans le cas de seconde

Programme of eradication of Salmonella serotypes

ponte, deux semaines avant et, deux semaines après l'entrée en ponte puis toutes les douze semaines. Les prélèvements sont constitués pour chaque troupeau
Pour les troupeaux dont la totalité des œufs à couvrir produits est destinée à d'autres Etats membres ou à l'exportation, des échantillons sont prélevés sur le site de l'exploitation toutes les deux semaines à partir de l'entrée en ponte et jusqu'à l'abattage des animaux.

c. Official confirmatory sampling (in addition to the confirmatory samples at the holding which are systematically performed if FBO or official samples are positive at the hatchery):

After positive official samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

After positive FBO samples at the holding

Always

Sometimes (criteria apply)

Never

Comments - Describe also the criteria (if any) quoted above (max. 32000 chars) :

Les prélèvements réalisés à l'occasion d'investigations épidémiologiques et de contrôles complémentaires ou renforcés sont a minima identiques à ceux décrits ci-dessous et désignés comme prélèvements de confirmation.

Les prélèvements de confirmation sont constitués pour chaque troupeau à contrôler :

- soit de cinq paires de chaussettes remplacées chacune dans leur emballage d'origine et constituant cinq échantillons distincts pour l'analyse ;
- soit, lorsque le troupeau de volailles de reproduction est en cage, de deux prélèvements de 150 g de matières fécales recueillies sur les tapis de déjection, les raclours ou dans les fosses, selon le type de bâtiment et trois chiffonnettes passées sur les tapis de fientes. Lorsque le bâtiment comporte plusieurs batteries, les échantillons de matières fécales contiennent des fientes
- provenant de chacune des batteries et sont envoyés au laboratoire dans deux pots distincts. Les trois chiffonnettes sont remplacées chacune dans leur emballage d'origine avant l'envoi. Ces prélèvements sont analysés sous forme de cinq échantillons distincts ;
- soit de trois chiffonnettes passées sur les caillebotis et autres endroits de dépôts de fientes ainsi que de deux échantillons composites de fientes fraîches pesant chacune au moins un gramme, prélevées au hasard en différents points du bâtiment dans lequel les oiseaux sont détenus

Lorsque le résultat d'analyse ayant entraîné la suspicion d'infection correspond à un prélèvement réalisé dans un couvoir ou un site d'élevage de reproducteurs en ponte, ces prélèvements sont complétés si possible par un prélèvement de 60 œufs bécés non éclos issus de chaque troupeau à contrôler. Au moins 20 chiffonnettes pour recherche des salmonelles sont réalisées dans toutes les salles du couvoir recevant les œufs à couvrir.

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

- d. Article 2 of Regulation (EC) No 1177/2006 (**antimicrobials** shall not be used as a specific method to control *Salmonella* in poultry): please describe the official controls implemented (documentary checks, sampletaking) to check the correct implementation of this provision (at the holding and at the hatchery). For samples please describe the samples taken, the analytical method used, the result of the tests.

(max. 32000 chars) :

-Des contrôles complémentaires peuvent être réalisés dans l'exploitation avicole ou le couvoir par les agents des services vétérinaires ou le vétérinaire sanitaire.

Les contrôles complémentaires peuvent comporter des prélèvements et examens de laboratoire nécessaires pour déceler la présence éventuelle des substances à action pharmacologique antimicrobienne susceptibles d'être présentes eu égard à l'infection ou à l'état pathologique observé des volailles

En cas d'infection, réalisation, à l'initiative du directeur en charge des services vétérinaires du département où est situé l'élevage détenant le troupeau infecté ou à l'initiative du vétérinaire officiel de l'abattoir, d'un prélèvement constitué d'au moins 5 volailles pour la recherche de substances à action pharmacologique antimicrobienne susceptibles d'être présentes eu égard à l'infection ou à l'état pathologique observé. Cette recherche est conduite dans la mesure du possible sur 5 des 10 volailles prélevées en application des dispositions de l'alinéa précédent.

15. *Salmonella* vaccination

Voluntary

Compulsory

Forbidden

Use of *Salmonella* vaccines is in compliance with provisions of Article 3 of Regulation (EC) No 1177/2006.

Comments - If performed please describe the vaccination scheme (vaccines used, vaccines providers, target flocks, number of doses administered per bird, etc) (max. 32000 chars) :

La vaccination contre les infections par salmonelles des volailles de reproduction au stade sélection est interdite. La vaccination des volailles de reproduction au stade multiplication ne peut être pratiquée qu'avec des vaccins inactivés autorisés.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

16. System for **compensation to owners** for the value of their birds slaughtered or culled and the eggs destroyed or heat treated.

Describe the system for compensation to owners. Indicate how improper implementation of biosecurity measures can affect the payment of compensation (max. 32000 chars)

Pour la mise en œuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles chez les volailles de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* institué par l'arrêté du 4 décembre 2009 susvisé, une participation financière de l'Etat pour l'élimination des troupeaux et des œufs à couver contaminés peut être accordée au contractant, sous réserve de l'application de la charte sanitaire pour la prévention des infections salmonelliques définie à l'article 1er du présent arrêté, mise en œuvre en respect des termes d'une convention passée à titre individuel entre le propriétaire des animaux, d'une part, et le préfet, d'autre part.

La participation financière sera versée aux propriétaires des troupeaux, signataires de la convention, ayant effectivement engagé les frais liés à la mise en œuvre des mesures prescrites, sur présentation des justificatifs correspondants.

Une indemnisation est attribuée par l'Etat pour l'élimination de volailles infectées par *Salmonella enteritidis* ou *Salmonella typhimurium* et la destruction ou le traitement thermique des œufs à couver produits par ces volailles, conformément aux conditions définies par instructions ministérielles, sous réserve que la date de la signature par le préfet de la convention d'adhésion du troupeau à la charte sanitaire soit antérieure à la date du prélèvement qui a révélé la suspicion du troupeau et que les animaux aient été abattus dans un délai d'un mois suivant la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection du troupeau. Jusqu'au 30 mars 2010, par dérogation, l'indemnisation pourra être attribuée avant signature de la convention pour les troupeaux détectés infectés à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté, lorsque le propriétaire du troupeau justifie de son adhésion au contrat de progrès, a déposé une demande d'adhésion à la charte sanitaire préalablement à la déclaration d'infection, sous réserve que les agents des services vétérinaires constatent le respect des critères d'adhésion à la charte sanitaire à l'occasion de la visite de confirmation.

Le montant de l'indemnisation attribuée au propriétaire contractant pour l'élimination de volailles infectées par *Salmonella enteritidis* ou *Salmonella typhimurium*, est fixé au maximum comme suit :

- par femelle équipée de l'étage sélection : annexe B, tableau I ;
- par femelle future reproductrice de l'étage multiplication : annexe B, tableaux II et IV ;
- par femelle reproductrice équipée de l'étage multiplication : annexe B, tableaux III et V.

Les barèmes d'indemnisation sont révisés tous les deux ans, ou plus rapidement si l'indice mensuel coût matière première de l'aliment pondéuse varie de plus de 20 % en plus ou en moins par rapport à l'indice utilisé lors de l'élaboration des barèmes en cours.

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction de l'âge et du nombre des animaux vivants à la date de l'élimination.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Le montant de l'indemnité forfaitaire allouée au contractant pour la destruction ou le traitement thermique des œufs à couver produits par des volailles de reproduction infectées par Salmonella enteritidis ou Salmonella typhimurium, conformément aux dispositions du chapitre III de l'arrêté du 4 décembre 2009 susvisé, et sous réserve que les animaux aient été abattus dans un délai d'un mois suivant la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection du troupeau, est fixé à 5 € par dinde reproductrice en ponte.

Les indemnités mentionnées sont allouées par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dans la limite des crédits dont il dispose.

Les indemnités ne sont pas attribuées dans les cas suivants :

- mort des animaux, quelle qu'en soit la cause ;
- manquement aux dispositions de l'arrêté du 4 décembre 2009 susvisé ;
- non-respect des termes de la charte sanitaire et de la convention ;
- circonstances faisant apparaître une intention abusive du propriétaire des animaux de détourner de son objet le protocole de contrôle et de prévention des infections à salmonelles ;

17. Official procedure to test, after the depopulation of an infected flock, the **efficacy of the disinfection** of a poultry house.

(max. 32000 chars) :

L'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection doit être validée officiellement par un contrôle visuel de la qualité du nettoyage et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis-à-vis de tout sérovar de Salmonella, avant le repeuplement des locaux. Les contrôles doivent être effectués suivant les modalités précisées par instructions ministérielles. Lorsqu'une ou plusieurs séries supplémentaires de contrôles bactériologiques sont nécessaires pour valider officiellement le résultat de la décontamination, leur coût est à la charge du propriétaire des animaux.

Le nombre de prélèvements effectués est en fonction de la taille de l'exploitation et selon une instruction ministérielle.

B. General information

1. Structure and organisation of the **Competent Authorities** (from the central CA to the local CAs)

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Short description and/or reference to a document presenting this description (max. 32000 chars) :

L'autorité compétente responsable de la conduite de ce programme est la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, qui regroupe les services vétérinaires centraux français. La DGAL fixe la politique sanitaire, élabore et diffuse les réglementations et coordonne leur application par les services vétérinaires déconcentrés. Le service en charge du programme national de maîtrise des salmonelles est le Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire.

Dans chacun des 100 départements français métropolitains et d'outre-mer, les services vétérinaires locaux font partie des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP), sous l'autorité hiérarchique du Préfet. Les DDPP sont en particulier chargées de la supervision et du contrôle de la réalisation du programme par les opérateurs, les éleveurs et les vétérinaires sanitaires au niveau local.

En outre, les vétérinaires sanitaires sont des praticiens placés par un mandat sanitaire sous l'autorité du directeur départemental en charge de la protection des populations, ce qui leur permet d'effectuer des tâches officielles dans les cheptels animaux, en particulier des prélèvements officiels. En pratique, la quasi-totalité des prélèvements officiels est réalisée par les agents des DDPP, les vétérinaires sanitaires intervenant surtout dans les ateliers de dindes et de poulets de chair pour le contrôle de nettoyage et désinfection.

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP collectent également les déclarations de mise en place et de sortie et les enregistre dans la base SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

2. Legal basis for the implementation of the programme

(max. 32000 chars) :

Arrêté du 26 février 2008 (lutte salmonelloses repro chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (lutte samonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 4 décembre 2009 (Salmonelloses repro dinde)
Arrêté du 22 décembre 2009 (participation état salomelloses repro dinde)
Arrêté du 24 avril 2013 (lutte salmonelles Volailles de chair)

Programme of eradication of Salmonella serotypes

3. Give a short summary of the outcome of the **monitoring of the target *Salmonella* serovars** (SE, ST) implemented in accordance with Article 4 of Directive 2003/99/EC (evolution of the prevalence values based on the monitoring of animal populations or subpopulations or of the food chain).

(max. 32000 chars):

Selon l'enquête communautaire réalisée entre octobre 2006 et septembre 2007, la prévalence de *Salmonella* spp. dans les troupeaux de dindes de reproduction est de 1,5%. La prévalence cumulée de *Salmonella* Enteritidis et de *Typhimurium* est de 0,5% : lors de l'enquête, seul un troupeau a été retrouvé positif pour *Salmonella* Enteritidis, sur 205 troupeaux prélevés.

Il s'agissait en 2010 de la première année d'exécution du programme de lutte contre les salmonelles dans les troupeaux de dindes. Toutefois, les professionnels ont été associés à la préparation des textes français transcrivant les règlements européens, et le programme de dépistage a été bien respecté dès janvier 2010, comme en atteste le nombre de troupeaux contrôlés.

Les résultats dans les troupeaux de dindes de reproduction sont bons avec une prévalence au sens de l'objectif communautaire fixé par le règlement (CE) n°1190/2012 inférieure à 1 % pour les troupeaux de dindes reproductrices en 2011 (0,30 %), 2012 (0,52 %) et 2013 (0,31 %). Ce résultat s'explique par le fait que les professionnels avaient déjà mis en place un programme de lutte contre les salmonelles dans les troupeaux de reproduction de reproduction, nommé le "Contrat de Progrès": des prélèvements étaient réalisés, l'abattage des troupeaux positifs était anticipé, et les professionnels avaient mis en place des bonnes pratiques d'hygiène en élevage. De plus, les troupeaux bien contrôlés en prépointe ont pu être éliminés avant la mise en production.

Enfin, les sérotypes variants de *S. Typhimurium*, qui ont fait l'objet des mêmes mesures en France que le sérotype *S. Typhimurium* au sens strict, sont présents dans l'ensemble de la pyramide de production. Il est à noter que le sérotype 1,4,[5],12,- :- ne peut pas être isolé en utilisant la méthode préconisée par le règlement européen, car ces souches sont immobiles et ne peuvent donc pas être identifiées par la méthode MRSV simple voie.

L'annexe 2 donne les résultats pour l'année 2013.

Il est envisagé de définir par voie réglementaire les critères objectifs à partir desquels les autorités de contrôle décident de la réalisation de prélèvements de confirmation. Cette mesure, qui vise à restreindre les prélèvements de confirmation, est de nature à entraîner une augmentation du nombre de troupeaux contaminés chaque année.

4. System for the registration of holdings and identification of flocks

(max. 32000 chars):

Une obligation de déclaration d'activité des exploitations et ateliers susceptibles d'héberger des dindes incombe aux détenteurs de troupeaux de dindes. L'autorité compétente identifie et enregistre les exploitations et les ateliers (bâtiments ou enclos d'élevage).

L'attribution et l'enregistrement du numéro national d'exploitation, ainsi que l'identification des bâtiments ou enclos dans lesquels sont détenus les troupeaux de volailles, s'effectuent sur la base de la déclaration du détenteur, qui doit mentionner entre autres les bâtiments ou enclos destinés à la production de volailles, ainsi que, pour chacun d'entre eux, l'identifiant usuel, la surface, les espèces

Programme of eradication of Salmonella serotypes

susceptibles d'être hébergées et la capacité d'hébergement correspondant à chaque espèce.

Le code attribué à chaque atelier (code « INUAV ») est national et pérenne, et ce quel que soit le propriétaire des locaux ou du troupeau. Il y a donc un historique sanitaire de la contamination salmonellique sur chaque site de production et une traçabilité complète.

A l'occasion des contrôles réalisés dans les exploitations et à l'abattoir, les inspecteurs vérifient et actualisent les bases de données.

En outre, à l'étage reproducteur, toute introduction dans un atelier d'un troupeau de volailles doit faire l'objet, par le propriétaire des animaux, d'une déclaration préalable auprès de la DDPP compétente.

La déclaration de sortie des troupeaux est obligatoire et permet le contrôle par l'Autorité compétente des mesures de nettoyage/désinfection et d'aménagement des bâtiments.

L'enregistrement par les services officiels des troupeaux mis en place est indispensable au contrôle de l'application du programme de lutte. L'identification des troupeaux autorise l'attribution des résultats d'analyses réalisées dans le cadre du dépistage sans risque d'erreur.

Afin de retracer les mouvements des volailles et des œufs qui en sont issus, tout détenteur de volailles doit tenir à jour un registre mentionnant, par troupeau ou par lot d'œufs, leur origine et leur destination ainsi que les dates des mouvements effectués. Ces documents doivent être conservés pendant une période minimale de trois ans et présentés à toute demande des agents des DDPP.

Ils comprennent au minimum les informations suivantes :

a) Pour les troupeaux :

- les dates d'entrée et sortie des volailles ;
- la provenance des volailles, et notamment l'identification du couvoir ;
- le nombre de volailles ;
- la destination des œufs et des volailles.

b) Pour les couvoirs :

- la provenance des œufs, et notamment l'identification du troupeau d'origine ;
- leurs dates de collecte, ou dates de ponte, et d'arrivée ;
- le nombre et la destination des œufs incubés non éclos ;
- la destination des dindonneaux d'un jour.

Le responsable du couvoir doit être en mesure d'apporter la preuve de l'origine des lots d'œufs à couvrir et des dindonneaux qui en sont issus, notamment en la rapportant à un troupeau.

Chaque lot est soumis à une déclaration de mise en place. Le binôme « INUAV/date de mise en place » permet d'identifier précisément chaque lot pour un même atelier donné.

5. System to monitor the implementation of the programme.

(max. 32000 chars) :

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont

Programme of eradication of Salmonella serotypes

placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

C. Targets

1 Targets related to flocks official monitoring

1.1 Targets on laboratory tests on official samples for year: **2016**

Region	Type of the test (description)	Target population (categories and species targeted)	Type of sample	Objective	Number of planned tests
FRANCE	Bacteriological detection test	Breeding flocks of Turkeys	environmental sample	routine sampling	1 300 X
FRANCE	Test for verification of the efficacy of disinfection	Breeding flocks of Turkeys	-	-	200 X
FRANCE	Serotyping	Breeding flocks of Turkeys	-	-	100 X
Add a new row					

1.2 Targets on official sampling of flocks for year: **2016**

Region	Type of flock	Total number of flocks (a)	Number of flocks in the programme	Number of flocks checked (b)	Number of flock visits to take official samples (d)	Number of official samples taken	Targeted serotypes (c)	Possible number of positive flocks	Number of flocks to be depopulated	Total number of animals to be slaughtered or destroyed	Quantity of eggs to be destroyed (number)	Quantity of eggs to be channelled to egg product (number)
FRANCE	Breeding flocks	1 258	1 258	1 258	1 258	1 500	SE+ST	8	8	26 112	80 000	8 000 X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Add a new row

- (a) Including eligible and non eligible flocks for the programme
- (b) Check means to perform a flock level test under the programme for the presence of Salmonella. In this column a flock must not be counted twice even if it has been checked more than once.
- (c) Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium = SE + ST Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium + Salmonella Hadar + Salmonella Infantis + Salmonella Virchow = SE+ST + SH +SI + SV
- (d) Each visit for the purpose of taking official samples shall be counted. Several visits on the same flock for taking official samples shall be counted separately.

2 Targets on vaccination

2.1 Targets on vaccination for year: **2016**

	Number of flocks in the programme	Targets on vaccination		
		Number of flocks expected to be vaccinated	Number of animals expected to be vaccinated	Number of doses of vaccine expected to be administered
FRANCE	0	0	0	0
				X
			Add a new row	

Programme of eradication of Salmonella serotypes

D. Detailed analysis of the cost of the programme

1 Costs of the planned activities for year:

2016

1. Testing of official samples						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of tests	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Cost of analysis	Bacteriological detection test	1 300	18.19	23647	yes	X
Cost of analysis	Test for verification of the efficacy of disinfection	200	16.72	3344	yes	X
Cost of analysis	Serotyping	100	38.38	3838	yes	X
2. Vaccination (if you ask cofinancing for purchase of vaccins, you should also fill in A.16 and E.2)						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of vaccine dosis	Average cost per dose in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
3. Slaughter and destruction (without any salaries)						
Cost related to	<u>Compensation of</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	26 112	24	626,688	yes	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0.8	64000	yes	X
Slaughter and destruction	Heat treated hatching eggs	8 000	0	0	no	X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

4. Cleaning and disinfection					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
					Add a new row
5. Other essential costs (Art. 8.1.h of Regulation (EU) No 652/2014)					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Official sampling of poultry flocks	Cost of official sampling	1 258	23.24	29235.92	X
					Add a new row
6. Cost of official sampling					
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Other costs	Lump sum for the intervention of the health vet	8	400	3200	X
Other costs	Lump sum for the analysis conducted by the FBO	1 258	208	261,664	X
	Total			1,015,616.92	

Programme de eradication of Salmonella serotypes

E. Financial information

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursement/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who perform the official sampling? Who pays?

(e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

L'Etat prend en charge les analyses officielles réalisées dans toutes les exploitations de dindes reproductrices ; en outre, des indemnités sont versées lors des contaminations par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium.
Les conditions et les modalités de compensation financière sont fixées par les arrêtés du 06 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus.

- Participation aux frais de dépistage :

Tous les troupeaux de reproduction répondant aux exigences du plan d'échantillonnage perçoivent une indemnité pour le dépistage. L'annexe 4 récapitule les forfaits prévus pour les propriétaires de troupeaux.

- Indemnisation des volailles infectées

Pour la mise en oeuvre du programme national de lutte contre les infections à salmonelles, une participation financière de l'État peut être accordée au propriétaire des animaux en cas de contamination, sous réserve de l'application des bonnes pratiques d'hygiène pour la prévention des infections à Salmonella enterica, liée à l'adhésion à la charte sanitaire.

L'État peut indemniser les propriétaires de volailles des frais induits par :

Programme of eradication of Salmonella serotypes

- l'élimination précoce des animaux infectés ;

- l'indemnisation pour la destruction ou le traitement thermique des œufs à couver provenant des troupeaux infectés, fixé à 5 euros par dinde reproductrice.

Le montant de l'indemnité d'abattage en cas d'infection est fixé selon l'âge atteint par les animaux à la date de l'élimination. Par ailleurs, l'État participe financièrement aux opérations de police sanitaire exécutées par le vétérinaire sanitaire.

Ces barèmes, calculés à la semaine d'abattage, ont fait l'objet d'une modélisation par l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) ; ils ont été validés par l'administration et par FranceAgriMer (ex-Office de l'Élevage). Ne sont pris en compte que les pertes sur la valeur de l'actif. Les tarifs moyens par animal sont donnés par l'annexe 5.

- Participation à l'investigation épidémiologique et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection par le vétérinaire sanitaire.

L'État participe financièrement à l'investigation épidémiologique et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection, s'ils sont réalisés par le vétérinaire sanitaire en cas d'infection d'un troupeau de dindes reproductrices : au total, 15 AMO sont attribués. A titre indicatif, le montant de l'AMV est fixé à 13,85 euros pour l'année 2013. Le suivi d'un chantier de nettoyage et désinfection dans un atelier de dindes d'engraissement correspond à 9 AMO, soit environ 200 euros.

A cela s'ajoutent les frais de déplacement du vétérinaire sanitaire. Au total, l'État indemnise à hauteur de 500 euros environ par foyer.

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays?

(e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

cf supra

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays?

(e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services,

or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

Programme of eradication of Salmonella serotypes

cf supra

d) Implementing entities - **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator?
(e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

cf supra

e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/service? Who pays?

cf supra

Programme of eradication of Salmonella serotypes

2 Co-financing rate (see provisions of applicable Work Programme)

The maximum co-financing rate is in general fixed at 50%. However based on provisions of Article 5.2 and 5.3 of the Regulation (EU) No 652/2014, we request that the co-financing rate for the reimbursement of the eligible costs would be increased:

Up to 75% for the measures detailed below

Up to 100% for the measures detailed below

3. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursement will be claimed are financed by public funds.

yes

no

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Attachments

IMPORTANT :

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here : jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2.500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD ALL THE ATTACHED FILES**. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

	Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and - _) :	File size
	4586_3677.pdf	4586_3677.pdf	57 kb
	4586_3678.pdf	4586_3678.pdf	77 kb
	4586_3679.pdf	4586_3679.pdf	72 kb
	4586_3680.pdf	4586_3680.pdf	65 kb
	4586_3681.pdf	4586_3681.pdf	51 kb
	4586_3682.pdf	4586_3682.pdf	74 kb
		Total size of attachments :	396 kb



Annex II : Control programme submitted for obtaining EU cofinancing - Reduction of prevalence of Salmonella serotypes

Member States seeking a financial contribution from the European Union for national programmes of eradication, control and surveillance shall submit online this application completely filled out.

In case of difficulty, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu, describe the issue and mention the version of this document 2015 1.00

Your current version of Acrobat is: 11.015

Instructions to complete the form:

- 1) You need to have at least the **Adobe Reader version 8.1.3** or higher to fill and submit this form.
- 2) To verify your data entry while filling your form, you can use the "**verify form**" button at the top of each page.
- 3) When you have finished filling the form, verify that your internet connection is active, save a copy on your computer and then click on the "**submit notification**" button below. If the form is properly filled, the notification will be submitted to the EU server and a submission number will appear in the corresponding field. If you don't succeed to submit your programme following this procedure, check with your IT service that the security settings of your computer are compatible with this online submission procedure.
- 4) All programmes submitted online are kept in a central database. However only the information in the last submission is used when processing the data.
- 5) **IMPORTANT:** Once you have received the submission number, **save the form on your computer** for your records.
- 6) If the form is not properly filled in, an alert box will appear indicating the number of incorrect fields. Please check your form again, complete it and re-submit it according to steps 3). Should you still have difficulties, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu.
- 7) For simplification purposes you are invited to submit **multi-annual programmes**.
- 8) As mentioned during the Plenary Task Force of 28/2/2014, you are invited to submit your programmes in **English**.

Submission Date

Thursday, May 28, 2015 13:00:36

Submission Number

1432810843494-4646

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Identification of the programme

Member state : FRANCE

Disease Salmonella

This program is multi annual : yes

Type of submission : Funding request for subsequent year of already approved multiannual programme

Request of Union co-financing
from beginning of :

2015

To end of

2017

2017 is year 3 of the multi annual program.

Contact

Name : CHASSET

Your job type within the CA : Officer in charge with control of Salmonella in poultry sector

Phone : (33) 1 49 55 84 97

Email : patrice.chasset@agriculture.gouv.fr

Animal population

Animal population Fattening flocks of Turkeys

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

A. Technical information

By submitting this programme, the Member State (MS) attests that the relevant provisions of the EU legislation will be implemented during its entire period of approval, in particular:

- Regulation (EC) No 2160/2003 on the control of *Salmonella* and other specified food-borne zoonotic agents,
- Regulation (EU) No 200/2012 concerning a Union target for the reduction of *Salmonella enteritidis* and *Salmonella Typhimurium* in flocks of turkeys,
- Regulation (EC) No 1177/2006 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 as regards requirements for the use of specific control methods in the framework of the national programmes for the control of *Salmonella* in poultry.

As a consequence, the following measures will be implemented during the whole period of the programme:

1. The **aim of the programme** is to implement all relevant measures in order to reduce the maximum annual percentage of flocks of *turkeys* remaining positive to *Salmonella* Enteritidis (SE) and *Salmonella* Typhimurium (ST) (including the serotypes with the antigenic formula 1,4,[5],12:i:-) ('Union target') to 1% or less. However, for the MS with less than 100 flocks of adult fattening turkeys, the Union target shall be that annually no more than one flock of adult fattening turkeys may remain positive.

Comments(max. 32000 chars) :

Le programme national de surveillance et de maîtrise de *Salmonella* dans les troupeaux de dindes s'inscrit dans la continuité de la lutte sanitaire menée depuis près de 20 ans en France en collaboration avec les professionnels des filières avicoles. Du fait de son importance pour la santé publique, la priorité a tout d'abord été donnée aux troupeaux de l'espèce *Gallus gallus*.

Les efforts accomplis dans les troupeaux de reproducteurs, grâce au dispositif facultatif intitulé « Contrat de Progrès » mis en place par les professionnels français de la dinde, ont d'ores et déjà permis d'assainir les troupeaux de reproduction et d'engraissement.

En accord avec le règlement (CE) n°1190/2012, le pourcentage maximal de troupeaux de dindes d'engraissement demeurant positifs au regard de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium doit être inférieur ou égal à 1 % depuis le 31 décembre 2012.

Le programme comprend une série de mesures visant à supprimer l'infection par l'élimination des troupeaux infectés par *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium. Depuis fin 2009, il vise également l'éradication des 3 sérotypes variants de *S. Typhimurium*, dont les formules antigéniques sont : 1,4,[5],12,i:-, 1,4,[5],12,-:1,2 et 1,4,[5],12,-:-.

Les prélèvements de dépistage, dont la nature et la périodicité seront fixées par un arrêté ministériel, sont conformes aux prescriptions du règlement (CE) n°1190/2012.

Le programme français de lutte contre les infections à salmonelle dans les troupeaux de dindes d'engraissement rend le nettoyage et la désinfection obligatoires en cas de positivité dans l'environnement d'élevage.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Dans la réglementation française, le terme « troupeau » a la même signification que le terme « flock » dans la réglementation européenne en anglais.

2. Geographical coverage of the programme

The programme will be implemented on the **whole territory** of the MS.

Comments (max. 32000 chars) :

Le programme national de maîtrise est pluriannuel et couvre l'intégralité du territoire national.

3. Flocks subject to the programme

The programme covers all flocks of broilers. It does not apply to flocks for private domestic use.

Comments (max. 32000 chars) :

Une obligation de déclaration des exploitations et des ateliers incombe aux propriétaires de troupeaux de dindes d'engraissement de plus de 250 oiseaux, correspondant aux troupeaux à vocation commerciale. L'autorité compétente identifie et enregistre les exploitations et les ateliers (bâtiments ou enclos d'élevage).

L'attribution et l'enregistrement du numéro national d'exploitation, ainsi que l'identification des bâtiments ou enclos dans lesquels sont détenus les troupeaux de volailles, s'effectuent sur la base de la déclaration du détenteur, qui doit mentionner entre autres les bâtiments ou enclos destinés à la production de volailles, ainsi que, pour chacun d'entre eux, l'identifiant usuel, la surface, les espèces susceptibles d'être hébergées et la capacité d'hébergement correspondant à chaque espèce.

Le code attribué à chaque atelier (code « INUAV ») est national et pérenne, et ce quel que soit le propriétaire des locaux ou du troupeau. Il y a donc un historique sanitaire de la contamination salmonellique sur chaque site de production et une traçabilité complète.

A l'occasion des contrôles réalisés dans les exploitations de dindes d'engraissement et à l'abattoir, les inspecteurs vérifient et actualisent les bases de données.

Dans les 3 semaines qui précèdent l'abattage sauf dérogations particulières, un prélèvement doit être réalisé par le professionnel, le lot ne pouvant être abattu que si un résultat d'analyse salmonelles est produit. Le binôme « INUAV/date d'analyse de fin de lot » permet d'identifier précisément chaque lot pour un même atelier donné.

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

	Number of holdings
Total number of holdings with fattening turkeys in the MS	4 600
Total number of houses in these holdings	11 000
Number of holdings with more than 500 fattening turkeys	4000

4. Notification of the detection of target *Salmonella* serovars

A procedure is in place which guarantees that the detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes during sampling at the initiative of the food business operator (FBO) is notified without delay to the competent authority (CA) by the laboratory performing the analyses. Timely notification of the detection of the presence of any of the relevant *Salmonella* serotypes remains the responsibility of the FBO and the laboratory performing the analyses.

Comments (max. 32000 chars) :

Les laboratoires réalisant les analyses à l'initiative de l'opérateur sont des laboratoires approuvés ou des laboratoires reconnus par l'autorité compétente. Tous sont accrédités, en outre les conditions d'approbation et de reconnaissance incluent l'obligation de transmission sans délai des résultats d'analyse concernant les sérovars réglementés par voie informatique à la base de données nationale de l'autorité compétente, SIGAI. Les laboratoires ne sont reconnus ou approuvés qu'après avoir passé avec satisfaction des tests de transmission de résultats d'analyse informatisés. En cas de constat de non transmission de résultats, l'agrément ou la reconnaissance du laboratoire est suspendue.

Outre le suivi régulier de la réception des résultats dans la base SIGAI, la vérification de la transmission des salmonelles est assurée de façon exhaustive à l'abattoir puisque le dépistage de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium dans tous les troupeaux de dindes d'engraissement est obligatoire et systématique avant le départ à l'abattoir depuis le 1er janvier 2009. A l'arrivée à l'abattoir, chaque lot fait l'objet d'une vérification par rapport à la réalisation du dépistage salmonelles: le résultat de l'analyse figure en effet sur le document d'information sur la chaîne alimentaire, et toute absence ou dépassement du délai de 3 semaines doit être signalé à la DDPP. La bonne mise en oeuvre du programme dans les troupeaux de dindes d'engraissement est également vérifiée, lors des inspections officielles dans 10% des exploitations.

5. Biosecurity measures

FBOs have to implement measures to prevent the contamination of their flocks.

Comments - Describe also the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) (max. 32000 chars) :

L'obligation de respecter les mesures de biosécurité prévues pour l'Influenza aviaire figure dans l'arrêté du 30 décembre 2008. Les visites officielles sur le site de l'exploitation permettent de vérifier le respect

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

de cette obligation.

6. Minimum sampling requirements for food business operators (FBO):

Samples at the initiative of the FBO's will be taken and analysed to test for the target *Salmonella* serovars respecting the following minimum sampling requirements:

All flocks of fattening turkeys within three weeks before slaughter.

The competent authority may authorise sampling in the last six weeks prior to the date of slaughter in case the turkeys are either kept more than 100 days or fall under organic turkey production according to Commission Regulation (EC) No 889/2008.

Comments - Indicate also who takes the FBO samples and if this derogation is applied and in this case how many holdings and flocks are concerned.

Le dépistage obligatoire systématique de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium dans tous les troupeaux de dindes d'engraissement avant le départ à l'abattoir a débuté le 1er janvier 2009. A l'arrivée à l'abattoir, chaque lot fait l'objet d'une vérification par rapport à la réalisation du dépistage salmonelles: le résultat de l'analyse figure en effet sur le document d'information sur la chaîne alimentaire, et toute absence ou dépassement du délai de 3 semaines doit être signalé à la DDPP. En cas de manquement, une procédure très détaillée et décrite dans une instruction relative à l'arrêté du 24 avril 2013 vise à bloquer le lot en attente de résultats de nouveaux prélèvements si l'abattage n'a pas eu lieu, ou dans le cas contraire à programmer inspection et prélèvements pour le lot suivant. Selon les cas, des procès verbaux ou des rappels à la réglementation sont établis à l'encontre du détenteur de volailles et/ou au responsable de l'abattoir.

7. Samples are taken in accordance with provisions of point 2.2 of Annex to Regulation (EU) No 1190/2012

Comments (max. 32000 chars) :

La périodicité et la nature des prélèvements de dépistage correspondent aux dispositions du règlement 1190/2012. Ainsi, un prélèvement de matières fécales est réalisé dans les 3 semaines précédant l'abattage au moyen de deux pédichiffonnettes humides, analysées sous la forme d'un échantillon unique. Ce prélèvement est réalisé par l'exploitant en règle générale. Selon le contexte, une recherche d'inhibiteurs sur les échantillons pourra être demandée.

8. When birds from flocks infected with SE or ST are slaughtered, please describe the measures that shall be implemented by the FBO and the CA to ensure that fresh poultry meat meet the relevant EU **microbiological criteria** (row 1.28 of Chapter 1 of Annex I to Regulation (EC) No 2073/2005): absence of SE/ST in 5 samples of 25g.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Measures implemented by the FBO (max. 32000 chars) :

A chaque fois qu'un troupeau est trouvé positif à partir de prélèvements à l'initiative de l'exploitant ou de l'Autorité compétente, tous les mouvements à partir de ce troupeaux sont restreints. Les animaux infectés sont euthanasiés ou abattus au choix de l'exploitant, l'abattage étant le plus souvent décidé. La date d'abattage des troupeaux infectés par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium n'est pas modifiée.

Que le troupeau soit sous APMS ou sous APDI, le départ à l'abattoir se fait sous laissez-passer délivré par la DDPP d'implantation de l'exploitation. En outre, la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA) accompagnant les troupeaux infectés doit mentionner le résultat de l'analyse des prélèvements obligatoires, la date d'analyse et le sérotype isolé (Salmonella enterica subsp. enterica). C'est uniquement en cas de lots positifs relatifs à des prélèvements réalisés par échantillonnage en abattoir sur les peaux de cou des volailles, que les carcasses sont thermisées. Pour tous les lots infectés, les abats sont considérés comme produits de catégorie 2 et sont thermisés. Après l'abattage, le laissez-passer est retourné par la DDPP d'implantation de l'abattoir à la DDPP d'implantation de l'exploitation, ce qui garantit un suivi continu des lots de dindes infectées.

Suite à la positivité d'une salmonelle réglementée à l'élevage, il est prévu systématiquement un passage en fin de chaîne des lots de volailles contaminées et un traitement thermique des abats.

De plus dans le cadre du critère de sécurité applicable aux viandes fraîches de volailles et concernant Salmonella Typhimurium et Salmonella Enteritidis fixé par le règlement (CE) n°2073/2005, dans les abattoirs et les ateliers de découpe, 5 échantillons d'au moins 25 g sont prélevés sur un même lot, a minima une fois par semaine, de manière aléatoire. Le non respect de ce critère exige une information de l'autorité compétente et le déclenchement de procédures de retrait du marché.

Measures implemented by the CA (max. 32000 chars) :

A l'exploitation, une investigation épidémiologique est menée afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la dispersion de la bactérie suite à l'identification de Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium.

Les résultats annuels communiqués à la Commission européenne ne font pas la distinction entre les troupeaux sous APMS et les troupeaux sous APDI, une suspicion étant considérée comme une infection au sens du règlement CE n°1190/2012.

- Laboratories** in which samples (official and FBO samples) collected within this programme are analysed are accredited to ISO 17025 and the analytical methods for *Salmonella* detection is within the scope of their accreditation.

Comments (max. 32000 chars) :

Les conditions à respecter par les laboratoires effectuant les analyses dans le cadre du dépistage obligatoire sont fixées par la réglementation. Ces laboratoires doivent notamment être accrédités par le COFRAC selon le programme n°116, se soumettre aux contrôles de qualité et participer aux formations et aux essais inter-laboratoires organisés par le laboratoire national de référence (Anses – site de Ploufragan).

Les souches isolées doivent faire l'objet d'un sérotypage complet, et tous les sérotypes identifiés doivent être rapportés. Les sérotypes « variants » de Typhimurium (1,4,[5], 12 :i :- ; 1,4,[5], 12 :- :1,2 et 1,4,[5],12 :-:-)

Programme of eradication of Salmonella serotypes

sont rapportés selon leur profil antigénique exact, bien que les actions menées en élevages soient les mêmes que pour les souches de Typhimurium classiques. Une saisine réalisée auprès de l'ANSES afin de mesurer la part effective des variants non Salmonella Typhimurium ou faux variants ainsi que leur importance en terme de santé publique a été réalisée et a abouti à la conclusion que les faux variants à STm concernent majoritairement le variant 1,4,[5], 12:i:- .

Toutes les souches isolées sont conservées pendant une durée minimale de 2 ans au laboratoire national de référence pour les salmonelles (LNR de l'Anses-Ploufragan). Vu l'émergence des souches de Typhimurium "variants", les souches de formule antigénique 1,4,[5], 12:i:- , 1,4,[5], 12:-:1,2 ou 1,4,[5],12:-:- sont également envoyées à l'Anses pour confirmation (LNR de l'Anses-Maisons Alfort) et pour conservation (LNR de l'Anses-Ploufragan).

10. The **analytical methods** used for the detection of the target *Salmonella* serovars is the one defined in Part 3.2 of the Annex of Regulation (EU) No 200/2012 i.e. Amendment 1 of EN/ISO 6579-2002/Amd1: 2007.

'Microbiology of food and animal feeding stuffs - Horizontal method for the detection of Salmonella spp. — Amendment 1: Annex D: Detection of Salmonella spp. in animal faeces and in environmental samples from the primary production stage'.

Serotyping is performed following the Kauffman-White-Le Minor scheme. For samples taken on behalf of the FBO alternative methods may be used if validated in accordance with the most recent version of EN/ISO16140.

Comments

Les prélèvements réalisés dans le cadre du dépistage doivent être analysés selon la méthode NF U 47 100 pour l'application du programme d'accréditation n°116 du COFRAC, ou selon l'ISO 6579 annexe D.

11. Samples are transported and stored in accordance with point 2.2.4 and 3.1 of the Annex to Regulation (EU) No 200/2012. In particular samples examination at the laboratory shall start within 48 hours following receipt and within 4 days after sampling.

Comments (max. 32000 chars) :

Les échantillons sont transmis dans les 48H.

12. Please describe the **official controls at feed level** (including sampling).

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Comments (max. 32000 chars) :

Le contrôle de la réalisation du dépistage est fait principalement à l'abattoir par les services de contrôle de la direction des services vétérinaires. En effet, les lots sont accompagnés de la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA), sur laquelle figurent les résultats de la recherche de Salmonella. En outre, la DDPP vérifie le type de prélèvement effectué, la date de prélèvement et l'accréditation du laboratoire d'analyse. La circulation des lots contaminés sous laissez-passer permet de connaître l'abattoir dans lequel les animaux seront abattus.

Conformément au règlement (CE) n°1190/2012, l'autorité compétente représentée par les DDPP effectue une inspection par an dans 10% des sites d'exploitations de plus de 500 têtes. Lors de cette inspection, sont réalisés des prélèvements de fientes identiques aux prélèvements à l'initiative de l'exploitant. Les résultats de la recherche de tous les sérotypes de Salmonella enterica sont transmis au fur et à mesure à l'autorité compétente.

13. Official controls at holding and flock level

a. Please describe the official checks concerning the **general hygiene provisions** (Annex I of Regulation (EC) No 852/2004) including checks on biosecurity measures, and consequences in case of unsatisfactory outcome.

(max. 32000 chars) :

L'arrêté du 5 juin 2000 fixe les obligations par rapport au registre d'élevage. Outre les informations générales relatives à l'entrée et à la sortie des animaux, les informations suivantes sont collectées :

- Performance zootechnique mesurée au moins une fois par semaine, sur la base d'un indicateur correspondant au type de production (par exemple, courbe de croissance), sauf impossibilité pratique dûment justifiée par le détenteur ;
- Mortalité hebdomadaire et cumulée sur la période d'élevage ;
- Quantité consommée pour chaque type d'aliment (démarrage, croissance, finition...), sauf impossibilité pratique dûment justifiée par le détenteur ;
- Toute observation concernant un comportement anormal des animaux ;
- La référence à tout résultat d'analyse obtenu en vue d'établir un diagnostic sur les animaux du troupeau ;
- La référence à toute ordonnance concernant les animaux du troupeau ;
- La mention de toute visite d'un vétérinaire ou d'un intervenant extérieur ;
- L'administration de médicaments vétérinaires, y compris aliments médicamenteux, avec l'indication de la nature des médicaments (nom commercial), de la voie d'administration et de la dose administrée, de la date de début et la date de fin de traitement ; les mentions relatives aux animaux, à la voie d'administration et à la dose administrée peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ;
- La distribution d'aliments, avec l'indication du nom commercial ou à défaut du type d'aliment, des animaux auxquels ils sont distribués, des dates de début et fin de distribution.

La tenue du registre d'élevage est vérifiée systématiquement lors de la visite de la DDPP.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

b. Routine official **sampling scheme**: EU minimum requirements are implemented i.e. official sampling are performed:

- in one flock of fattening turkeys per year on 10% of holding comprising at least 500 fattening turkeys;

Comments - Indicate also: 1)if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed, give a description of what is done 2)who is taking the official samples (max. 32000 chars) :

Le contrôle de la réalisation du dépistage est fait principalement à l'abattoir par les services de contrôle de la direction des services vétérinaires. En effet, les lots sont accompagnés de la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA), sur laquelle figurent les résultats de la recherche de Salmonella. En outre, la DDPP vérifie le type de prélèvement effectué, la date de prélèvement et l'accréditation du laboratoire d'analyse. La circulation des lots contaminés sous laissez-passer permet de connaître l'abattoir dans lequel les animaux seront abattus.

Conformément au règlement (CE) n°1190/2012, l'autorité compétente représentée par les DDPP effectue une inspection par an dans 10% des sites d'exploitations de plus de 500 têtes. Lors de cette inspection, sont réalisés des prélèvements de fientes identiques aux prélèvements à l'initiative de l'exploitant. Les résultats de la recherche de tous les sérotypes de Salmonella enterica sont transmis au fur et à mesure à l'autorité compétente.

c. Official confirmatory sampling:

After positive official samples at the holding

- Always
- Sometimes (criteria apply)
- Never

After positive FBO samples at the holding

- Always
- Sometimes (criteria apply)
- Never

Comments - Justify the confirmatory sampling strategy - Describe also the criteria (if any) quoted above (max. 32000 chars) :

Lorsqu'un prélèvement révèle une positivité pour Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variant) dans l'environnement du troupeau, ce dernier est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) et cet arrêté n'est levé qu'après l'abattage du troupeau, la réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection et la validation de celles-ci par des prélèvements de surface. Comme indiqué précédemment, en cas de situation épidémiologique particulière, comme la proximité d'un

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

autre élevage sensible, des prélèvements de confirmation peuvent être effectués. En cas de positivité des prélèvements de confirmation, l'APMS est remplacé par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI). Les animaux doivent alors être abattus dans un délai contraint, les mesures propres à l'APMS s'appliquant également, de manière à limiter le risque pour les élevages en lien épidémiologique.

- d. Article 2 of Regulation (EC) No 1177/2006 (**antimicrobials** shall not be used as a specific method to control *Salmonella* in poultry): please describe the official controls implemented (documentary checks, sample taking) to check the correct implementation of this provision. For samples please describe the samples taken, the analytical method used, the result of the tests.

(max. 32000 chars) :

Le contrôle de la réalisation du dépistage est fait principalement à l'abattoir par les services de la DDPP. En effet, les lots sont accompagnés de la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA), sur laquelle figurent les résultats de la recherche de *Salmonella*. En outre, la DDPP vérifie le type de prélèvement effectué, la date de prélèvement et l'accréditation du laboratoire d'analyse. La circulation des lots contaminés sous laissez-passer permet de connaître l'abattoir dans lequel les animaux seront abattus. Conformément au règlement (CE) n°1190/2012, l'autorité compétente représentée par les DDPP effectue une inspection par an dans 10% des sites d'exploitations de plus de 500 têtes. Lors de cette inspection, sont réalisés des prélèvements de fientes identiques aux prélèvements à l'initiative de l'exploitant. Les résultats de la recherche de tous les sérotypes de *Salmonella enterica* sont transmis au fur et à mesure à l'autorité compétente.

Tout isolement de *Salmonella enterica* subsp. *enterica* dans les échantillons de fientes prélevés dans les troupeaux de dindes est à déclaration obligatoire. De même, la détection d'inhibiteurs ou le constat d'absence de toute pousse dans les prélèvements doivent faire l'objet d'une déclaration à la DDPP dont dépend l'exploitation.

14. Official procedure to test, after the depopulation of an infected flock, the **efficacy of the disinfection** of a poultry house.

(max. 32000 chars) :

Lorsqu'un prélèvement révèle une positivité pour *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium* dans l'environnement du troupeau, ce dernier est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) et cet arrêté n'est levé qu'après l'abattage du troupeau, la réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection et la validation de celles-ci par des prélèvements de surface.

Pour la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection suite à la contamination par *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium* (ou variants), l'Etat octroie l'indemnité de 1,27 euros par m² de bâtiment contaminé à désinfecter (à l'exclusion des parcours), sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Le versement de cette somme est conditionné par la validation des

Programme of eradication of Salmonella serotypes

opérations de nettoyage et désinfection par le vétérinaire sanitaire du troupeau.

La somme prévue est soumise à un abattement de 50% si une réoccurrence sur le même site du même sérotype de Salmonella est constatée au cours des 12 mois suivant l'identification du premier cas.

L'abattement est de 100% si deux réoccurrences du même sérotype de Salmonella sont constatées au cours des 12 mois suivant l'identification du premier cas.

Les opérations de nettoyage et désinfection sont essentielles dans la lutte contre les infections à salmonelles. Dans le cas de volailles de chair, les durées d'élevage sont courtes, et seule une lutte efficace entre deux troupeaux peut permettre d'éradiquer les salmonelles présentes. Un bâtiment mal nettoyé et désinfecté se recontamine d'un troupeau sur l'autre, et le niveau de contamination des volailles du site d'élevage augmente. Les risques sanitaires également. Si les pertes économiques pour les exploitants sont, à l'heure actuelle, réduites en cas de positivité dans l'environnement d'élevage, l'impact sur le budget de l'Etat est important puisque chaque positivité donne lieu à des prélèvements officiels de vérification de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection. En soutenant financièrement ces opérations, sur présentation de facture, l'Etat s'assure qu'elles ont été réellement menées, et prend en compte les coûts supplémentaires liés à un nettoyage et une désinfection renforcés.

B. General information

1. Structure and organisation of the **Competent Authorities** (from the central CA to the local CAs)

Short description and/or reference to a document presenting this description (max. 32000 chars) :

L'autorité compétente responsable de la conduite de ce programme est la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, qui regroupe les services vétérinaires centraux français. La DGAL fixe la politique sanitaire, élabore et diffuse les réglementations et coordonne leur application par les services vétérinaires déconcentrés. Le service en charge du programme national de maîtrise des salmonelles est le Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire.

Dans chacun des 100 départements français métropolitains et d'outre-mer, les services vétérinaires locaux font partie des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP), sous l'autorité hiérarchique du Préfet. Les DDPP sont en particulier chargées de la supervision et du contrôle de la réalisation du programme par les opérateurs, les éleveurs et les vétérinaires sanitaires au niveau local.

En outre, les vétérinaires sanitaires sont des praticiens placés par un mandat sanitaire sous l'autorité du directeur départemental en charge de la protection des populations, ce qui leur permet d'effectuer des tâches officielles dans les cheptels animaux, en particulier des prélèvements officiels. En pratique, la quasi-totalité des prélèvements officiels est réalisée par les agents des DDPP, les vétérinaires sanitaires intervenant surtout dans les ateliers de dindes et de poulets de chair pour le contrôle de nettoyage et désinfection.

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP collectent

Programme of eradication of *Salmonella* serotypes

également les déclarations de mise en place et de sortie et les enregistre dans la base SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

2. Legal basis for the implementation of the programme

(max. 32000 chars) :

Arrêté du 26 février 2008 (lutte salmonelloses repro chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses chair Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (lutte samonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 26 février 2008 (participation état salmonelloses ponte Gallus)
Arrêté du 4 décembre 2009 (Salmonelloses repro dinde)
Arrêté du 22 décembre 2009 (participation état salomelloses repro dinde)
Arrêté du 24 avril 2013 (lutte salmonelles Volailles de chair)

3. Give a short summary of the outcome of the **monitoring of the target *Salmonella* serovars** (SE, ST) implemented in accordance with Article 4 of Directive 2003/99/EC (evolution of the prevalence values based on the monitoring of animal populations or subpopulations or of the food chain).

(max. 32000 chars) :

Le dépistage obligatoire systématique de *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium dans tous les troupeaux de dindes avant le départ à l'abattoir a débuté le 1er janvier 2009.

A l'arrivée à l'abattoir, chaque lot fait l'objet d'une vérification par rapport à la réalisation du dépistage salmonelles: le résultat de l'analyse figure en effet sur le document d'information sur la chaîne alimentaire, et toute absence ou dépassement du délai de 3 semaines doit être signalé à la DDPP. La bonne mise en oeuvre du programme dans les troupeaux de dindes est également vérifiée, lors des inspections officielles dans 10% des exploitations de plus de 500 dindes.

La comptabilisation des résultats positifs est fiable et précise: : toute identification de *Salmonella* Enteritidis ou *Salmonella* Typhimurium est obligatoirement déclarée dès l'identification des souches (obligation faite au propriétaire, au vétérinaire et surtout au laboratoire); l'ensemble des données concernant le troupeau positif est enregistré dans une base d'enquête en ligne. Par conséquent, le "numérateur" du taux d'infection est exact.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Les résultats obtenus en 2009 et 2010 sont conformes à l'objectif communautaire fixé pour fin 2011: inférieur à 1%. La prévalence obtenue est supérieure à la prévalence obtenue par le biais de l'enquête communautaire de 2006-2007: cela peut s'expliquer par la probable sous-estimation du nombre de troupeaux contrôlés, et également par l'inclusion des départements d'Outre-Mer et notamment du département de la Réunion, qui représente en 2010 à lui seul plus de 20% des troupeaux de dindes positifs vis-à-vis de Salmonella Typhimurium au niveau national. Les années suivantes, l'objectif communautaire (prévalence inférieure à 1 %) est également atteint, passant pour les sérovars SE et STm comprenant le sérotype monophasique 1,4,[5],12,i :- de 0,54 % en 2011 à 0,50 % en 2012. En 2013 (annexe 1), la prévalence pour STm est de 0,58 %, variants compris.

Les sérotypes variants de Salmonella Typhimurium sont présents dans les troupeaux de dindes, en particulier le sérotype monophasique 1,4,[5],12,i :-.

4. System for the registration of holdings and identification of flocks

(max. 32000 chars) :

Une obligation de déclaration des exploitations et ateliers incombe aux détenteurs de troupeaux de dindes. L'autorité compétente identifie et enregistre les exploitations et les ateliers (bâtiments ou enclos d'élevage).

L'attribution et l'enregistrement du numéro national d'exploitation, ainsi que l'identification des bâtiments ou enclos dans lesquels sont détenus les troupeaux de volailles, s'effectuent sur la base de la déclaration du détenteur, qui doit mentionner entre autres les bâtiments ou enclos destinés à la production de volailles, ainsi que, pour chacun d'entre eux, l'identifiant usuel, la surface, les espèces susceptibles d'être hébergées et la capacité d'hébergement correspondant à chaque espèce.

Le code attribué à chaque atelier (code « INUAV ») est national et pérenne, et ce quel que soit le propriétaire des locaux ou du troupeau. Il y a donc un historique sanitaire de la contamination salmonellique sur chaque site de production et une traçabilité complète.

A l'occasion des contrôles réalisés dans les exploitations de dindes et à l'abattoir, les inspecteurs vérifient et actualisent les bases de données.

Dans les 3 semaines qui précèdent l'abattage sauf dérogations particulières, un prélèvement doit être réalisé par le professionnel, le lot ne pouvant être abattu que si un résultat d'analyse salmonelles est produit. Le binôme « INUAV/date d'analyse de fin de lot » permet d'identifier précisément chaque lot pour un même atelier donné.

5. System to monitor the implementation of the programme.

(max. 32000 chars) :

Les exploitations et les « ateliers » (unité hébergeant un troupeau : bâtiment ou parcours) sont enregistrés par les DDPP dans la base de données nationale intitulée SIGAL. Depuis le début de l'année 2011, les résultats de la recherche de salmonelles sont enregistrés dans SIGAL. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires, à partir de SIGAL, qui permet une surveillance continue dans chaque atelier de reproducteurs. Les DDPP sont chargées de vérifier la bonne réalisation des prélèvements obligatoires. Lorsqu'un prélèvement est positif, toutes les interventions pour le troupeau concerné sont enregistrées dans une base d'enquête en ligne mise en place et pilotée par la DGAL. Il est par conséquent possible de connaître en temps réel le nombre de troupeaux

Programme of eradication of Salmonella serotypes

contaminés, abattus, et le nombre d'ateliers nettoyés et désinfectés. Les troupeaux contaminés sont placés sous « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) et ne peuvent circuler que sous laissez-passer. Par conséquent, lorsque les animaux réformés précocement vont à l'abattoir, ce dernier est informé et prend les mesures nécessaires pour maîtriser le risque salmonelle dans l'établissement.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

C. Targets

1 Targets related to flocks official monitoring

1.1 Targets on laboratory tests on official samples for year: **2016**

Region	Type of the test (description)	Target population (categories and species targeted)	Type of sample	Objective	Number of planned tests
FRANCE	Bacteriological detection test	Fattening flocks of Turkeys	environmental sample	routine sampling	400 X
FRANCE	Test for verification of the efficacy of disinfection	Fattening flocks of Turkeys	-	-	800 X
FRANCE	Serotyping	Fattening flocks of Turkeys	-	-	50 X
Add a new row					

1.2 Targets on official sampling of flocks for year: **2016**

Region	Type of flock	Total number of flocks (a)	Number of flocks in the programme	Number of flocks checked (b)	Number of flock visits to take official samples (d)	Number of official samples taken	Targeted serotypes (c)	Possible number of positive flocks	Number of flocks to be depopulated	Total number of animals to be slaughtered or destroyed	Quantity of eggs to be destroyed (number)	Quantity of eggs to be channelled to egg product (number)
FRANCE	Fattening flocks	10 653	10 653	10 653	400	1 200	SE+ST	80	80	1 000 000	0	0 X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Add a new row

- (a) Including eligible and non eligible flocks for the programme
- (b) Check means to perform a flock level test under the programme for the presence of Salmonella. In this column a flock must not be counted twice even if it has been checked more than once.
- (c) Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium = SE + ST Salmonella Enteritidis + Salmonella Typhimurium + Salmonella Hadar + Salmonella Infantis + Salmonella Virchow = SE+ST + SH +SI + SV
- (d) Each visit for the purpose of taking official samples shall be counted. Several visits on the same flock for taking official samples shall be counted separately.

2 Targets on vaccination

2.1 Targets on vaccination for year: **2016**

	Targets on vaccination			Number of doses of vaccine expected to be administered
	Number of flocks in the programme	Number of flocks expected to be vaccinated	Number of animals expected to be vaccinated	
FRANCE	0	0	0	X
				Add a new row

Programme of eradication of Salmonella serotypes

D. Detailed analysis of the cost of the programme

1 Costs of the planned activities for year:

2016

1. Testing of official samples						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of tests	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Cost of analysis	Bacteriological detection test	400	18.19	7276	yes	X
Cost of analysis	Test for verification of the efficacy of disinfection	800	16.72	13376	yes	X
Cost of analysis	Serotyping	50	38.38	1919	yes	X
2. Vaccination (if you ask cofinancing for purchase of vaccins, you should also fill in A.16 and E.2)						
Cost related to	<u>Specification</u>	Number of vaccine dosis	Average cost per dose in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
3. Slaughter and destruction (without any salaries)						
Cost related to	<u>Compensation of</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	26 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	26 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	26 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	1 026 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	1 026 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	1 026 112	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Table eggs/hatching eggs destroyed	80 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	1 000 000	0	0	no	X
Slaughter and destruction	Animals culled or slaughtered	1 000 000	0	0	no	X

4. Cleaning and disinfection

Cost related to	Specification	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
CLEANING/DESINFECTIO	Lump sum for the CD conducted by the FBO	80	1800	144,000	X
				Add a new row	

5. Other essential costs (Art. 8.1.h of Regulation (EU) No 652/2014)

Cost related to	Specification	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Official sampling of poultry flocks	Cost of official sampling	400	23.24	9296	X
				Add a new row	

6. Cost of official sampling

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Cost related to	<u>Specification</u>	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested
Other costs	Lump sum for the intervention of the health vet	80	400	32000	no
	Total			207,867	X

E. Financial information

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursement/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who perform the official sampling? Who pays? (e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

L'Etat prend en charge les prélèvements et les analyses officielles réalisées dans 10% des exploitations de plus de 500 dindes.

Programme de eradication of Salmonella serotypes

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays? (e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

idem

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays? (e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services, or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

Des indemnités pour le nettoyage et désinfection sont versées par l'Etat lorsqu'une contamination par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variants) a été détectée.

d) Implementing entities - **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator? (e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

La vaccination des dindes de chair contre les infections par les salmonelles ne peut-être pratiquée qu'avec des vaccins inactivés autorisés et n'est pas financé par l'Etat.

Programme of eradication of Salmonella serotypes

e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/service? Who pays?

L'Etat finance les opérations de nettoyage/désinfection lorsqu'un infection a fait l'objet d'un APMS ou d'un APDI, ainsi que les frais vétérinaires.

2 Co-financing rate (see provisions of applicable Work Programme)

The maximum co-financing rate is in general fixed at 50%. However based on provisions of Article 5.2 and 5.3 of the Regulation (EU) No 652/2014, we request that the co-financing rate for the reimbursement of the eligible costs would be increased:

Up to 75% for the measures detailed below

Up to 100% for the measures detailed below

Programme of eradication of Salmonella serotypes

3. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursement will be claimed are financed by public funds.

yes

no

Programme of eradication of Salmonella serotypes

Attachments

IMPORTANT :

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here : jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2 500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD ALL THE ATTACHED FILES**. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

	Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and -_) :	File size
	4646_3712.pdf	4646_3712.pdf	50 kb
	4646_3713.pdf	4646_3713.pdf	84 kb
	4646_3714.pdf	4646_3714.pdf	97 kb
	4646_3715.pdf	4646_3715.pdf	83 kb
	Total size of attachments :		313 kb